

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 1 OCTOBRE 2020

- N°1 - COMMUNICATION - Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 page 5
RAPPORTEUR : M. MAIRE
- N°2 - ADMINISTRATION GENERALE - Commissions municipales - création page 7
RAPPORTEUR : M. MAIRE
- N°3 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Commissions municipales - Désignation des membres page 8
RAPPORTEUR : M. MAIRE
- N°4 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Bron page 9
RAPPORTEUR : M. MAIRE
- N°5 - ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'Appel d'Offres - Dépôt des listes page 19
RAPPORTEURE : Mme BRUNET
- N°6 - MARCHES PUBLICS - Commission d'Appel d'Offre - Désignations des membres titulaires et suppléants page 20
RAPPORTEURE : Mme BRUNET
- N°7 - MARCHES PUBLICS - Règlement intérieur des marchés publics et accords-cadres page 21
RAPPORTEURE : Mme BRUNET
- N°8 - AFFAIRES CIVILES - Nouvelle Charte des mariages - Engagement de convivialité page 27
RAPPORTEURE : Mme DA SILVA
- N°9 - PERSONNEL - Modification du tableau des emplois permanents page 30
RAPPORTEURE : Mme DA SILVA
- N°10 - PERSONNEL - Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs page 32
RAPPORTEUR : M. DUBIEF
- N°11 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal Conseils d'école de Bron page 34
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°12 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Collèges de Bron page 36
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°13 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal Lycées de Bron. page 37
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°14 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal IUT de l'Université Lumière Lyon 2 page 38
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°15 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal Institut de la Communication de l'Université Lumière Lyon 2 page 39
RAPPORTEUR : M. PENICAUD

- N°16 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
L'Unité de Formation et de Recherche d'Anthropologie et de Science Politique de l'Université
Lumière Lyon 2 (UFR) page 40
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°17 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Centre aéré permanent de Bron Parilly page 41
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°18 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Centre Social Gérard Philipe page 42
RAPPORTEURE : Mme BOULARD
- N°19 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Centre Social et socioculturel les Taillis page 43
RAPPORTEURE : Mme BOULARD
- N°20 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Association du Fort de Bron page 44
RAPPORTEUR : M. MIRALLES-FOMINE
- N°21 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Association Les Amis du Cinéma page 45
RAPPORTEUR : M. MIRALLES-FOMINE
- N°22 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal -
Association des Amitiés Européennes « Bron/Weingarten » page 46
RAPPORTEURE : Mme RIVOIRE
- N°23 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Bron-Cumbernauld page 47
RAPPORTEUR : M. MIRALLES-FOMINE
- N°24 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Comité Bron Grimma Echanges franco-allemands page 48
RAPPORTEURE : Mme RIVOIRE
- N°25 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
L'association Talavéra de la Reina page 49
RAPPORTEUR : M. MIRALLES-FOMINE
- N°26 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Maison de quartier des Essarts page 50
RAPPORTEURE : Mme BRAMET REYNAUD
- N°27 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
La Maison de quartier des Genêts page 51
RAPPORTEURE : Mme ROBIC
- N°28 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Maison des Jeunes et de la Culture de Bron page 52
RAPPORTEUR : M. EZ-ZAJJARI
- N°29 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Association Lire à Bron page 53
RAPPORTEUR : M. MIRALLES-FOMINE
- N°30 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Association Pôles en Scène page 54
RAPPORTEUR : M. MIRALLES-FOMINE

- N°31 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Office Municipal du Sport de Bron page 55
RAPPORTEUR : M. BRUNET
- N°32 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés page 56
RAPPORTEURE : Mme ROBIC
- N°33 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Comité du Personnel de la Ville page 57
RAPPORTEUR : M. DUBIEF
- N°34 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Société Un, Deux, Toits Soleil page 58
RAPPORTEUR : M. THIBAUD
- N°35 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation des représentants du Conseil Municipal
Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône page 59
RAPPORTEURE : Mme BOULARD
- N°36 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Groupement d'Intérêt Public – Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi page 60
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°37 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
L'association Réussir l'Insertion à Bron page 61
RAPPORTEURE : Mme GRANDSERRE
- N°38 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Culture Education Formation Individualisée (CEFI) page 62
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°39 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation de représentants du Conseil Municipal
Fédération Multi services développement page 63
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°40 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon page 64
RAPPORTEUR : M. MAIRE
- N°41 - AFFAIRES CIVILES - Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon - rapport annuel des
mandataires 2018 page 65
RAPPORTEUR : M. EZ-ZAJJARI
- N°42 - AFFAIRES CIVILES - Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon - Rapport du délégataire 2019
page 71
RAPPORTEUR : M. EZ-ZAJJARI
- N°43 - AFFAIRES CIVILES - Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon - Modification du Capital et
Apurement des Dettes page 78
RAPPORTEUR : M. EZ-ZAJJARI
- N°44 - MODIFICATION DE TARIFS - Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon - Tarifs applicables
pour l'année 2020 page 89
RAPPORTEUR : M. EZ-ZAJJARI
- N°45 - ACTION EDUCATIVE - Approbation d'une avance de trésorerie pour l'année 2020 au profit de la
coopérative scolaire de l'école Anatole France élémentaire page 90
RAPPORTEURE : Mme GRANDSERRE
- N°46 - ACTION EDUCATIVE - Complément de tarification des accueils périscolaires page 92

RAPPORTEUR : M. PENICAUD

- N°47 - ACTION EDUCATIVE Communication - Subventions versées aux coopératives scolaires page 96
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°48 - JEUNESSE - Contrat Educatif Local 2020/2021 page 98
RAPPORTEUR : M. PENICAUD
- N°49 - CULTURE - Attribution d'une subvention dans le cadre du renouvellement du projet orchestre à l'école sur 3 ans page 100
RAPPORTEUR : M. MIRALLES-FOMINE
- N°50 - FONCIER - Acquisition d'un local pour la création d'un équipement petite enfance page 110
RAPPORTEURE : Mme TABTE
- N°51 - FINANCES - Création d'autorisations de programme page 116
RAPPORTEUR : M. DUBIEF
- N°52 - FINANCES - Décision modificative n° 2 au budget principal 2020 page 118
RAPPORTEUR : M. DUBIEF
- N°53 - ECONOMIE - Ouverture dominicale des établissements de commerce en 2021 Avis du Conseil Municipal page 125
RAPPORTEURE : Mme BRAMET REYNAUD
- N°54 - ENVIRONNEMENT COMMUNICATION - Qualité des eaux destinées à la consommation humaine et des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport annuel 2018 page 127
RAPPORTEUR : M. THIBAUD
- N°55 - ENVIRONNEMENT COMMUNICATION - Qualité du service public d'élimination des déchets- Rapport annuel 2018 page 131
RAPPORTEUR : M. THIBAUD
- N°56 - URBANISME - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Est Métropole Habitat et la Métropole de Lyon page 133
RAPPORTEUR : M. SULTANA
- N°57 - ENVIRONNEMENT - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement relevant de la Directive des Émissions Industrielles (ICPE-IED) Demande d'Autorisation Environnementale de la société FAB'ENTECH pour l'exploitation d'un bâtiment de production de solutions thérapeutiques à SAINT-PRIEST page 284
RAPPORTEUR : M. THIBAUD
- N°58 - VOIRIE - Dénomination de voie rue Edison page 287
RAPPORTEUR : M. THIBAUD
- N°59 - FONCIER - Parc Rosa Parks - Régularisation foncière - Convention d'entretien des noues d'infiltration page 289
RAPPORTEUR : M. SULTANA
- N°60 - MARCHES PUBLICS - Exonération des pénalités de retard pour le marché d'achat d'un tracteur agricole page 305
RAPPORTEURE : Mme BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

Mme Maryam EL GUIZANI

Délibération n°20201001DEL1

COMMUNICATION

Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

ATTRIBUTION DE MARCHE :

- Accord cadre relatif à l'installation et la maintenance d'un réseau de radiocommunication privée pour la police municipale :

- Titulaire : ICOM FRANCE – 31505 TOULOUSE CEDEX 5
- Montant : avec un maximum de 85 000 € H.T.
- Durée : 4 ans ferme
- Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

SIGNATURES D'AVENANTS N° 1 ET N° 3 AUX MARCHES :

- Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-209 : réfection de la couverture du gymnase André Boulloche – lot 2 : étanchéité

- Titulaire : APC ETANCH GRAND LYON – 69330 PUSIGNAN
- Objet : modifications relatives à l'installation de l'isolation thermique
- Montant de l'avenant : 8 950,10 € H.T.

- Avenant n° 1 aux accords-cadres n° 2017-43 et 2017-44 relatifs aux fournitures de consommables atelier, quincaillerie et serrurerie :

- Titulaire : LBA – 69120 VAULX-EN-VELIN
- Objet : absorption de la société LBA par la société FOUSSIER – 72700 ALLONNES à compter du 1^{er} juillet 2020

- Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2018-08 relatif à la maintenance des installations de chauffage, ECS, VMC climatisation :

- Titulaire : IDEX ENERGIES SAS – 69500 BRON
- Objet : nouvelles conditions économiques relatives à l'évolution des consommations de chauffage de divers équipements de la Ville
- Montant de l'avenant : 6 241,60 € H.T.

- Avenant n° 1 relatif au marché de maintenance de progiciel :

- Titulaire : SALVIA DEVELOPPEMENT - 93534 AUBERVILLIERS CEDEX
- Objet : modules complémentaires du progiciel GMAO-GOLD gestion de l'Energie du Patrimoine :
- Coût annuel de la maintenance complémentaire : 500,00 € HT
- Limite de validité : 1^{er} septembre 2021
- Durée : 1 an

- Avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 2019-139 : réfection de la passerelle du Fort :

- Titulaire : Société ETANDEX – 69150 DECINES
- Objet : Réalisation d'une nouvelle chape armée sur la totalité de l'ouvrage et prolongation du délai de réalisation de 3 mois
- Montant de l'avenant : 7 440,00 € H.T.

CONVENTION :

- Signature d'une convention avec Lyon Métropole Habitat ayant les caractéristiques suivantes :
 - Objet : mise à disposition d'un terrain communal de 12 000 m² pour une installation de chantier dans le cadre de la démolition de l'UC1, square Laurent Bonnevey
 - Durée : 24 mois
 - Redevance/loyer : à titre gratuit

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Demande de subvention de 1 200 € auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre du projet "Culture Hors les murs", afin de financer l'animation intitulée "InstaMask".
- Demande de subvention de 3 000 € auprès de la DRAC dans le cadre de l'appel à manifestation "Prendre l'Air (du Temps)", afin de financer l'animation "Eat Me" de Lor-K.

REGIES :

- Suppression de la régie de recettes de la direction des sports et de la vie associative.
- Suppression de la régie d'avances de la direction des sports et de la vie associative.
- Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement du centre de loisirs, les animations sportives et l'école municipale des sports.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette communication des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

Mme Maryam EL GUIZANI

Délibération n°20201001DEL2

ADMINISTRATION GENERALE
Commissions municipales - création

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, et désignent, lors de leur première réunion, un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Pour le mandat 2020-2026, il est proposé la création des commissions suivantes chargées d'étudier les projets de délibération qui leur seront soumis:

| Commission | Modalités de réunion | Nb de membres (hors président) |
|---|---|---------------------------------------|
| Aménagement du territoire, politique de la Ville, habitat, patrimoine, développement durable, commerce, administration générale | En amont des séances du conseil municipal pour étudier les projets de délibération concernant le périmètre de compétence de la commission | 21 |
| Éducation, culture, sports, jeunesse, affaires sociales, affaires civiles, insertion, vie associative, vie citoyenne, | En amont des séances du conseil municipal pour étudier les projets de délibération concernant le périmètre de compétence de la commission | 21 |
| Finances | En amont des séances du conseil municipal durant lesquelles sont présentées le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif et le compte administratif. Commission chargée d'étudier les documents budgétaires afférents. | 10 |

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **CRÉER** les commissions proposées, selon les modalités présentées, qui seront chargées d'étudier les projets de délibération qui leur seront soumis .

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

Mme Maryam EL GUIZANI

Délibération n°20201001DEL3

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Commissions municipales - Désignation des membres

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal a créé trois commissions municipales permanentes pour le mandat 2020-2016 chargée d'étudier les projets de délibération présentés en Conseil Municipal qui leur seront soumis.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour autant, il n'est pas précisé de règle de calcul ou de mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal la répartition des sièges suivante :

- chaque conseiller municipal participe à au moins une commission thématique ;
- la répartition des sièges est effectuée proportionnellement au poids de chaque groupe, après avoir retranché la présence du Maire, Président de droit des commissions et arrondie à l'entier supérieur.

Il en ressort la répartition des sièges suivante :

| | Nb total de sièges | Bron Protéger Respirer | Bron Naturellement |
|---|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Commission 1 : Aménagement du territoire, politique de la Ville, habitat, patrimoine, développement durable, commerce, administration générale | 21 | 16 | 5 |
| Commission 2 : Education, culture, sports, jeunesse, affaires sociales, affaires civiles, insertion, vie associative, vie citoyenne | 21 | 16 | 5 |
| Finances | 10 | 8 | 2 |

En conséquence, chaque groupe politique propose une liste de candidats dont le nombre ne peut excéder le nombre de sièges prévus.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.
- le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après délibération, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE la répartition des sièges au sein des commissions municipales et ont été désignés A L'UNANIMITE comme membres

| | Bron Protéger Respirer | Bron Naturellement |
|---|--|---|
| Commission 1 : Aménagement du territoire, politique de la Ville, habitat, patrimoine, développement durable, commerce, administration générale | Nathalie BRAMET-REYNAUD, Christiane RIVOIRE, Fatih DEMIRAY, René MANGLIANO, Anne-Lise LANSIQUE, Evelyne BRUNET, Raphaël SULTANA, Hervé THIBAUD, Marion CARRIER, Isabelle DA SILVA, Emmanuel MAILLET, Jean-François DELAPIERRE, Jean-Baptist DOZOLME, Marie BRUNET, Marc DUBIEF, Stevens BOBI | Anne-Laure BADIN, Françoise MERMOUD, Jean-Michel LONGUEVAL, Francis SERRANO, Eva COUSSO |
| Commission 2 : Education, culture, sports, jeunesse, affaires sociales, affaires civiles, insertion, vie associative, vie citoyenne | François-Xavier PENICAUD, Grégory BRUNET, Pascal MIRALES-FOMINE, Tarik EZ ZAJJARI, Albert YOGO, Muriel ROBIC, Stéphane GENIN, Sandrine BERTHET, Martine CHAREYRE, Valérie BOULARD, Jacqueline PALLUY, Sonia GRANDSERRE, Maryam EL GUIZANI, Jacques CHAMPIER, Françoise KIRASIAN, Linda TABTE | Djamel BOUDEBIBAH, Françoise LARTIGUE-PEYROU, Reynald GIACALONE, Rémi COURT, Françoise PIETKA |
| Finances | Marc DUBIEF, Tarik EZ ZAJJARI, Stevens BOBI, Nathalie BRAMET-REYNAUD, Emmanuel MAILLET, Evelyne BRUNET, Isabelle DA SILVA, Raphaël SULTANA | Jean-Michel LONGUEVAL, Françoise MERMOUD |

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

Mme Maryam EL GUIZANI

Délibération n°20201001DEL4

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Bron

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, dans un délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal et des commissions thématiques, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Bron pour le mandat 2020-2026, annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MANDAT 2020-2026

CHAPITRE I

LA PRÉPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le conseil municipal se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION

Le maire fixe l'ordre du jour de la séance.

Toute convocation est faite par le maire. Le délai de convocation est de cinq jours francs.

Elle est par principe transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Les conseillers municipaux communiquent au maire l'adresse électronique de leur choix.

Il est de la responsabilité de chaque conseiller municipal de signaler immédiatement tout changement d'adresse.

La convocation précise l'ordre du jour de la séance et est accompagnée des projets de délibérations soumis au vote ainsi que des documents préparatoires qui peuvent les accompagner.

ARTICLE 3 : CONVOCATION EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

CHAPITRE II LES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 4 : LES COMMISSIONS

Le conseil municipal peut créer des commissions dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le nombre et les domaines d'attribution des commissions sont fixés par le conseil municipal.
Les commissions sont convoquées par le maire, président de droit, ou par le vice-président, de manière dématérialisée.

Les séances des commissions ne sont pas publiques

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions instruisent les affaires et projets de délibération qui leur sont soumis.

Le directeur général de la Ville ainsi que les agents municipaux concernés par la présentation d'un rapport peuvent assister aux séances des commissions.

En outre le président de chaque commission peut convoquer, soit à son initiative, soit à la demande de la commission, toute personne qu'il paraît utile de consulter.

Tout rapporteur d'une question inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal peut présenter le dossier devant la commission concernée même s'il n'en est pas membre.

CHAPITRE III

LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 6 : FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Le maire et à défaut celui qui le remplace dans les conditions fixées par la loi, préside le conseil municipal. En cas d'empêchement du maire, il est suppléé de plein droit par le premier adjoint.

Le président dirige les débats et maintient l'ordre des discussions, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les rapports, propositions et amendements s'y rapportant et proclame les résultats des votes. Il ouvre, lève les séances, clôt les discussions.

ARTICLE 7 : QUORUM

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum doit être atteint au moment de « la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours francs au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 8 : POUVOIRS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au maire en début de séance.

Le président de l'assemblée vérifie la validité des pouvoirs.

En cas de départ en cours de séance, le conseiller municipal doit, le cas échéant, communiquer au maire le pouvoir lors de son départ.

ARTICLE 9 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le ou les secrétaires de séance assistent le maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Ils contrôlent l'élaboration du procès-verbal.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

ARTICLE 10 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Pour satisfaire aux règles de sécurité en vigueur, le public n'est admis dans la partie de la salle des séances qui lui est réservée qu'à concurrence des places disponibles. Durant toute la séance, il doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Il est interdit de fumer et de troubler par cris, paroles, gestes, sonneries de téléphones portables, ou toute autre façon, les délibérations du conseil.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT DES DÉBATS

L'enregistrement sonore ou audiovisuel est possible dès lors qu'il s'attache à ne filmer que les personnalités publiques présentes dans le cadre de leur mandat, c'est-à-dire les conseillers municipaux. Les agents communaux et le public doivent avoir expressément donné leur accord pour la diffusion des enregistrements.

L'enregistrement ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement de la séance.

Le Maire est responsable au titre de son pouvoir de police de l'assemblée du bon déroulement matériel des débats et du bon ordre, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des séances par les conseillers et par le

public. Dans le cas où l'enregistrement perturberait la séance ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le Maire a compétence pour prendre toute mesure nécessaire.

ARTICLE 12 : SÉANCE À HUIS CLOS

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 13 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire a seul la police de l'assemblée. Toute manifestation, de quelque nature qu'elle soit, est formellement interdite. Le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Il sera dressé un procès-verbal aux fins de poursuite.

En cas de crime ou délit le maire dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 14: DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le maire appelle les questions figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des rapports soumis à délibération peut être proposée au conseil municipal par le maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal.

Chaque dossier fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Les conseillers municipaux ne peuvent prendre part aux débats et délibérations portant sur des affaires dans lesquelles ils ont un intérêt, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

ARTICLE 15 : DÉBATS ORDINAIRES

Le plus grand silence doit être observé pendant les délibérations. Les téléphones portables et autres appareils électroniques doivent être en mode silencieux dans la salle du conseil.

Le président organise les débats et invite les divers rapporteurs à présenter un résumé oral du dossier.

Le président interroge l'assemblée pour enregistrer les demandes d'intervention.

La parole est accordée ensuite aux conseillers après l'avoir obtenue du président et elle est accordée dans l'ordre des demandes.

Aucun conseiller ne peut intervenir avant que le président de séance ne lui ait donné la parole, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Chaque conseiller municipal dispose d'un temps de parole de 5 minutes sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour. Il peut être prolongé en fonction du sujet le cas échéant par le président de la séance du conseil municipal

Les interventions des conseillers municipaux doivent impérativement être en rapport direct avec l'objet même de la délibération et ne pas servir de prétexte à des digressions. Après un rappel à l'ordre, le maire pourra mettre fin au temps de parole du conseiller et donner la parole au conseiller suivant dans les demandes d'intervention si le conseiller municipal ne recentre pas son intervention sur l'objet même de la délibération.

Le rapporteur et le président peuvent reprendre la parole pour apporter des précisions suite à l'intervention d'un conseiller. Le président peut permettre ensuite au conseiller d'intervenir une seconde fois.

Aucune intervention n'est possible une fois la délibération mise au vote par le président.

ARTICLE 16 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il est pris acte par un vote de la communication du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, avec la convocation à la séance du conseil municipal, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective conformément à la loi.

ARTICLE 17 : SUSPENSION DE SÉANCE

La suspension de séance est prononcée de droit lorsqu'elle est décidée par le maire.

Une suspension de séance peut être demandée au maire par un président de groupe ou son représentant.

Le total des suspensions par séance ne puisse excéder 10 minutes par groupe

ARTICLE 18 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être adressés au Maire par écrit au plus tard 72 heures avant l'heure de la séance afin de permettre de vérifier la régularité des amendements ainsi transmis.

Un amendement ne peut pas changer fondamentalement l'objet même d'un point énoncé à l'ordre du jour.

Dans le cas de la réception d'un amendement hors délai ou proposé en séance, le maire se réserve la faculté, au regard du caractère exceptionnel et/ou urgent dudit amendement, de le soumettre tout de même à l'avis du conseil municipal réuni en séance. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente ou à une séance ultérieure du conseil municipal

ARTICLE 19 : MODES DE SCRUTIN

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil municipal vote à main levée sur les questions soumises à délibérations.

Le vote au scrutin secret est de droit chaque fois que le tiers des membres présents le demande et chaque fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou une présentation : dans ces deux derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

ARTICLE 20: PUBLICATION DES DÉBATS

Il est établi un procès-verbal de chaque séance, comportant le nom des conseillers qui ont pris part aux débats ainsi que les résultats des votes.

Ce procès-verbal est élaboré sous la responsabilité du maire et du secrétaire de séance.

Il est approuvé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

CHAPITRE V QUESTIONS ORALES ET VŒUX

ARTICLE 21 : QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales portant sur les affaires ou dossiers relevant de la compétence de la ville.

Au regard des contraintes liées à la préparation du conseil municipal, pour recevoir réponse au premier conseil convoqué, le texte des questions doit être parvenu par écrit au maire au plus tard 72h avant l'heure de la séance compte-tenu des contraintes liées à la préparation du conseil municipal.

Les questions orales sont évoquées lorsque l'examen de l'ordre du jour de la séance est achevé et pendant une durée qui ne peut excéder 15 minutes.

Lorsqu'il y est invité par le maire, le conseiller ayant déposé la question en donne lecture. Le maire ou l'adjoint ou conseiller délégué apporte une réponse.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

Le maire peut décider le renvoi à la séance suivante de la réponse à une question orale. Il précise au conseil les motifs de sa décision.

Dans le cas où le texte de la question n'a pas été réceptionné dans le délai de 72h susmentionné, elle sera abordée lors de la prochaine séance. Le maire peut cependant tout de même proposer au conseil municipal de l'aborder à la séance.

ARTICLE 22 : VŒUX

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets relevant de sa compétence ou ayant un intérêt général. Pour figurer à l'ordre du jour d'une séance publique, tout projet de vœux doit être écrit, signé et transmis au maire au moins 7 jours francs avant ladite séance, sauf en cas d'urgence appréciée par le conseil municipal.

CHAPITRE VI DROITS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARTICLE 23 : CONSTITUTION DES GROUPES

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe. Chaque conseiller municipal peut adhérer à un groupe, mais il ne peut faire partie que d'un seul.

Tout groupe doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Les groupes élisent leur président et notifient cette désignation au maire. Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire qui en informe le conseil municipal.

Les élus non inscrits doivent également se faire connaître.

ARTICLE 24 : ACCÈS AUX DOSSIERS PRÉPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRATS ET DE MARCHÉS

Dans le cadre de leurs fonctions, les conseillers municipaux ont le droit d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires, sur place, en mairie auprès des services compétents et aux jours et heures ouvrables.

La demande doit en être adressée par écrit au maire qui donnera toutes instructions nécessaires aux services municipaux pour que la consultation se fasse.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal auprès des services compétentes cinq jours avant la séance aux jours et heures ouvrables.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, doit être adressée par écrit au maire.

ARTICLE 25 : EXPRESSION DES ÉLUS

Ce droit d'expression se matérialise par une contribution dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville de Bron.

Deux pages intitulées « Tribunes » sont réservées dans chaque publication de « Bron Magazine » à l'expression des élus.

Ces deux pages d'un maximum de 7000 signes chacune (espaces compris) sont réservées l'une à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et l'autre à l'expression des conseillers de la majorité.

Pour chacune de ces pages, la répartition des signes se fait dans les conditions suivantes :

- élu hors groupe : forfait de 500 signes (espaces compris)
- Groupes : La répartition des espaces réservés aux groupes se fait par la répartition du solde des signes de la page au prorata du nombre de membres de chaque groupe dans les limites suivantes :
 - Groupes de 2 à 5 élus : 1600 signes maximum (espaces compris)
 - Groupes de plus de 5 élus : 3500 signes maximum (espaces compris).

Les contributions, qu'elles paraissent dans le magazine municipal ou sur le site internet, auront une périodicité liée à la parution du magazine municipal. Le journal est publié tous les mois, sauf les mois de juillet et d'août.

Plusieurs élus ou groupes peuvent s'associer. L'espace qui leur est alors réservé correspond à la somme des espaces auxquels ils ont droit.

Les textes doivent être signés par leur(s) auteur(s). Ils sont mis en page sous la responsabilité du service Communication dans le respect de la charte graphique du bulletin. Les textes à publier sont remis sous forme numérique au plus tard 20 jours avant la date prévue de la parution. Un calendrier des dates de parution est remis à chaque président de groupe et aux conseillers de l'opposition.

Dans l'hypothèse où le volume du texte remis excéderait le nombre de signes requis, le directeur de la publication se réserve la possibilité de demander à l'auteur de réduire son texte dans un délai maximum de 48 heures. A défaut de réponse et si le volume des textes excède l'espace disponible, il sera procédé à la suppression des dernières lignes excédentaires.

En l'absence de contributions dans les délais, aucun rappel ne sera fait, tout texte arrivé après ce délai ne sera pas publié. Dans cette hypothèse, un cartouche apparaîtra avec le texte suivant : « la contribution du groupe X ne nous étant pas parvenue dans les délais, la rédaction est dans l'impossibilité de publier sa tribune ».

Les conseillers non inscrits ou organisés en groupe ont la possibilité d'envoyer deux contributions, l'une pour le journal d'information et l'autre pour le site internet de la ville en précisant à quel support il correspond. A défaut, le même texte paraîtra dans les deux supports. Pour la version électronique, chaque nouvelle contribution remplacera la dernière contribution. Les contributions doivent avoir la même longueur quel que soit le support et respecter les mêmes délais.

Les conseillers s'engagent, conformément aux termes de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite de ses compétences.

Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L. 52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article L. 52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.

En outre, ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

ARTICLE 26 : MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUN AUX ÉLUS MUNICIPAUX N'APPARTENANT PAS À LA MAJORITÉ

Les conseillers municipaux non inscrits ou organisés en groupes, n'appartenant pas à la majorité municipale, peuvent à leur demande, disposer d'un local commun.

Ce local est accessible pendant les heures d'ouverture de la mairie. Il est équipé d'un téléphone et du matériel de bureau nécessaire.

CHAPITRE VIII LA PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS ET DES HABITANTS À LA VIE MUNICIPALE

ARTICLE 27 : PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE MUNICIPALE

Le conseil municipal peut créer des conseils de quartier, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

ARTICLE 28 : EXPRESSION DES ASSOCIATIONS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant chaque conseil municipal, les associations brondillantes reçoivent la convocation et l'ordre du jour avec mention des délibérations.

Celles qui le souhaitent, transmettent au maire, par écrit, une demande d'inscription pour intervenir dans le débat en indiquant la question à l'ordre du jour sur laquelle elles ont l'intention de solliciter une prise de parole.

Cette demande devra parvenir au maire au plus tard le jour du conseil municipal avant 12 H 00.

Les interventions ont lieu à l'issue de la présentation des rapports et avant le débat public du conseil municipal au cours d'une suspension de séance décidée par le maire. La durée des interventions, pour rester compatible avec le bon déroulement des débats ne doit pas excéder 5 à 10 minutes. Elles ne peuvent porter que sur le rapport concerné.

CHAPITRE IX

ARTICLE 29 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation du conseil municipal, ainsi que toutes modifications devant lui être apportées.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

Mme Maryam EL GUIZANI

Délibération n°20201001DEL5

ADMINISTRATION GENERALE
Commission d'Appel d'Offres - Dépôt des listes

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

L'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal peut fixer ces conditions de dépôt par délibération lors de la même séance que l'élection des membres de la commission.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** à 2 minutes le délai de dépôt auprès du Maire des listes des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

Mme Maryam EL GUIZANI

Délibération n°20201001DEL6

MARCHES PUBLICS

Commission d'Appel d'Offre - Désignations des membres titulaires et suppléants

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- du Maire, président,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres titulaires par scrutin de liste à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Deux listes ont été déposées :

- Liste BRON 2020 PROTEGER RESPIRER composée de : Linda TABTE, Marc DUBIEF, Raphaël SULTANA, Jean-Baptiste DOZOLME, Nathalie BRAMET-REYNAUD, Pascal MIRALES-FOMINE, Marion CARRIER, Françoise KIRASSIAN, Grégory BRUNET, Jean-François DELAPIERRE

- Liste BRON NATURELLEMENT composée de : Anne-Laure BADIN, Françoise LARTIGUE-PEYROU, Jean-Michel LONGUEVAL, Francis SERRANO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part aux votes : **0**
- Nombre de votants : **42**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **42**
- Nombre de voix obtenues par la liste BRON 2020 PROTEGER RESPIRER : **32**
- Nombre de voix obtenues par la liste BRON NATURELLEMENT : **10**

Soit, après répartition à la proportionnelle au plus fort reste :

4 sièges pour la liste BRON 2020 PROTEGER RESPIRER
1 siège pour la liste BRON NATURELLEMENT

En conséquence, sont désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : Linda TABTE, Marc DUBIEF, Raphaël SULTANA, Jean-Baptiste DOZOLME, Anne-Laure BADIN

Membres suppléants : Nathalie BRAMET-REYNAUD, Pascal MIRALES-FOMINE, Marion CARRIER, Françoise KIRASSIAN, Françoise LARTIGUE-PEYROU

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL6-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

Mme Maryam EL GUIZANI

Délibération n°20201001DEL7

MARCHES PUBLICS

Règlement intérieur des marchés publics et accords-cadres

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, je vous propose de définir les règles qui seront applicables aux procédures de marchés publics pendant la durée du mandat.

Cette proposition a pour but de regrouper sous un document unique et en toute transparence les différentes règles internes que la collectivité souhaite se donner en la matière. D'une part, la réglementation nationale laisse aux collectivités locales certaines latitudes pour déterminer les règles de passation des marchés applicables jusqu'aux seuils légaux des procédures formalisées. D'autre part, la réglementation nationale doit être complétée quant au rôle et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

Les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres en deçà des seuils légaux des procédures formalisées

Le Code de la Commande Publique prévoit que les marchés publics et accords-cadres sont conclus en respectant les procédures suivantes :

- sans publicité ni mise en concurrence préalables
- en procédure adaptée
- en procédure formalisée : appel d'offres, procédure avec négociation et dialogue compétitif.

Marchés et accords-cadres conclus sans publicité ni mise en concurrence

Règles nationales

Le Code de la Commande Publique détermine dans ses articles R. 2122-1 à R. 2122-11 les cas dans lesquels les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer leurs marchés ou accords-cadres sans procéder à des mesures de publicité ni de mise en concurrence préalable. Il s'agit de situations particulières (exemple : urgence impérieuse, procédures de mise en concurrence infructueuses, monopole, etc) rendant impossible la réalisation d'une mise en concurrence classique. Ces cas sont clairement déterminés par les textes et n'appellent pas de compléments, à l'exception d'un seul.

En effet, l'article R. 2122-8 prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes... ». Ce montant paraît peu adapté à notre commune en permettant à trop d'achats d'être conclus sans mise en concurrence. Rappelons que ce seuil a beaucoup fluctué dans le temps : 4 000 € HT de 2004 à 2010, 15 000 € HT de 2011 à 2014 ; 25 000 € HT de 2015 à 2019 et 40 000 € HT depuis le 1er janvier 2020.

Règles internes proposées

Aussi, je vous propose, afin de répondre à l'impératif de bonne gestion des deniers publics, de restreindre cette possibilité à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 4 000 € HT, ce montant pouvant être raisonnablement considéré comme un seuil en deçà duquel la mise en œuvre de mesures de publicité ou de mise en concurrence est disproportionnée au regard du montant de l'acquisition.

Pour les besoins dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 4 000 € HT, je vous propose qu'une procédure adaptée soit systématiquement mise en œuvre.

Si cela paraît opportun, une mise en concurrence directe d'entreprises ou une procédure adaptée avec publicité pourra toujours être mise en œuvre, même en deçà de ce seuil.

Marchés et accords-cadres conclus selon une procédure adaptée

Règles nationales

Le Code de la Commande Publique détermine dans ses articles R. 2123-1 à R. 2123-8 les cas de recours à une procédure adaptée et les règles à respecter.

Le principal cas est celui où la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de recours à une procédure formalisée (soit 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services et 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux).

Les règles nationales se limitent à des grands principes (transparence, liberté d'accès des entreprises et protection des deniers publics) qu'il convient de décliner localement. Pour cela, la Commune doit déterminer les modalités de mise en concurrence en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Règles internes actuellement en œuvre

Depuis plusieurs années, les procédures suivantes sont utilisées au sein de la commune :

| De 4 000 € HT à moins de 25 000 € HT mise en concurrence sur devis | De 25 000 € HT à moins de 90 000 € HT | De 90 000 € HT aux seuils de recours à une procédure formalisée |
|--|--|---|
| | Procédure adaptée avec publicité | |
| Demande d'au moins 3 devis | Publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un dossier de consultation des entreprises | |
| Réception des offres | Retrait de ce dossier par les entreprises | |
| Analyse des offres | Remise des offres par les entreprises | |
| Si cela est opportun, négociation de tout ou partie des offres | Analyse des offres par les services communaux | |
| Attribution | Si cela est opportun, négociation de tout ou partie des offres | |
| | Établissement, par les services communaux d'un rapport retraçant la procédure et l'analyse des offres | |
| | Attribution | Avis de la commission des achats |
| | | Attribution |

Je vous propose d'adopter un système similaire sous réserve :

- de quelques ajustements pour tenir compte du relèvement récent des seuils
- de simplifier la terminologie en prévoyant l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres et non d'une commission des achats
- d'un élargissement de la prise de décision collégiale dès 40 000 € HT et non 90 000 € HT afin d'améliorer la transparence

Règles internes proposées

| |
|---|
| De 4 000 € jusqu'à moins de 40 000 € HT : Mise en concurrence directe d'entreprises |
| Demande de plusieurs offres soit par sollicitation directe de fournisseurs déjà connus, soit après un appel à candidature – Minimum 3 sauf exception |
| Réception des offres par les services communaux |

| |
|---|
| Ouverture et analyse des offres par les services comm |
| Si cela est opportun, négociation de tout ou partie des offres. |
| Établissement, par les services communaux d'un rapport retraçant la procédure et l'analyse des offres |
| Attribution |

Si cela paraît opportun, une mise en concurrence selon une procédure adaptée avec publicité ou une procédure formalisée pourra toujours être mise en œuvre.

| |
|--|
| De 40 000 € HT jusqu'aux seuils légaux de recours à une procédure formalisée : Procédure adaptée avec publicité |
| Publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un dossier de consultation des entreprises |
| Retrait de ce dossier par les entreprises |
| Remise des offres par les entreprises |
| Ouverture et analyse des offres par les services communaux |
| Si cela est opportun, négociation de tout ou partie des offres. |
| Établissement, par les services communaux d'un rapport retraçant la procédure et l'analyse des offres |
| Avis de la Commission d'Appel d'Offres |
| Attribution |

Si cela paraît opportun, une mise en concurrence selon une procédure formalisée pourra toujours être mise en œuvre.

Marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée

Sous cette expression, la réglementation regroupe les procédures d'appel d'offres (ouvert ou restreint), la procédure avec négociation et la procédure de dialogue compétitif.

L'ensemble de ces procédures étant encadré par les textes, aucune règle spécifique à la commune n'est nécessaire.

Tout au plus, je vous propose de préciser que les offres sont ouvertes par le service de la commande publique en lien avec le service acheteur concerné. Les services dresseront le procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

Rôle et fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

Avec les différentes réformes intervenues depuis 2001, les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres ont évolué dans le sens d'un allègement qui laisse des questions pratiques en suspens.

Rappel des dispositions légales

Composition de la commission

En application de l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire ou de son représentant qui en assure la présidence
- de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- sur invitation du Président de la commission, peuvent participer avec voix consultative :
 - le comptable public
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence
 - des personnalités ou des agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public

Fonctionnement de la commission

L'article L. 1414-1 prévoit comme seule règle de fonctionnement de la commission qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres .

Rôle de la commission

En application des articles L. 1414-1 et L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rôle de la Commission d'Appel d'Offres est de :

- choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres.
- donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public attribué par la Commission d'Appel d'Offres et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Règles internes proposées

Afin d'améliorer l'organisation de cette commission, je vous propose de fixer les règles internes suivantes :

Règles de fonctionnement

Outre les règles légales, la Commission d'Appel d'Offres fonctionne de la manière suivante :

- la Commission d'Appel d'Offres est convoquée par le Maire ou son représentant selon les mêmes formes et délais que ceux prévus pour le Conseil Municipal dans le règlement intérieur du Conseil,
- les rapports ne sont remis aux membres de la commission qu'en séance. En cours de séance, les commissaires peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment nécessaires pour éclairer leurs choix,
- en cas d'absence, un commissaire titulaire peut être remplacé par n'importe lequel des commissaires suppléants élus sur la même liste que lui, sans ordre de priorité. Il appartient au commissaire titulaire ne pouvant siéger d'informer le commissaire suppléant des jour, heure et ordre du jour de la commission,
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est reconvoquée immédiatement. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- si un marché est attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres en raison d'une urgence impérieuse, la commission est informée lors de sa prochaine réunion de la décision prise et des raisons de ce choix.
- les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Rôle de la Commission d'Appel d'Offres

Outre ses attributions légales, la Commission d'Appel d'Offres intervient :

- pour donner un avis sur les titulaires des marchés publics passés selon une procédure adaptée avec publicité à partir de 40 000 €HT,
- pour donner un avis sur les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée mais dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens,
- pour donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public pour lequel la commission a donné un avis sur les titulaires et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les règles internes présentées ci-dessus relatives aux procédures de passation des marchés publics et accords-cadres et au rôle et fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres,

- **PRECISER** que ces règles s'appliquent sans préjudice des règles nationales ou européennes qui priment sur ces règles internes,

- **CHARGER** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de l'application de ces règles.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL8

AFFAIRES CIVILES

Nouvelle Charte des mariages - Engagement de convivialité

RAPPORTEURE : MME ISABELLE DA SILVA

Mesdames, Messieurs,

Chaque mariage, PACS est pour toutes les personnes concernées un grand moment de bonheur.

L'émotion qui l'accompagne doit, dans les lieux publics et sur la voie publique, s'exprimer sans exubérance, dans le respect de tous.

Or une recrudescence de comportements de nature à troubler la quiétude, la tranquillité et la solennité de l'instant a été constatée.

Les débordements ne doivent pas troubler ni la tranquillité publique, ni la sécurité des invités ou des tiers.

La charte que nous vous proposons d'adopter rappellera aux candidats aux mariages ou PACS, les conditions à respecter à l'occasion de la cérémonie telles que :

- Respect des valeurs de la République qui s'attachent à l'institution ;
- Respect des élus et des agents ;
- Respect de l'horaire prévu pour la célébration du mariage ;
- Respect du code de la route ;
- Respect des principes de neutralité et de laïcité ;
- Respect des lieux et de la sécurité de tous.

Elle matérialise l'engagement moral des participants à respecter les règles édictées afin de garantir la sécurité de toutes et tous et la réussite de la cérémonie.

Cette charte est signée par l'ensemble des candidats au mariage ou au PACS.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la Charte des mariages de la Ville de Bron

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Charte des Mariages - Engagement de conv

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL8-DE

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de vous marier prochainement à l'Hôtel de Ville de Bron et je m'en réjouis.

La cérémonie solennelle sera conduite par un élu, qui dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, recueille l'échange des consentements vêtu de l'écharpe tricolore symbolisant la République Française.

Pour que cette journée soit une réussite pour tous, je vous demande d'organiser votre venue en centre-ville et en mairie, ainsi que celle de vos invités en prenant les engagements suivants :

- 1. Respecter les élus et les agents** : l'élu, qui célèbre votre mariage, est le garant du respect des règles énumérées par le code civil qui donne toute la valeur et la portée juridique à votre engagement. Il est donc indispensable de suivre ses instructions.
- 2. Respecter l'horaire choisi pour la célébration de votre mariage** : à partir de 30 minutes de retard, votre cérémonie sera systématiquement reportée au lundi suivant à 8h du matin.
- 3. Respecter le code de la route** lors des déplacements en cortège avant et après la cérémonie, Veuillez à ne pas rouler en occasionnant des bouchons ; ou à grande vitesse ; ne pas utiliser les voies de tramway ; ne pas s'asseoir sur les portières ; respecter les feux tricolores et la circulation des piétons, porter un casque en deux roues etc....

Tout manquement est susceptible de faire l'objet d'une verbalisation.

Tout débordement sur les voies publiques, pourra entraîner le report du mariage.

Vous veillerez donc à sensibiliser vos invités à conduire prudemment au sein du cortège de voitures et à respecter la tranquillité publique.

- 4. Respecter les principes de neutralité et de laïcité** : le mariage civil est une cérémonie républicaine et laïque où les prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur ou sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Vous devez, ainsi que les témoins, être identifiables tout au long de la cérémonie, le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification est donc à proscrire.

Les drapeaux sont également interdits.

- 5. Respecter les lieux et la sécurité de tous** : les véhicules du cortège doivent être garés sur le parking (gratuit) de la place de la Liberté, derrière l'Hôtel de Ville.

Les futurs mariés pourront être déposés devant l'Hôtel de Ville (place de Weingarten, le long de l'avenue Franklin Roosevelt) sur l'emplacement prévu à cet effet. Le véhicule devra ensuite être immédiatement déplacé pour stationner sur le parking derrière l'Hôtel de Ville.

Le stationnement ou l'usage de tout véhicule sur la place de Weingarten, devant la Mairie ou sur les plateformes du tramway sont strictement interdits et seront immédiatement sanctionnés.

Nous tenons à vous informer que l'espace public situé aux abords de l'Hôtel de Ville est équipé d'un système de vidéo protection susceptible d'être utilisé pour procéder au constat de toute infraction.

Il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument de musique dans l'enceinte de la mairie et à proximité.

Les repas et installations de tables sont interdits.

Pour le maintien de la propreté et la prévention de tous risques de chutes ou de brûlures : les pétards, les fumigènes, les jets de riz, de confettis ou de pétales de roses sont interdits à l'intérieur et aux abords de la mairie.

La salle des mariages permet d'accueillir au maximum une cinquantaine de personnes assises et une dizaine de personnes debout, en période de crise sanitaire liée à la Covid, seules 20 personnes seront accueillies (mariés et témoins compris) à l'intérieur de la mairie.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières en tant qu'organisateur de l'évènement. Il est donc important que les invités soient également informés de ces consignes. La ville se constituera systématiquement partie civile pour les préjudices subis.

Si les troubles le nécessitent, l'Officier d'État civil pourra être amené à surseoir à la célébration de la cérémonie. Le magistrat de permanence du parquet sera immédiatement avisé.

Je vous adresse mes vifs remerciements, vous transmets mes meilleurs vœux de bonheur et souhaite que cette journée de célébration soit pour tous, un vrai partage de convivialité.

Jérémie Bréaud, Maire de BRON,

A Bron, le

Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la célébration de notre mariage. Nous nous engageons à respecter et faire respecter par nos invités les recommandations qui nous ont été présentées.

Nous prenons note de la date de préparation de la cérémonie :

La future épouse
(nom, prénom et signature)

Le futur époux
(nom, prénom et signature)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL9

PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents

RAPPORTEURE : MME ISABELLE DA SILVA

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20190211DEL11 du 11 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents. En effet, le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives à produire auprès des comptables publics pour les dépenses des collectivités territoriales, dispose que, lors du premier paiement d'un agent, l'acte d'engagement mentionne la référence à la délibération créant l'emploi.

Aujourd'hui, il vous est proposé de faire évoluer les effectifs de la Police Municipale afin d'améliorer considérablement la qualité de service offerte aux brondillants en matière de sécurité et de tranquillité publique.

L'effectif actuel de 17 policiers municipaux pour une ville de 41 000 habitants s'avère très insuffisant pour assurer l'intégralité des missions de la police municipale et notamment la proximité attendue par la population et une présence sur le terrain au plus près des administrés y compris le soir et le week-end.

Ainsi, il est proposé de porter l'effectif du poste de police à 25 policiers et 4 agents de surveillance de la voie publique (AVSP) soit 12 agents supplémentaires.

A terme il s'agira d'avoir une brigade de nuit, sept jours sur sept ; cette hausse des effectifs va permettre de développer de nouvelles missions, notamment un usage proactif de la vidéo protection avec des agents derrière les écrans.

La création de postes d'ASVP permettra aux policiers municipaux de se recentrer sur des missions nécessitant la qualité expresse de policier municipal.

Ainsi le tableau des emplois permanents pour la direction de la tranquillité publique est modifié comme suit:

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS | | |
|--|---------------|--|
| Emplois | nombre | cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant |
| DIRECTION DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE | | |
| Directeur (trice) | 1 | Attaché |
| Assistant(e) administratif(ve) | 1 | Adjoint administratif |
| Assistant(e) administratif(ve) Maison de justice | 1 | Adjoint administrative |
| Juriste maison de justice | 0,8 | Rédacteur |
| Chef de service de police | 1 | Chef de service de police |
| Agent de police | 24 | Agent de police municipale |
| Agent de Surveillance de la Voie Publique | 4 | Adjoint technique ou adjoint administratif |

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de 8 postes d'agents de police municipale et de 4 postes d'agents de surveillance de la voie publique.
- **APPROUVER** la modification du tableau des emplois permanents

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL9-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL10

PERSONNEL

Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année et conformément aux textes régissant le recensement de la population, il convient de procéder à l'enquête de recensement de la population. Celle-ci s'effectue sur un échantillon d'adresses sélectionnées par l'INSEE.

Cette mission nécessite la désignation d'un coordonnateur d'enquête (interlocuteur de l'INSEE, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement) et la création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. Le coordonnateur et le coordonnateur adjoint sont désignés parmi le personnel municipal.

La composition de l'échantillon d'adresses tirées au sort, pour la période de mi-janvier à fin février 2021 nécessite la création de 8 postes contractuels.

Les agents recenseurs seront rétribués à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie,
- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

Un arrêté du 16 février 2004 fixe l'assiette des cotisations et contributions sociales. Les cotisations peuvent être calculées :

- soit sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité,
- soit en appliquant les règles de droit commun applicables aux agents non titulaires des collectivités.

Les agents recenseurs ayant l'obligation de suivre deux demi-journées de formation, avant d'effectuer leurs enquêtes, ils percevront une indemnité de 30 € par séance suivie.

Par ailleurs, afin d'encourager le retour régulier des documents d'enquête et d'atteindre les objectifs fixés à chacun, je vous propose le versement d'une prime de 150 € en cas de retour d'au moins 95 % de ces documents trois jours avant la fin de la mission.

En cas de défaillance d'un agent recenseur, la prime devant lui être attribuée pourra être reversée aux agents recenseurs qui prendront en charge son secteur.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création de 8 postes d'agents recenseurs contractuels,
- **APPROUVER** les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL10-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
M. Francis SERRANO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Membre absent: 1

Mme Eva COUSSO

Délibération n°20201001DEL11

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Conseils d'école de Bron

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

L'article D. 411-1 du Code de l'Education dispose que dans chaque école, le conseil d'école comprend deux élus :

- a) le Maire ou son représentant,
- b) un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner un représentant pour siéger aux conseils d'école suivants :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Groupe scolaire Alsace Lorraine | |
| Groupe scolaire Anatole France | |
| Groupe scolaire Ferdinand Buisson | |
| Groupe scolaire La Garenne | |
| Groupe scolaire Jean Jaurès | |
| Groupe scolaire Jean Macé | |
| Groupe scolaire Jean Moulin | |
| Groupe scolaire Jules Ferry | |
| Groupe scolaire Pierre Cot | |
| Groupe scolaire Saint-Exupéry | |
| École élémentaire Les Genêts | |
| Groupe scolaire Louise Michel | |

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour siéger au conseil des écoles :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Groupe scolaire Alsace Lorraine | Linda TABTE |
| Groupe scolaire Anatole France | Sonia GRANDSERRE |
| Groupe scolaire Ferdinand Buisson | Tarik EZ ZAJJARI |
| Groupe scolaire La Garenne | Muriel ROBIC |
| Groupe scolaire Jean Jaurès | Sonia GRANDSERRE |
| Groupe scolaire Jean Macé | Hervé THIBAUD |
| Groupe scolaire Jean Moulin | Tarik EZ ZAJJARI |
| Groupe scolaire Jules Ferry | Jacqueline PALLUY |
| Groupe scolaire Pierre Cot | Jean-François DELAPIERRE |
| Groupe scolaire Saint-Exupéry | Albert YOGO |
| École élémentaire Les Genêts | Evelyne BRUNET |
| Groupe scolaire Louise Michel | Stéphane GENIN |

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL11-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
M. Francis SERRANO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Membre absent: 1

Mme Eva COUSSO

Délibération n°20201001DEL12

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation de représentants du Conseil Municipal - Collèges de Bron

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

L'article R. 421-14 du Code de l'Éducation prévoit que trois représentants de la Ville siègent au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycées et l'article R. 421-16 du même code précise que deux représentants de la Ville siègent au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycées accueillant moins de 600 élèves.

Il convient donc de désigner deux représentants pour les collèges de moins de 600 élèves, le collège Théodore Monod (548 élèves) et le collège Joliot Curie (425 élèves) et trois représentants pour le collège Pablo Picasso (600 élèves).

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein des Conseils d'Administration des collèges de Bron :

- Collège Théodore MONOD : Jean-Baptiste DOZOLME, Albert YOGO
- Collège Joliot CURIE : François-Xavier PENICAUD, Isabelle DA SILVA
- Collège Pablo PICASSO : Maryam EL GUIZANI, Marc DUBIEF, Christiane RIVOIRE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
M. Francis SERRANO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Membre absent: 1

Mme Eva COUSSO

Délibération n°20201001DEL13

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Lycées de Bron.

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

L'article R. 421-14 du Code de l'Education prévoit que trois représentants de la Ville siègent au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycées et l'article R. 421-16 du même code précise que deux représentants de la Ville siègent au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycées accueillant moins de 600 élèves.

Il convient donc de désigner deux représentants pour les lycées de moins de 600 élèves, le lycée Emile Béjuit (595 élèves) et le lycée Tony Garnier (471 élèves) et trois représentants pour le lycée Jean-Paul Sartre (1 696 élèves).

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence sont désignés comme représentants de la Ville de Bron au sein des conseils d'administration des lycées de Bron :

- Lycée Jean-Paul SARTRE : Isabelle DA SILVA, Grégory BRUNET, Jacques CHAMPIER
- Lycée Tony GARNIER : Marc DUBIEF, Emmanuel MAILLET
- Lycée Emile BEJUIT : Françoise KIRASSIAN, Marion CARRIER

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
M. Francis SERRANO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Membre absent: 1

Mme Eva COUSSO

Délibération n°20201001DEL14

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
IUT de l'Université Lumière Lyon 2

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

L'IUT de l'Université Lumière Lyon 2 a pour objet de dispenser, en formation initiale, continue et alternée, un enseignement supérieur préparant à des fonctions d'encadrement technique et professionnelle dans divers secteurs de l'activité économique.

Les statuts de l'IUT de l'Université Lumière Lyon 2 prévoient que un représentant titulaire et un suppléant de la ville de Bron sont membres de droit du conseil d'administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'IUT de l'Université Lumière Lyon 2 :

- Titulaire : Marion CARRIER

- Suppléant : François-Xavier PENICAUD

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
M. Francis SERRANO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Membre absent: 1

Mme Eva COUSSO

Délibération n°20201001DEL15

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation de représentants du Conseil Municipal

Institut de la Communication de l'Université Lumière Lyon 2

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

L'Institut de la Communication (ICOM) de l'Université Lumière Lyon 2 a pour objet de gérer des activités de recherche et de formation ayant trait aux diverses formes de la communication et de l'information.

Les statuts de l'ICOM de l'Université Lumière Lyon 2 prévoient que un représentant titulaire et un suppléant de la ville de Bron sont membres de droit du conseil d'administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'ICOM de l'Université Lumière Lyon 2 :

- Titulaire : Françoise KIRASSIAN

- Suppléant : Marion CARRIER

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
M. Francis SERRANO pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Membre absent: 1

Mme Eva COUSSO

Délibération n°20201001DEL16

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation de représentants du Conseil Municipal

**Unité de Formation et de Recherche d'Anthropologie et de Science Politique de l'Université Lumière
Lyon 2 (UFR)**

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

L'Unité de Formation et de Recherche d'Anthropologie et de Science Politique de l'Université Lumière Lyon 2 (UFR) a pour mission de concourir à la formation initiale et continue et à la recherche dans les domaines de l'anthropologie, de la sociologie et de la science politique, en collaboration avec les autres composantes de l'Université.

Les statuts de l'UFR de l'Université Lumière Lyon 2 prévoient que un représentant de la Ville de Bron soit membre de droit du conseil.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour le siège à pourvoir, en conséquence, est désigné pour représenter la Ville de Bron au sein de l'UFR de l'Université Lumière Lyon 2 :

- François-Xavier PENICAUD

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL17

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Centre aéré permanent de Bron Parilly

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Le Comité de gestion du Centre aéré permanent de Bron Parilly a pour but la promotion et le développement d'activités socio-éducatives pour les enfants de Bron et éventuellement pour les enfants d'autres communes.

Les statuts du Comité de gestion du Centre aéré permanent de Bron Parilly prévoient que le Maire et six représentants de la Ville de Bron sont membres de droit du conseil d'administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, sont désignés à L'UNANIMITE les représentants de la Ville de Bron au sein du Comité de Gestion du centre aéré permanent de Bron Parilly :

- Albert YOGO
- Sonia GRANDSERRE
- Grégory BRUNET
- Hervé THIBAUD
- Isabelle DA SILVA
- Françoise LARTIGUE-PEYROU

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL18

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Centre Social Gérard Philipe

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

Mesdames, Messieurs,

L'association du Centre Social Gérard Philipe a pour objet de favoriser l'animation et de coordonner les différentes activités du centre, d'ordre social, familial, culturel et d'éducation populaire, en liaison avec les autres équipements collectifs du quartier et de la commune.

Les statuts de l'association du Centre Social Gérard Philipe prévoient que le Maire ou son représentant et deux élus de la Ville de Bron sont membres de droit du Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'association du Centre Social Gérard Philipe :

- Valérie BOULARD
- Fatih DEMIRAY

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL19

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Centre Social et socioculturel les Taillis

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

Mesdames, Messieurs,

L'association du Centre Social et socioculturel les Taillis a pour objet de promouvoir la participation effective des habitants à la gestion et à l'animation des deux centres sociaux grand et petit taillis.

Les statuts du Centre Social des Taillis prévoient que quatre représentants de la ville de Bron sont membres de droit du conseil d'administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein du Centre Social et Socioculturel les Taillis :

- Anne-Lise LANSAQUE
- Emmanuel MAILLET
- Jacques CHAMPIER
- Evelyne BRUNET

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL20

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Association du Fort de Bron

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

L'association du Fort de Bron a pour but de promouvoir le site de l'ancien terrain militaire du Fort de Bron et son environnement.

Les statuts de l'association du Fort de Bron prévoient que deux représentants de la Ville de Bron sont membres de droit du Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'association du Fort de Bron :

- Pascal MIRALLES-FOMINE
- Christiane RIVOIRE

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL21

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Association Les Amis du Cinéma

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Amis du Cinéma a pour but de promouvoir toute activité cinématographique et socioculturelle dans un esprit d'ouverture, de tolérance et d'échange propice à l'interculturalité.

Les statuts de l'association Les Amis du Cinéma prévoient que trois représentants de la Ville de Bron sont membres de droit du Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'Association Les Amis du Cinéma :

- Pascal MIRALLES-FOMINE
- Christiane RIVOIRE
- Tarik EZ ZAJJARI

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL22

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation de représentants du Conseil Municipal - Association des Amitiés Européennes « Bron/Weingarten »

RAPPORTEURE : MME CHRISTIANE RIVOIRE

Mesdames, Messieurs,

L'association des Amitiés Européennes « Bron/Weingarten » a pour but de favoriser et développer le jumelage ou les échanges entre Bron et des villes étrangères et plus particulièrement Weingarten en Allemagne.

Les statuts de l'association des Amitiés Européennes « Bron/Weingarten » prévoient que deux représentants de la Ville de Bron sont membres de droit de l'Assemblée Générale.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'association des Amitiés Européennes « Bron/Weingarten » :

- Pascal MIRALLES-FOMINE
- Christiane RIVOIRE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL23

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Bron-Cumbernauld

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

L'association culturelle Bron – Cumbernauld a pour but de promouvoir et de réaliser le jumelage de la Ville de Bron avec la Ville de Cumbernauld en Ecosse.

Les statuts de l'association Bron – Cumbernauld prévoient que deux représentants de la Ville de Bron sont membres de droit du Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'association culturelle Bron-Cumbernauld :

- Pascal MIRALLES-FOMINE
- Françoise KIRASSIAN

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL24

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Comité Bron Grima Echanges franco-allemands

RAPPORTEURE : MME CHRISTIANE RIVOIRE

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Bron Grimma Echanges franco-allemands a pour objet d'encourager, développer et coordonner les échanges culturels, artistiques, sportifs entre la France et l'Allemagne dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

L'association a informé la Ville qu'elle pourrait désigner deux représentants au sein de son Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein du Comité Bron Grimma Echanges franco-allemands :

- Pascal MIRALLES-FOMINE
- Jacques CHAMPIER

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL25

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
L'association Talavéra de la Reina

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

L'association Talavéra de la Reina a pour but de favoriser et développer le jumelage ou les échanges entre Bron et la ville de Talavéra de la Reina en Espagne.

Les statuts de l'association Talavéra de la Reina prévoient que deux représentants de la Ville de Bron sont membres de droit de l'Assemblée Générale.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'association Talavera de la Reina :

- Pascal MIRALLES-FOMINE
- Marion CARRIER

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL26

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Maison de quartier des Essarts

RAPPORTEURE : MME NATHALIE BRAMET REYNAUD

Mesdames, Messieurs,

L'association de la Maison de quartier des Essarts a pour but de favoriser dans le quartier des Essarts, le développement d'une vie communautaire active.

Les statuts de l'association de la Maison des Essarts prévoient que deux représentants de la Ville de Bron sont membres de droit du Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'association de la Maison des Essarts :

- Nathalie BRAMET-REYNAUD
- Jacqueline PALLUY

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL27

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Maison de quartier des Genêts

RAPPORTEURE : MME MURIEL ROBIC

Mesdames, Messieurs,

La Maison de quartier des Genêts a pour objet de répondre aux aspirations des habitants et de promouvoir toutes démarches permettant de préserver et d'améliorer les conditions de vie dans le quartier des Genêts.

Pour la Maison de quartier des Genêts il convient de désigner deux représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de la Maison de quartier des Genêts :

- Muriel ROBIC
- Marion CARRIER

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL28

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Maison des Jeunes et de la Culture de Bron

RAPPORTEUR : M. TARIK EZ-ZAJJARI

Mesdames, Messieurs,

L'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Bron a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture. Elle contribue au développement des lieux sociaux.

Les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture de Bron prévoient que le Maire ou son représentant et deux élus de la Ville de Bron sont membres de droit du Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture de Bron :

- Pascal MIRALLES-FOMINE
- Marc DUBIEF

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL29

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Association Lire à Bron

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

L'Association Lire à Bron a pour objet de favoriser la promotion du livre et des autres moyens d'information et de communication et d'organiser la Fête du Livre de Bron.

Les statuts de l'Association Lire à Bron prévoient que deux représentants de la Ville sont membres de droit.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'association Lire à Bron :

- Pascal MIRALLES-FOMINE
- Isabelle DA SILVA

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

Mme Maryam EL GUIZANI

Délibération n°20201001DEL30

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Association Pôles en Scène

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

L'association Pôles en Scène a pour objet de permettre la réalisation du projet « Pôles en Scène », passerelle entre la danse hip-hop et tous les arts vivants de la Ville, la Métropole, la Région et au-delà.

Les statuts de l'association Pôles en Scène prévoient que trois représentants de la ville de Bron doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration et à l'assemblée Générale.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'association Pôles en Scène :

- Pascal MIRALLES-FOMINE
- Martine CHAREYRE
- Tarik EZ ZAJJARI

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

M. Fatih DEMIRAY

Délibération n°20201001DEL31

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Office Municipal du Sport de Bron

RAPPORTEUR : M. GRÉGORY BRUNET

Mesdames, Messieurs,

L'Office Municipal du Sport de Bron a pour projet de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et développer la pratique de l'éducation physique et des sports.

Les statuts de l'Office Municipal du Sport de Bron prévoient que le Maire ou son représentant et huit élus de la ville de Bron sont membres de droit du conseil d'administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, sont désignés à L'UNANIMITE pour représenter la Ville de Bron au sein de l'Office Municipal du Sport :

- Jacques CHAMPIER
- Linda TABTE
- Tarik EZ ZAJJARI
- Françoise KIRASSIAN
- Anne-Lise LANSAQUE
- Evelyne BRUNET
- Grégory BRUNET
- Djamel BOUDEBIBAH

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

M. Fatih DEMIRAY

Délibération n°20201001DEL32

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation de représentants du Conseil Municipal

Association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

RAPPORTEURE : MME MURIEL ROBIC

Mesdames, Messieurs,

L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés a pour but de développer au niveau francophone le réseau international «Villes Amies des Aînés» de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les statuts de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés prévoient que un représentant titulaire et un suppléant, élus de la Ville de Bron sont membres de droit de l'Assemblée Générale.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés :

- Muriel ROBIC
- Maryam EL GUIZANI

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL33

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Comité du Personnel de la Ville

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le Comité du Personnel de la Ville de Bron a pour objet de fournir, une aide matérielle et morale, des activités et animations diverses, aux agents et aux familles des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale adhérent au Comité.

Les statuts du Comité du Personnel de la Ville de Bron prévoient que le Maire est Président d'Honneur et que trois représentants titulaires et trois suppléants élus de la ville de Bron sont membres de droit du conseil d'administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, sont désignés à L'UNANIMITE pour représenter la Ville de Bron au sein du Comité du Personnel de la Ville :

- Titulaires : Marc DUBIEF, Evelyne BRUNET, Djamel BOUDEBIBAH
- Suppléants : Sonia GRANDSERRE, Emmanuel MAILLET, Françoise PIETKA

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL34

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Société Un, Deux, Toits Soleil

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

La société Un Deux Toits Soleil est une SAS (Société par Action Simplifiée) créée par l'association « Toits en transition » pour développer et exploiter les centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics ou privés du territoire de la Métropole de Lyon et des communes avoisinantes.

Par délibération du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a accepté l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une partie de la toiture du groupe scolaire Ferdinand Buisson.

Par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une prise de participation dans la société « Un Deux Toits Soleil » et la désignation d'un représentant de la Ville à l'Assemblée Générale.

L'article L. 2121-33 du CGCT dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour le siège à pourvoir, en conséquence, est désigné pour représenter la Ville de Bron au sein de la Société Un, Deux, Toits Soleil :

- Hervé THIBAUD

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL35

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation des représentants du Conseil Municipal

Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

Mesdames, Messieurs,

L'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône a pour objet de permettre la gestion partagée de la demande et des attributions de logement social sur les territoires de la Métropole du Lyon et du Conseil départemental du Rhône.

Les statuts de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône prévoient que un représentant titulaire et un représentant suppléant sont désignés comme membres de droit au sein des organes de l'association.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône :

- Valérie BOULARD
- Marc DUBIEF

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

M. Jean-François DELAPIERRE

Délibération n°20201001DEL36

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation de représentants du Conseil Municipal

Groupement d'Intérêt Public – Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé l'intégration de la Commune en qualité de membre constitutif au sein du GIP.

Le pacte territorial d'insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi, constitue notamment le cadre d'intervention de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Les statuts du Groupement d'Intérêt Public – Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi prévoient que les communes membres disposent chacune d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein du Groupement d'Intérêt Public – Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi :

- Titulaire : François-Xavier PENICAUD

- Suppléant : Sonia GRANDSERRE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

M. Jean-François DELAPIERRE

Délibération n°20201001DEL37

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Association Réussir l'Insertion à Bron

RAPPORTEURE : MME SONIA GRANDSERRE

Mesdames, Messieurs,

L'association Réussir l'Insertion à Bron a pour objet de développer des initiatives favorisant l'accès à l'emploi des brondillants en garantissant un savoir-faire éprouvé.

Les statuts Réussir l'Insertion à Bron prévoient que quatre représentants de la Ville de Bron sont membres de droit du Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein de l'association Réussir l'Insertion à Bron :

- Marc DUBIEF
- Sonia GRANDSERRE
- François-Xavier PENICAUD
- Nathalie BRAMET-REYNAUD

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL38

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Culture Education Formation Individualisée (CEFI)

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Le CEFI (Culture Education Formation Individualisée) situe son champ d'action dans les domaines de la formation et de l'éducation permanente ainsi que toutes activités qui s'y rattachent.

Le règlement intérieur du CEFI prévoit que deux représentants de la ville de Bron sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège à pourvoir, en conséquence, sont désignés pour représenter la Ville de Bron au sein du CEFI (Culture Education Formation Individualisée) :

- Linda TABTE
- Sonia GRANDSERRE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL39

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation de représentants du Conseil Municipal
Fédération Multi services développement

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Multi Service Développement est une association chef de file d'une union d'associations qui facilitent l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté.

Les statuts de la Fédération Multi Service Développement prévoient que un représentant de la ville de Bron soit membre de droit du conseil d'administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour le siège à pourvoir, en conséquence, est désignée pour représenter la Ville de Bron au sein de la Fédération Multi Service Développement :

- Nathalie BRAMET-REYNAUD

Le Maire,

Jérémy BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL40

GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 16-509 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de participation de la commune au capital de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public.

La Société Publique Locale Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon assure l'organisation des funérailles en fournissant diverses prestations aux familles.

Les statuts de La Société Publique Locale Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon prévoient que un représentant de la Ville de Bron soit désigné comme représentant à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une seule candidature ayant été déposée pour le siège à pourvoir, en conséquence, est désignée pour représenter la Ville de Bron au sein de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public :

- Jacqueline PALLUY

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Stevens BOBI, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU

Délibération n°20201001DEL41

AFFAIRES CIVILES

Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon - rapport annuel des mandataires 2018

RAPPORTEUR : M. TARIK EZ-ZAJJARI

Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 7 octobre 2016, la commune de Bron a acté sa participation au capital social de la Société Publique Locale (SPL) "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon".

Aussi, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration", dit rapport annuel des mandataires, ci-annexé.

Pour l'exercice 2018, ce rapport fait apparaître un résultat net déficitaire de – 697 020 €.

L'essentiel du déficit, sur 12 mois consolidés, est consécutif à une baisse du chiffre d'affaires de – 441 194 € (soit environ – 6%), une hausse des charges d'exploitation de + 365 367 € (soit environ + 5 %) et une de hausse des charges de personnel de + 188 845 € (soit presque + 8%).

Le rapport met également en lumière, sur un an, une baisse du nombre total des opérations funéraires (admissions en chambres funéraires, inhumations, crémations...) de -1 191 (soit – 15,5 %).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport annuel des mandataires relatif au bilan d'activité de la SPL "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon" pour l'exercice 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL42

AFFAIRES CIVILES

Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon - Rapport du délégataire 2019

RAPPORTEUR : M. TARIK EZ-ZAJJARI

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion déléguée du service extérieur des pompes funèbres à la société publique locale (SPL) "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon" et conformément à l'article 30 du contrat de délégation, le délégataire présente un rapport annuel exposant le bilan de la gestion déléguée.

Ce rapport rappelle les grandes caractéristiques du service rendu et présente le compte rendu financier ainsi que divers éléments d'appréciation qualitative.

L'agence locale de Bron a ouvert ses portes en octobre 2017 ; un conseiller funéraire accueille le public du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

En 2019, 105 organisations de funérailles ont ainsi été facturées (pour une moyenne annuelle de 800 décès enregistrés sur la commune), ce qui représente 6,6 % du total des obsèques prises en charge par le Pôle Funéraire Public.

Ce service, de proximité, est apprécié par des usagers : le rapport joint souligne en effet un taux de satisfaction de l'ordre de 90 %, selon l'enquête effectuée.

Toutefois, le rapport 2019 met en exergue l'absence d'outils de comptabilité analytique rendant complexe toute communication sur les résultats financiers propres à l'agence ; plus globalement, sur l'ensemble de la gestion déléguée, il est indiqué un résultat net déficitaire assez important sur 2019.

Compte tenu de sa représentation au sein du Pôle funéraire public, la commune de Bron a, courant 2019 et par le biais de plusieurs courriers et démarches, alerté la société publique locale quant à la nécessité de prendre des mesures correctives rapide et efficaces.

Suite à la réalisation d'un audit financier approfondi ainsi que des changements apportés au pilotage de la structure, un plan de redressement a été défini début 2020 et est en cours exécution avec un objectif de retour à l'équilibre dès 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire ci-annexé, relatif à la délégation du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



Pôle Funéraire Public
Métropole de Lyon

Rapport d'activité 2019

Délégation de service public Bron

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION

1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION

1.1.1 - Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur les activités relevant du service extérieur des pompes funèbres telles que définies à l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le délégataire exploite le service délégué par la commune de Bron sur le territoire de la société publique locale.

1.1.2 - L'autorité délégante

Commune de Bron
Place de Weingarten
69671 Bron cedex

1.1.3 - Le délégataire

Pôle Funéraire Public - métropole de Lyon
société publique locale au capital de 600 000 euros
RCS Lyon 823 177 175
Siège social : 181 avenue Berthelot - 69365 Lyon cedex 07
Habilitation n°18-69-316

1.1.4 - La nature et la durée du contrat

Contrat de concession de service.
Ce contrat est en vigueur depuis le 25 septembre 2017 et prendra fin le 31 mars 2022 (Bron).

1.2 CARACTERISTIQUES DU SERVICE.

1.2.1 - Les services fournis :

Conformément au contrat de délégation, le délégataire propose aux usagers les activités relevant du service extérieur des pompes funèbres telles que définies à l'article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, il assure l'organisation complète des funérailles et accompagne les familles endeuillées.

1.2.2 - L'agence de pompes funèbres :

Le délégataire a pris à bail, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2017, un local commercial situé 5 rue de Verdun afin d'exercer les missions qui lui sont confiées. Cette agence a ouvert ses portes le 3 octobre 2017, permettant ainsi aux usagers de bénéficier des services proposés par le Pôle Funéraire Public. Un conseiller funéraire accueille ainsi le public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE-RENDU FINANCIER

2.1 COMPTE DE RESULTAT

Absence de comptabilité analytique ne nous permettant pas de communiquer sur les résultats propres de l'agence.

Les comptes de résultat par délégations ne sont pas encore mis en place.

L'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 s'est clôturé avec un chiffre d'affaires total de 6 738 760 € et un résultat net de - 653 919 €.

2.2 METHODE ET ELEMENT DE CALCUL ANNUEL ET PLURIANNUEL

Méthode retenue pour la détermination des produits directs et indirects imputés au compte de résultat : Néant

Méthode retenue pour la détermination des charges directes et indirectes imputées au compte de résultat : Néant

2.3 ETAT DE VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Le délégataire a pris à bail un local commercial situé 5 rue de Verdun afin d'exercer les activités qui lui sont confiées. Ce bail, d'une durée de 9 ans, a débuté le 1^{er} avril 2017. Des travaux ont été réalisés dans ce local afin de le rendre conforme à sa destination et le plus accueillant possible pour les familles.

2.4 ETAT DES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT REALISEES DANS L'ANNEE CONFORMEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Sans objet.

2.5 COMPTE-RENDU DE LA SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE CONCEDE

Les biens nécessaires à l'exercice de la délégation sont conformes à leur destination et font l'objet des contrôles réglementaires en vigueur.

2.6 SUIVI DU PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT ET METHODE DE CALCUL DE LA CHARGE ECONOMIQUE IMPUTEE AU COMPTE DE RESULTAT

Sans objet.

2.7 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIENS DE REPRISE

Les biens de retour sont les biens qui sont nécessaires à la bonne exécution du service, financés par le délégataire et remis au délégant à l'échéance du contrat à la valeur nette comptable.

Ces biens correspondent au bail et aux travaux réalisés.

Il n'y a pas de biens de reprise correspondant aux autres biens affectés au service.

2.8 ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

| Dates | Durée | Objet | Montant annuel 2019 ht |
|------------|-------|---|--------------------------|
| 01/04/2017 | 9 ans | Bail agence Bron | 20 000.00 € hors charges |
| 17/06/2019 | 5 ans | Crédit-bail graveuse* | 792.33 € (7 mois) |
| 30/11/207 | 5 ans | Crédit-bail véhicule TSC (Opel Vivaro)* | 7 291.32 € |
| 10/12/2018 | 5 ans | Crédit-bail 3 corbillards (Opel Vivaro)* | 30 532.32 € |
| 10/12/2018 | 5 ans | Crédit-bail 3 corbillards (Mercedes Vito)* | 43 591.68 € |
| 01/09/2016 | 5 ans | Location longue durée 2 véhicules utilitaires légers* | 10 321.83 € |
| 01/09/2016 | 5 ans | Location longue durée 2 véhicules de tourisme* | 13 122.60 € |

*charges à imputer à l'ensemble des délégations.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE.

3.1 ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA QUALITE DES SERVICES EXPLOITES

La SPL analyse les enquêtes de satisfaction remise par les familles.
 Des registres de réclamation sont également à disposition dans chacun des points d'accueils.

3.2 MESURES PROPOSEES PAR LE DELEGATAIRE POUR UNE MEILLEURE SATISFACTION DES USAGERS

Des enquêtes de satisfaction sont adressées aux personnes ayant confié l'organisation des funérailles au Pôle Funéraire Public. Ce questionnaire, qui fait l'objet d'environ 40% de retour, fait apparaître un taux de satisfaction de l'ordre de 90%. Ce taux est similaire à celui de 2017.

Les observations formulées par les familles au moyen de ce document permettent au Pôle Funéraire Public de mettre en place des actions permettant d'améliorer la qualité des prestations proposées. Pour exemple, une remarque sur la gestion des fleurs pendant la cérémonie a conduit à être particulièrement vigilant sur cette prestation. Le Pôle Funéraire Public se réfère également à la Charte du respect de la personne endeuillée élaborée par l'Union du Pôle Funéraire Public.

La SPL poursuit, également, une démarche qualité au sein de laquelle une importance prépondérante est accordée à l'amélioration des savoir-faire des équipes. La SPL se dote actuellement de processus internes visant à améliorer sa performance et sa compétitivité.

3.3 INDICATEURS DE QUALITE

Les indicateurs de qualité seront définis par voie contractuelle entre le délégant et le délégataire conformément à l'annexe à la DSP sur le rapport annuel.

4. ANNEXE : COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

4.1 INFORMATIONS UTILES RELATIVES A L'EXECUTION DU SERVICE

Un conseiller funéraire diplômé accueille le public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Cette personne est à l'écoute des familles.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 de la SPL s'élève à 6 738 760 €. Cet exercice enregistre une perte de 653 919 €. Les comptes sont joints au présent rapport.

| Opérations | Nombre annuel 2019 * |
|--|----------------------|
| Organisations de funérailles de la SPL (dont exhumation) | 1594 |
| Organisations de funérailles à Bron | 105 |

* base facturation (journal des ventes)

4.2 TARIFS PRATIQUES ET LEUR MODE DE DETERMINATION ET D'EVOLUTION

Les tarifs sont actualisés chaque année et font l'objet d'une approbation par le délégant conformément aux stipulations des articles 28 et 31 du contrat de délégation.

En complément de l'augmentation annuelle, les tarifs 2019 ont faits l'objet d'une augmentation au 1^{er} mai s'inscrivant dans le plan de redressement mis en place par l'ancienne directrice générale. Les administrateurs ont approuvé une augmentation de 30 € du prix de vente des cercueils ainsi que les augmentations suivantes :

| Code | Libellé | Prix HT origine | Prix HT adopté | Prix TTC adopté | Augmentation HT |
|---------------------------|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TARIFS PUBLICS | | | | | |
| 1DO | Frais de dossier | 22.59 € | 40.59 € | 48.71 € | 18 € |
| 5LLHM | Corbillard pour cérémonie hors métropole | 325.31 € | 355.31 € | 390.85 € | 30 € |
| 5LLD | Corbillard pour transport direct hors métropole, sans cérémonie intermédiaire | 296.40 € | 326.40 € | 359.04 € | |
| 6LLVA | Corbillard sur métropole | 296.40 € | 326.40 € | 359.04 € | |
| 6LC | corbillard | 232.21 € | 262.21 € | 288.43 € | |
| 6MCH | Maître de cérémonie hors métropole | 136.52 € | 156.52 € | 187.82 € | 20 € |
| 6MC | Maître de cérémonie | 93.04 € | 113.04 € | 135.65 € | |
| 1FULL | Location du laboratoire de la chambre funéraire | 57.98 € | 68.98 € | 82.78 € | 11 € |
| Création | Frais d'admission à la chambre funéraire de Lyon ou Villeurbanne | 0 € | 120.00 € | 144.00 € | 120 € |
| TARIFS ENTREPRISES | | | | | |
| 1PDO | Frais de dossier | 22.59 € | 40.59 € | 48.71 € | 18 € |
| 6PLLVA | Corbillard sur métropole | 328.49 € | 358.49 € | 394.34 € | 30 € |
| 6PLMC | Maître de cérémonie | 115.65 € | 135.65 € | 162.78 € | 20 € |
| 1PFULL | Location du laboratoire | 57.98 € | 68.98 € | 82.78 € | 11 € |
| Création | Frais d'admission à la chambre funéraire de Lyon ou Villeurbanne | 0 € | 120.00 € | 144.00 € | 120 € |

4.3 AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Néant.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL43

AFFAIRES CIVILES

Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon - Modification du Capital et Apurement des Dettes

RAPPORTEUR : M. TARIK EZ-ZAJJARI

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bron est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon » depuis le 7 octobre 2016.

Aussi, le bilan de la SPL soumis à l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019, qui l'a approuvé, fait ressortir une perte cumulée d'un montant de 560 765,00 € et des capitaux propres à 46 407 €, soit un montant inférieur à la moitié du capital social de 600 000 €.

La situation intermédiaire effectuée au 30 juin 2019 établit de nouveau un résultat déficitaire, estimé à - 220 309 € au 30 juin. Au regard de cette situation, le résultat de l'année 2019 a été envisagé de nouveau déficitaire d'environ 600 000 € (hors exceptionnel).

Dans ce contexte, la SPL a missionné, dès le mois de novembre 2019, le cabinet "Deloitte" afin d'établir l'origine des difficultés et construire un plan de redressement de la structure. Cet audit a mis en évidence les points suivants, ayant contribué aux pertes :

- Un ratio coût de personnel sur chiffres d'affaires trop élevé par rapport aux standards de la profession ainsi qu'une mauvaise optimisation des moyens.
- Un déficit d'anticipation de l'évolution du marché funéraire sur le bassin lyonnais.
- Un positionnement prix trop bas : les autres opérateurs publics pratiquent des prix plus élevés tout en restant bien en dessous de ceux appliqués par les concurrents privés.
- Un déficit de relations avec les prescripteurs.
- Des indicateurs de performance à détailler
- Une optimisation à opérer du réseau d'agences commerciales.

Le rapport du cabinet "Deloitte" a cependant confirmé d'une part, que le fonds de commerce de la SPL a une vraie valeur ; d'autre part, sous réserve de la réalisation stricte des mesures du plan, la pertinence d'une activité funéraire publique.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire, en date du 26 novembre 2019, a décidé de poursuivre l'activité.

Dès lors, le plan de redressement, approuvé en conseil d'administration le 6 janvier 2020, laisse augurer un retournement appréciable de la structure :

- retour à l'équilibre dès 2021,
- résultats nets :
 - 2019 : - 827 000 €
 - 2020 : - 208 000 €
 - 2021 : 263 000 €
- niveau de rentabilité attendu à compter de 2022, après mise en œuvre du plan : 5% (résultat net/chiffre d'affaires), ce qui est conforme aux standards de la profession.

Les principaux axes de ce plan sont :

- Une optimisation des ressources.
- Un repositionnement des prix.
- Une réduction des coûts de personnel en rapport avec l'activité de la SPL.
- Un pilotage orienté business.
- Une présence renforcée auprès des prescripteurs.

Dans ces conditions, aux fins de restaurer les capitaux propres de la SPL conformément aux dispositions légales (article L. 225.248 du Code de commerce) et de reconstituer le niveau de trésorerie nécessaire à la poursuite de l'activité, la mise en place du redressement et le financement des mesures qui y sont prévues, le syndicat intercommunal des pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL), constitué par les

viles de Lyon et Villeurbanne, a effectué un nouvel apport en capital à apurement des pertes :

1) RÉALISATION D'UNE RÉDUCTION DE CAPITAL MOTIVÉE PAR DES PERTES PAR VOIE DE RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

L'assemblée générale annuelle réunie le 20 juin 2019 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, a décidé d'affecter au compte report à nouveau les pertes constatées à la clôture de cet exercice d'un montant de 697 020 €. Compte tenu d'un report à nouveau antérieur d'un montant positif de 136 255 €, le montant du report à nouveau débiteur de la société ressort à - 560 765 €.

Les pertes inscrites en report à nouveau débiteur et s'élevant à 560 765 €, ont été apurées par la réalisation d'une réduction de capital motivée par des pertes à hauteur d'un montant de 552 000 €.

Le capital social a été réduit en conséquence de 600 000 € à 48 000 € et ce par voie de réduction de la valeur nominale des actions émises par la société de 500 € à 40 €. Le nombre d'actions, soit 1 200, reste inchangé.

Cette opération a été votée sous la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 000 000 €.

2) AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 2 000 000 € SANS PRIME D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Comme condition de la réalisation de la réduction de capital présentée, et pour permettre de recapitaliser la SPL, une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 000 000 €, sans prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, a été réalisée. L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 21 février 2020, a arrêté les termes du « coup d'accordéon ». Le conseil d'administration a constaté cette augmentation en séance du 20 mars 2020.

Cette opération a été réalisée par l'émission de 50 000 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 40 € chacune, à souscrire en numéraire au pair et à libérer intégralement à la souscription.

En application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, les actionnaires avaient, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises.

3) PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS

A l'issue des opérations, les capitaux propres de la société s'élèvent à 2 046 406 €.

| | | Réduction de capital par imputation des pertes | Après réduction de capital | Augmentation de capital | Après augmentation de capital |
|----------------|-------------|--|----------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Capital social | 600 000 € | - 552 000 € | 48 000 € | 2 000 000 € | 2 048 000 € |
| Réserve légale | 7 171 € | | 7 171 € | | 7 171 € |
| Report à | - 560 765 € | | -8 765,00 € | | - 8 765 € |

| | | | | | |
|------------------------------|-----------------|--|-----------------|----------|--------------------|
| nouveau débiteur | | | | | |
| Capitaux propres | 46 406 € | | 46 406 € | | 2 046 406 € |
| Nombre d'actions | 1 200 € | | 1 200 € | 50 000 € | 51 200 € |
| Valeur nominale d'une action | 500 € | | 40 € | 40 € | 0 |

La répartition du capital a évolué conformément à ce qui est indiqué en annexe 2.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représente 0,09 % du capital social de la SPL Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon.

Cette augmentation de capital entraîne une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L. 1524-1 du CGCT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des articles 7 (formation du capital) et 8 (capital social) des statuts (voir annexe 1);
- **CONSTATER** la perte à apurer pour notre collectivité s'élevant à 20 240 €
- **DONNER** au Maire tous pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Annexe 1 – articles 7 et 8 des statuts modifiés

ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté au titre de l'article :

« *ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS* »

Il est également ajouté *in fine* les alinéas suivants :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 février 2020, le capital a été réduit de 552 000 euros pour être ramené à 48 000 euros, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réalisation de l'augmentation du capital social proposée à l'assemblée générale.

Aux termes de la même délibération du 21 février 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 000 000 d'euros par apports en numéraire, pour être porté à 2 048 000 euros par émission de 50 000 actions nouvelles de 40 euros de nominal chacune »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS QUARANTE HUIT MILLE EUROS (2 048 000 €).*

Il est divisé en 51 200 actions, de même catégorie, de 40 euros chacune, intégralement libérées. »

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL43-DE

ANNEXE 2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

| | nombre d'actions | capital social | répartition du capital |
|--------------------------|------------------|-----------------------|------------------------|
| PFI | 51025 | 2 041 000.00 € | 99.66% |
| Bron | 44 | 1 760.00 € | 0.09% |
| Corbas | 6 | 240.00 € | 0.01% |
| Oullins | 30 | 1 200.00 € | 0.06% |
| Pierre-Bénite | 10 | 400.00 € | 0.02% |
| Rilleux-la-Pape | 26 | 1 040.00 € | 0.05% |
| Feyzin | 10 | 400.00 € | 0.02% |
| Saint Genis Laval | 12 | 480.00 € | 0.02% |
| Ecully | 6 | 240.00 € | 0.01% |
| Saint Fons | 4 | 160.00 € | 0.01% |
| Saint Genis les Ollières | 1 | 40.00 € | 0.002% |
| Tassin | 6 | 240.00 € | 0.01% |
| Grigny | 8 | 320.00 € | 0.02% |
| Brignais | 6 | 240.00 € | 0.01% |
| Dardilly | 6 | 240.00 € | 0.01% |
| TOTAL | 51200 | 2 048 000.00 € | 100,00 % |

PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC – METROPOLE DE LYON

Société publique locale au capital de 600 000 €
181, Avenue Berthelot, 69365 Lyon Cedex 07
823 177 175 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2020



Le vingt et un février deux mil vingt,
A huit heures,

Les actionnaires de la société Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier en date du 31 janvier 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Assistent également à l'Assemblée :

- Madame Sandrine Bergeron et Maamar Haddou, représentant le comité social et économique,
- Madame Evelyne Chansavang, représentant le cabinet RSM Rhône-Alpes, Commissaire aux comptes de la société,
- Maître Julien Simoncello, Avocat du cabinet TAJ,

Monsieur Guy Corazzol préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Le PFIAL représentée par Monsieur Alain Giordano et La commune d'Oullins représentée par Monsieur Louis Proton, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Madame Fabienne Clerc.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 1 142 actions sur les 1 200 actions composant le capital social.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de la Société, prendront seuls part aux votes, les représentants des collectivités territoriales dont l'assemblée délibérante a délibéré préalablement pour approuver la modification du capital social, soit :

- La commune de Feyzin,
- La commune de Rilleux-la-Pape,
- Auxquelles il convient d'ajouter le PFIAL,

Détenant ensemble 1 061 actions et droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes,
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée.

Puis déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport spécial du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a fait droit, le cas échéant, aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital d'un montant de 552 000 € motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions sous la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital de 2 000 000 € sans prime d'émission et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et fixation des modalités ;
- Augmentation de capital d'un montant de 2 000 000 € sans prime d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et fixation des modalités ;
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer aux actionnaires, conformément à l'article L.225-133 du code de commerce, un droit de

souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non-absorbées par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;

- Pouvoir au Conseil d'administration pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital puis modifier les statuts en conséquence ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 552 000 euros, pour le ramener de 600 000 euros à 48 000 euros par imputation à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et régulièrement approuvés par l'Assemblée générale annuelle du 20 juin 2019.

Cette opération est soumise à la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 2 000 000 d'euros, objet des résolutions suivantes.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 460 euros de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 500 euros à 40 euros, le nombre d'actions, soit 1 200 reste inchangé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital social était entièrement libéré, et après avoir voté favorablement la réduction du capital social objet des résolutions précédentes, décide d'augmenter le capital social de 2 000 000 d'euros pour le porter à 2 048 000 euros, par l'émission de 50 000 actions nouvelles de numéraire de 40 euros de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de l'article L.225-132 du Code de commerce.

Les souscriptions irréductibles s'exerceront à raison de 50 000 actions nouvelles pour les 1 200 actions composant actuellement le capital social soit 41,66 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Les actionnaires devront faire leur affaire des rompus éventuels.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 40 euros par action.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

En application de l'article L.225-133 du code de commerce, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- a) Le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.
- b) Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'Administration pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Conseil d'Administration être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 2 mars 2020 au 19 mars 2020 inclus. Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque Caisse d'Épargne qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations de réduction de capital et d'augmentation de capital votée aux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté au titre de l'article :

« *ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS* »

Il est également ajouté *in fine* les alinéas suivants :

« *Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 février 2020, le capital a été réduit de 552 000 euros pour être ramené à 48 000 euros, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réalisation de l'augmentation du capital social proposée à l'Assemblée générale.*

« *Aux termes de la même délibération du 21 février 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 000 000 d'euros par apports en numéraire, pour être porté à 2 048 000 euros par émission de 50 000 actions nouvelles de 40 euros de nominal chacune* »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS QUARANTE HUIT MILLE EUROS (2 048 000 €).*

« *Il est divisé en 51 200 actions, de même catégorie, de 40 euros chacune, intégralement libérées.* »

La résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président la Présidente déclare la séance levée à 8h30.

* *
*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Guy Corazzol
Président de l'Assemblée

Madame Fabienne Clerc
Secrétaire de l'Assemblée

PFIAL
Représenté par Monsieur Alain Giordano
Scrutateur

La commune d'Oullins
Représentée par Monsieur Louis Proton
Scrutateur



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL44

MODIFICATION DE TARIFS

Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon - Tarifs applicables pour l'année 2020

RAPPORTEUR : M. TARIK EZ-ZAJJARI

Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 10 octobre 2017, la commune a délégué au Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon, le service extérieur des pompes funèbres.

Ainsi qu'il a été exposé dans les rapports précédents, un plan de redressement a été adopté par le Pôle début 2020 afin de résorber dès 2021 le déficit constaté aux exercices 2018 et 2019.

Une des mesures du plan consiste à repositionner les prix pratiqués par le Pôle Funéraire Public.

Aussi, conformément à l'article 21 du contrat de délégation, le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, propose une augmentation de ses tarifs publics de 5 %, permettant ainsi une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 300 000 €, tout en demeurant inférieur de 15 % aux prix du marché.

S'agissant des reprises administratives, une augmentation de 100 € HT est proposée, ainsi que l'application d'indemnités kilométriques lorsque les prestations sont effectuées à une distance supérieure à 20 km du siège du Pôle.

L'application d'un coefficient de 1 à 15 sur certains éléments tels que les cercueils ou les urnes, est également appliqué pour permettre de préserver la confidentialité de la gamme vis-à-vis de la concurrence et ajuster les prix au cours de l'année au cas de besoin.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'augmentation de 5 % des tarifs publics du Pôle Funéraire Public,
- **ACCEPTER** une augmentation de 100 € hors taxes pour les reprises administratives ainsi que l'application d'indemnités kilométriques lorsque les prestations sont effectuées à une distance supérieure à 20 Km du siège,
- **ACCEPTER** le maintien de fourchette de coefficients sur le prix d'achat hors taxes des fournitures funéraires comme suit :
 - a) cercueils : de 1 à 6
 - b) capitons : de 1 à 10
 - c) urnes : de 1 à 10
 - d) accessoires (emblèmes, fleurs, plaques, quincaillerie..) : de 1 à 15.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL45

ACTION EDUCATIVE

Approbation d'une avance de trésorerie pour l'année 2020 au profit de la coopérative scolaire de l'école Anatole France élémentaire

RAPPORTEURE : MME SONIA GRANDSERRE

Mesdames, Messieurs,

L'école Anatole France Élémentaire avait prévu d'organiser une classe de découverte du 8 au 12 juin avec 77 élèves.

La coopérative scolaire de l'école a versé un acompte pour la réservation du séjour à la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et Métropole de Lyon de 5138,25 €,
Dans cet acompte, est comptabilisée la participation des familles pour un montant de 1 710 €.

La classe de découverte ayant été annulée du fait de l'épidémie COVID-19, l'école a été informée par la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et Métropole de Lyon que le remboursement interviendrait sous un délai de 18 mois.

Les familles ont sollicité, à la fin de l'année scolaire 2019-2020, le remboursement de leur participation.

Afin de permettre le remboursement des familles sans attendre le remboursement de la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et Métropole de Lyon, tout en préservant l'équilibre des comptes de l'association, il est proposé une avance de trésorerie non rémunérée pour l'année 2020 d'un montant de 1 710 €.

Le remboursement de l'avance de trésorerie interviendra au plus tard après le versement du remboursement de la Fédération et permettra ainsi le remboursement de l'avance de 1 710 € .

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le versement d'une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 1 710 € au titre de l'année 2020, remboursable à réception par la Coopérative scolaire d'Anatole France Élémentaire du remboursement de la Fédération des Œuvres Laïques
- **APPROUVER** la convention « avance de trésorerie » établie entre la commune et Coopérative scolaire d'Anatole France Élémentaire
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL46

ACTION EDUCATIVE

Complément de tarification des accueils périscolaires

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date 29 juin 2015 et du 27 mars 2017, une tarification pour les accueils périscolaires a été définie.

La tarification de la restauration scolaire est répartie en 10 tranches en fonction du Quotient Familial (QF) établi par la CAF.

| Tranche | Borne QF inférieur | Borne QF supérieur | TARIFS |
|----------------|---------------------------|---------------------------|---------------|
| 1 | 0 | 250 | 1,50€ |
| 2 | 251 | 400 | 2,30€ |
| 3 | 401 | 600 | 2,80€ |
| 4 | 601 | 800 | 3,30€ |
| 5 | 801 | 1000 | 3,80€ |
| 6 | 1001 | 1200 | 3,90€ |
| 7 | 1201 | 1400 | 4,00€ |
| 8 | 1401 | 1600 | 4,10€ |
| 9 | 1601 | 1800 | 4,20€ |
| 10 | 1801 et + | | 4,30€ |

Est également prévu un tarif accueil "sans repas" pour les enfants ayant signé un protocole d'accueil individualisé (PAI) en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Ces enfants sont accueillis avec un panier repas fourni par les familles ; le tarif défini à hauteur de 1,5 € (QF de 0 à 250) ou 2 € (Qf > à 251) valorise les frais de structure et d'encadrement mis en place par la collectivité pour cet accueil.

La tarification de la garderie du matin est établie quant à elle à 1,60 € par jour pour des réservations irrégulières et un forfait de 19,20 € pour des réservations régulières avec une réduction de 20 % pour le 2ème enfant.

Dans un souci de cohérence avec les tarifs de restauration par tranche mais également d'ouverture des possibilités d'accueil durant la pause méridienne, il est proposé :

- d'établir un tarif PAI par tranches de QF,
- d'étendre l'application de ces tarifs aux cas de figure dans lesquels la Ville est dans l'impossibilité de fournir un repas produit par la cuisine centrale tout en permettant un accueil de type "pique nique" fourni par la famille sur ce temps méridien.

Il est également proposé de créer un tarif social, pour les familles suivies par des organismes/associations et qui ne sont pas en mesure de fournir les justificatifs administratifs nécessaires au calcul du QF. A titre d'exemple : les familles suivies par les assistantes sociales de la Métropole, le Forum des Réfugiés, le Réseau d'Éducation Sans Frontière, l'Armée du Salut,...etc ; les enfants placés en famille d'accueil.

Également, afin de faciliter l'organisation des familles ayant un enfant scolarisé à la maternelle Les Genêts et un enfant scolarisé à l'école élémentaire La Garenne, il est proposé la gratuité de la garderie du matin à la maternelle Les Genêts. Cela permet aux parents de pouvoir déposer les enfants à l'école Les Genêts puis à l'école la Garenne élémentaire plus sereinement.

Les autres tarifs restent inchangés.

Ces modifications seront applicables à partir du 2 novembre 2020.

PRÉSENTATION DE CES ÉVOLUTIONS

- Tarifs pour les enfants domiciliés à Bron

| Tranche | Borne QF inférieur | Borne Qf supérieur | TARIFS ACCUEIL P.A.I | TARIFS ACCUEIL AVEC PIQUE NIQUE |
|---------|--------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|
| 1 | 0 | 250 | 0,75 € | 0,75 € |
| 2 | 251 | 400 | 1,15 € | 1,15 € |
| 3 | 401 | 600 | 1,40 € | 1,40 € |
| 4 | 601 | 800 | 1,65 € | 1,65 € |
| 5 | 801 | 1000 | 1,90 € | 1,90 € |
| 6 | 1001 | 1200 | 1,95 € | 1,95 € |
| 7 | 1201 | 1400 | 2,00 € | 2,00 € |
| 8 | 1401 | 1600 | 2,05 € | 2,05 € |
| 9 | 1601 | 1800 | 2,10 € | 2,10 € |
| 10 | 1801 et + | | 2,15 € | 2,15 € |

- Tarifs pour les enfants domiciliés hors Bron

Tarifs PAI : 2,15 €

Tarif pique nique : 2,15 €

- Tarif social

Pour les enfants des familles suivis par organismes et associations et qui ne sont pas en mesure de fournir les justificatifs administratifs nécessaires au calcul du QF

Tarif : 1,50 €

Tarif social accueil PAI et accueil Pique nique : 0,75 €

- Garderie du matin

Gratuité pour les enfants scolarisés à la maternelle Les Genêts et qui ont une fratrie scolarisée à l'école La Garenne élémentaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les définitions et les différents tarifs tels que mentionnés en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL46B-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD

ANNEXE

| TARIFS REPAS | | | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|-----------------------|--|--|
| Enfants habitants sur Bron | | | | | |
| Tranche | Borne QF inférieur | Borne QF supérieur | TARIFS | TARIFS ACCUEIL P.A.I pour des raisons d'allergies alimentaires complexes | TARIFS ACCUEIL AVEC PIQUE NIQUE |
| Social | | | 1,50€ | 0,75€ | 0,75€ |
| 1 | 0 | 250 | 1,50€ | 0,75€ | 0,75€ |
| 2 | 251 | 400 | 2,30€ | 1,15€ | 1,15€ |
| 3 | 401 | 600 | 2,80€ | 1,40€ | 1,40€ |
| 4 | 601 | 800 | 3,30€ | 1,65€ | 1,65€ |
| 5 | 801 | 1000 | 3,80€ | 1,90€ | 1,90€ |
| 6 | 1001 | 1200 | 3,90€ | 1,95€ | 1,95€ |
| 7 | 1201 | 1400 | 4,00€ | 2,00€ | 2,00€ |
| 8 | 1401 | 1600 | 4,10€ | 2,05€ | 2,05 |
| 9 | 1601 | 1800 | 4,20€ | 2,10€ | 2,10€ |
| 10 | 1801 et + | | 4,30€ | 2,15€ | 2,15€ |
| Enfants n'habitant pas Bron, hors enfants scolarisés en classe particulière (ULIS, UPE2A) et leur fratrie ou enfant hébergés à l'IDEF | | | 4,30€ | 2,15€ | 2,15€ |
| TARIFS REPAS AUTRES PERSONNES | | | | | |
| Adultes travaillant dans les écoles | | | 5,00€ | | |
| Invités | | | 7,30€ | | |
| PRESTATION REPAS Repas facturé au Centre Aéré | | | | | |
| Repas fourni au Centre Aéré | | | 4,75€ | | |
| TARIFS AMENDES | | | | | |
| Enfant non inscrit et repas non réservé | | | Tarif maximum + 1,00€ | | |
| Enfant inscrit mais repas non réservé | | | Tarif famille + 1,00€ | | |

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL46B-DE

TARIFS GARDERIE DU MATIN

| | |
|---|----------|
| Tarif par jour | 1,60€ |
| Forfait (à partir de 12 jours par mois) | 19,20€ |
| Réduction pour le deuxième enfant et suivant | -20 % |
| Tarifs enfant de la maternelle L,es Genêts avec une fratrie scolarisée à l'école élémentaire La Garenne | gratuité |



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL47

ACTION EDUCATIVE COMMUNICATION
Subventions versées aux coopératives scolaires

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 20200203DEL2, vous avez approuvé le montant de financement des subventions :

- des coopératives scolaires 2020 pour 1 300 €
- des coopératives voyages scolaires 2020 pour 3 000 €

Il convient désormais de verser aux coopératives scolaires des écoles les subventions correspondant à la participation de Ville.

La subvention des Coopératives Scolaires est attribuée à la demande des directeurs d'école, ce montant est alors déduit du budget alloué pour l'achat de fournitures.

Le montant de l'enveloppe voyages scolaires est réparti dans les écoles au prorata du nombre d'élèves qui ont participé à une sortie scolaire dans l'année.

Cette année scolaire, du fait de l'épidémie de COVID, seules deux écoles ont pu faire une sortie scolaire avant la période de confinement. Ainsi, nous proposons exceptionnellement de verser aux deux écoles le montant total des dépenses engagées.

La liste des subventions à allouer s'établit comme suit :

| LIBELLE | Subvention Coopératives Scolaires 2020 | Subvention Voyages Scolaires 2020 |
|-----------------------------|---|--|
| Alsace Lorraine maternelle | 260,00 € | 0,00€ |
| Alsace Lorraine élémentaire | 0,00 € | 0,00 € |
| Anatole France élémentaire | 130,00 € | 0,00 € |
| Anatole France maternelle | 0,00 € | 0,00 € |
| Ferdinand Buisson | 0,00 € | 0,00 € |
| Garenne maternelle | 0,00 € | 0,00 € |
| Garenne élémentaire | 0,00 € | 529,00 € |
| Jean Jaurès Primaire | 0,00 € | 0,00 € |
| Jean Macé maternelle | 130,00 € | 0,00 € |
| Jean Macé élémentaire | 130,00 € | 0,00 € |
| Jean Moulin Primaire | 130,00 € | 0,00 € |
| Jules Ferry maternelle | 0,00 € | 0,00 € |
| Jules Ferry élémentaire | 0,00 € | 0,00 € |
| Pierre Cot maternelle | 0,00 € | 0,00 € |
| Pierre Cot élémentaire | 130,00 € | 730,00 € |
| Saint Exupéry maternelle | 0,00 € | 0,00 € |
| Saint Exupéry élémentaire | 0,00 € | 0,00 € |
| Louise Michel Primaire | 0,00 € | 0,00 € |
| Les Genêts | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 910,00 € | 1 259,00 € |

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ARRETER** la répartition des crédits nécessaires à ces subventions
- **AUTORISER** le versement de ces subventions

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL48

JEUNESSE
Contrat Educatif Local 2020/2021

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Initiés par la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998, les CEL (Contrat Éducatif Local) ont pour objectif de garantir une meilleure coordination des moyens offerts à destination des jeunes âgés de 6 à 16 ans et de mettre en cohérence les dispositifs existants en vue de garantir un équilibre du temps des jeunes et notamment le temps périscolaire.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité pour renforcer l'égalité des chances des jeunes sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les quartiers prioritaires en Politique de la Ville. Cette aide est mise en œuvre à travers les dispositifs CEL, CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) et REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité).

Dans un souci de cohérence et de complémentarité, les trois dispositifs font l'objet d'un traitement et d'un suivi assurés conjointement et de manière partenariale par les services de la CAF et de la DRDJSCS.

A l'issue de l'appel à projets pour 2020/2021, le Comité Local et le Comité Départemental de pilotage du CEL a validé une aide pour sept actions CEL, quatre actions REAAP et douze ateliers CLAS. La Ville accompagne financièrement les actions proposées en complément de l'aide de l'État (CAF et DRDJSCS).

1 – Les actions CEL

Les sept projets retenus et financés conjointement par la Ville et l'État dans le cadre de l'appel à projet CEL sont détaillés ci-dessous.

| Structures ou associations | Intitulé de l'action | Proposition financement Ville | Financement État |
|-----------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------|
| Collège Théodore Monod | Des ateliers pour s'ouvrir aux autres | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Collège Joliot Curie | Eveil théâtral | 300,00 € | 1 200,00 € |
| Collège Pablo Picasso | Langage de signes et 1 ^{er} secours | 250,00 € | 1 000,00 € |
| Arts et Développement | Des ados et des pinceaux | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Centre aéré | Donner du sens au sens | 6 200,00 € | 0 |
| Centre aéré | Agis pour tes droits | 1 100,00 € | 0 |
| MJC Louis Aragon | Ado cap' | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| TOTAL | | 10 180,00 € | 5 200,00 € |

La subvention de l'État sera versée à la Ville, à charge pour celle-ci de la reverser aux opérateurs. La subvention (part Ville et part État) sera versée aux opérateurs en fonction du degré d'avancement des actions.

2 – Les actions REAAP

Les 4 projets retenus et financés par la CAF dans le cadre de l'appel à projet REAAP sont détaillés ci-dessous (pour information). Les subventions de la CAF seront versées directement aux opérateurs.

| Structures ou associations | Intitulé de l'action | Proposition CAF |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Centre Social Les Taillis | Café des parents au collège | 2 500,00 € |
| Centre Social Les Taillis | Café des parents à l'école | 4 000,00 € |

| | | |
|-----------------------|---------------------------------|--------------------|
| Arts et Développement | Une petite peinture en terrasse | |
| MJC - Cyberbase | Parentalité et numérique | 3 500,00 € |
| TOTAL | | 14 000,00 € |

3 – Les actions CLAS

Les 5 projets retenus et financés par la CAF dans le cadre de l'appel à projet CLAS sont détaillés ci-dessous (pour information). Les subventions de la CAF seront versées directement aux opérateurs.

| Structures ou associations | Intitulé de l'action | Proposition CAF |
|-----------------------------------|--|------------------------|
| Centre Social Gérard Philipe | Accompagnement à la scolarité primaire | 2 ateliers |
| Centre Social Gérard Philipe | Accompagnement à la scolarité collègue | 2 ateliers |
| Centre Social Les Taillis | Accompagnement à la scolarité primaire | 4 ateliers |
| Centre Social Les Taillis | Accompagnement à la scolarité secondaire | 4 ateliers |
| Centre Social Les Taillis | Accompagnement CP/CE1 | 2 ateliers |
| TOTAL | | 14 ateliers |

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le versement aux opérateurs des subventions afférentes aux actions 2020/2021 menées dans le cadre du Contrat Éducatif Local retenues par le Comité Départemental de pilotage CEL conformément au tableau ci-dessus présenté,
- **ACCEPTER** la contribution de l'État au titre du Contrat Éducatif Local qui s'élève pour 2020/2121 à la somme de 5 200€.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL49

CULTURE

Attribution d'une subvention dans le cadre du renouvellement du projet orchestre à l'école sur 3 ans

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

L'association nationale « Orchestre à l'École » est porteuse du dispositif national du même nom. Elle accompagne le lancement des projets par le financement des parcs instrumentaux.

Chaque projet engage les acteurs d'une commune - collectivités territoriales, écoles de musique, Éducation Nationale - pour 3 années scolaires, ce qui permet d'adapter le projet au contexte et ressources locaux.

La signature d'une charte permet cependant d'avoir un socle commun de valeurs, de cadre et de référence pour tous les orchestres. Elle s'appuie sur plusieurs textes réglementaires, présente les critères de qualité à atteindre dans les domaines tant artistiques, pédagogiques, que dans l'ingénierie de projets.

A Bron, le projet a été initié en 2017 par l'école Saint-Exupéry et est le résultat d'un partenariat entre la Ville de Bron, l'Éducation nationale et l'association l'Harmonie la Glaneuse. Le fonctionnement du dispositif est financé par la Ville et le portage opérationnel assuré par l'association École de musique Harmonie la Glaneuse en lien avec l'intervenante musicale en milieu scolaire de la Ville.

Le précédent cycle a pris fin en juin 2020 et permet d'observer le véritable intérêt de ce dispositif.

En 2017, à l'occasion de leur entrée en CE2, 30 enfants d'une même classe ont pendant 3 ans fait partie d'un orchestre d'instruments à vents. Chaque enfant a eu la responsabilité de son instrument - saxophone, clarinette, trompette, cornet, tuba. A raison de 2 heures de pratiques instrumentales hebdomadaires, les élèves ont acquis une expérience collective et individuelle dans le cadre d'une pédagogie accompagnée.

Les bilans qualitatifs pointent les effets positifs de ce projet d'éducation artistique et culturelle dans le comportement individuel des élèves tels que sur leur autonomie, leur socialité et la maturité acquise sur les apprentissages. Les acteurs ont également souligné le bénéfice collectif ressenti notamment sur l'ambiance au sein de l'école. Les élèves ont tous pris soin de leurs instruments, aucune perte n'a été constatée en 3 ans.

Pour accompagner les enfants en sortie de dispositif, une réflexion a été menée pendant 1 an avec les partenaires engagés. La pratique instrumentale restant peu accessible à tous en raison de son coût, les partenaires, forts de la dynamique territoriale mise en place, ont travaillé sur des solutions viables pour les familles. La cohorte 2017-2020 a donc la possibilité de continuer la pratique instrumentale au collège de secteur où une option « musique renforcée » a été créée en partenariat avec l'association École Harmonie la Glaneuse, la MJC, l'Éducation Nationale et la Métropole. La création de cours collectifs en école de musique sera également testée dès l'année 2020-2021, avec le soutien de la Métropole.

C'est pourquoi, au regard des effets bénéfiques de ce projet au sein de l'école, des familles et du territoire Bron-Parilly, il est proposé la reconduction de l'Orchestre à l'école avec une nouvelle cohorte de 35 élèves de CE2 sur les années scolaires 2020 – 2023.

Le coût total du projet s'élève à 42 393€ TTC sur 4 ans, la Ville apporterait son soutien financier à hauteur de 24 336 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 24 336 € sur 4 ans selon les dispositions de la convention ci-jointe, à l'association École de musique Harmonie la Glaneuse, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dans le cadre du projet national «ORCHESTRE à L'ECOLE »,

- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le 
ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL49-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN
A L'ASSOCIATION HARMONIE LA GLANEUSE**

PROJET ORCHESTRE A L'ÉCOLE

Entre

La commune de Bron, domiciliée Place de Weingarten – CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérémie BRÉAUD dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° _____ du 1^{er} octobre 2020,
Ci-après désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

Et

L'association École de musique Harmonie la Glaneuse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à la Maison des Sociétés – BP 33 – Square Grimma - 69500 BRON, représentée par son Président, Monsieur Michel MAROTTE,
Ci-après désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'association a sollicité **la Ville de Bron** pour permettre la réalisation du projet intitulé Orchestre à l'École qui favorise la pratique instrumentale en milieu scolaire dont une première expérience s'est achevée en 2020, avec une seconde cohorte d'enfants.

Considérant que **l'association** s'engage à :

- assurer un enseignement musical de qualité par le biais de son école de Musique ;
- participer activement à la vie de **la Ville de Bron** en inscrivant l'action Orchestre à l'École dans les projets culturels et éducatifs menés par cette dernière et les divers acteurs du territoire ;
- accompagner les projets défendus dans le cadre du schéma métropolitain d'enseignements artistiques.

Ce projet s'intégrant dans les orientations de la politique culturelle municipale en matière socio-éducative, **la Ville de Bron** a décidé de le soutenir et de l'accompagner.

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Bron, par l'intermédiaire de sa Direction de la Culture, s'engage à financer le fonctionnement du projet Orchestre à l'École tout le temps de sa durée.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'Association** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet tel que précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville de Bron contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Ce projet est un projet culturel tel que définit au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

Cette action s'intègre dans le projet pédagogique de l'École Saint Exupéry permettant à des élèves de CE2 de s'initier à la pratique instrumentale, vocale et orchestrale pendant 3 années scolaires

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années, à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 3 - Mise à disposition du matériel

L'association s'engage à mettre à la disposition du projet des instruments de musique opérationnels pour la bonne mise en œuvre de ce dernier. Ces instruments sont la propriété de **l'association** et lui seront restitués au terme des 3 années d'intervention en milieu scolaire.

ARTICLE 4 - Mise à disposition de personnel

L'association s'engage également à mettre à disposition des professeurs de l'école de musique diplômés d'état pendant toute la durée du projet, et devra assurer leur remplacement en cas d'absence.

La Ville de Bron met à la disposition du projet la musicienne intervenante dumiste qui assurera le travail d'orchestre et la cohésion du projet dans la classe à hauteur de 2h par semaine. Elle assurera le lien entre **l'association** et l'équipe enseignante.

ARTICLE 5 - Souscription d'assurance

L'Association s'engage à souscrire à une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité civile, celle des personnes physiques et morales travaillant pour son compte au titre des activités liées à ses interventions en milieu scolaire et à l'utilisation des équipements mis à sa disposition.

L'école Saint Exupéry a souscrit un complément d'assurance auprès de l'Office Central de la Coopération à l'École, afin d'assurer l'ensemble des risques liés à la présence des intervenants à l'école, et à la mise à disposition des instruments. Le montant annuel est inscrit dans le budget global du projet et sera réglé directement par **l'association**.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

6.1 Pour les 4 années du projet 2020 à 2023, le coût total éligible du projet est évalué à 42 393,40 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 6.3 ci-dessous.

6.2 Lors de la mise en œuvre du projet, **l'Association** peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par **la Ville de Bron** de ces modifications.

6.3 Le financement public peut permettre à **l'association** de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 9.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

7.1 **La Ville de Bron** contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 24 336 € pour la réalisation de ce projet, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 6.1, réparti comme suit :

- 4 336 € en 2020
- 7 000 € en 2021
- 7000 € en 2022
- 6 000 € en 2023

6.2 Les contributions financières de **la Ville de Bron** mentionnées au paragraphe 6.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par **l'Association** des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 12 à 13 sans préjudice de l'application de l'article 15 ;
- La vérification par **la Ville de Bron** que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 13.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

- **En 2020** : le versement de la totalité de la subvention, 4 336 € en octobre 2020.
- **En 2021**: un premier versement de 3 500 € en avril 2021, inscrit au BP 2021.
Le solde de 3 500 € en septembre sur production de l'ensemble des pièces demandées à l'article 9
- **En 2022** : un premier versement de 3 500 € en avril 2022, inscrit au BP 2022.
Le solde de 3 500 € en septembre sur production de l'ensemble des pièces demandées à l'article 9
- **En 2023** : un premier versement de 3 000 € en avril 2023, inscrit au BP 2023.
Le solde de 3 000€ en septembre sur production de l'ensemble des pièces demandées à l'article 9.

Les versements seront effectués par virement à **l'Association** au numéro de compte bancaire international suivant : FR76 3000 3022 7000 0372 6072 295

Le comptable assignataire est le trésorier principal de **la Ville de Bron**.

La contribution financière est créditée au compte de **l'Association** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 9 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de **l'association** et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de **l'association**, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 10 - AUTRES ENGAGEMENTS

10.1 **L'Association** informe sans délai **la Ville de Bron** de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

10.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, **L'Association** en informe **la Ville de Bron** sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3 **L'Association** s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de **la Ville de Bron** sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **L'Association** sans l'accord écrit de **la Ville de Bron**, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par **L'Association** et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

11.3 **La Ville de Bron** informe **L'Association** de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

12.2 **La Ville de Bron** procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec **L'Association**, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

13.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par **la Ville de Bron**. **L'Association** s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

13.2 **La Ville de Bron** contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, **la Ville de Bron** peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12 et aux contrôles de l'article 13.

ARTICLE 15 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par **la Ville de Bron et l'Association**. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Le

Pour l'Association,

Pour la Ville de Bron,
Le Maire,
Jérémie BRÉAUD

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'**association** s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : Orchestre à l'école

| Charges du projet | Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i> | Somme des financements publics (affectés au projet) |
|-------------------|---|--|
| 42 393,40 EUR | 24 336 EUR | 41 089,70 EUR |

a) Objectif(s) :

- Proposer à des enfants de milieu défavorisé à très défavorisé une ouverture culturelle, au cours 3 années de découverte et pratique instrumentale en orchestre. Les enfants apprendront progressivement l'entretien, le son et la technique de jeu d'un instrument qu'ils auront préalablement choisi parmi le parc défini par l'équipe d'encadrement.
- Favoriser la réussite et l'estime de soi, au cours des séances de travail et lors des restitutions, de 2 à 4 organisées chaque année.
- Accompagner les familles à comprendre les objectifs de ce projet : goût de l'effort, entraide, audace, peut-être révélation d'un talent. Bafouer l'image de la musique réservée à une élite.
- Favoriser l'insertion et la mixité des enfants et de leurs familles dans les propositions culturelles locales et municipales: projets ponctuels, structures associatives, concerts etc...

b) Public(s) visé(s) :

Tous les enfants de la classe d'âge, quelle que soit la date d'entrée dans l'établissement. Classe de CE2 en septembre 2020, CM1 en 2021, CM2 en 2022.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Groupe Scolaire Saint EXUPERY en RRS avec une absence importante de mixité sociale et des familles en grosses difficultés dans la maîtrise de la langue française, et des préoccupations premières parfois très éloignées de la pratique instrumentale.

Quartier Parilly, Ville de Bron (69) en Auvergne-Rhône-Alpes.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

- Interventions hebdomadaires conjointes des professeurs de l'école de musique La Glaneuse et de l'intervenante Dumiste de la Ville : 2 heures d'apprentissage en groupe et orchestre. 5 adultes dont 1 bénévole et 1 professeur des écoles.
- Méthode orale, introduction progressive de l'écrit lié à la mémorisation : doigtés de notes, structure de morceau...
- Graphisme et écriture, « dessin », puis relié à la musique jouée.
- Utilisation de modèles sonores numériques pour l'écoute et le suivi pendant la semaine.

ANNEXE II - BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|-----------------|---|-----------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 – Achats | 5 007,4 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | | |
| Achats matières et fournitures (instruments et accessoires) | 3 807,4 | 74- Subventions d'exploitation | 2 339,70 |
| Autres fournitures (partitions) | 1200 | État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 - Services extérieurs | 4 350 | - | |
| Locations | | - | |
| Entretien et réparation | 4 200 | Région(s) : | |
| Assurance | 150 | - | |
| Documentation | | Département(s) : | |
| | | - | |
| 62 - Autres services extérieurs | 2 856 | Intercommunalité(s) : EPCI | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | - Métropole de Lyon | 1 003,70 |
| Publicité, publication | | Commune(s) : | |
| Déplacements, missions | 2 856 | - Ville de Bron | 24 336 |
| Services bancaires, autres | | | |
| | | Organismes sociaux (détailler) : | |
| 63 - Impôts et taxes | | - | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | | Fonds européens | |
| Autres impôts et taxes | | - | |
| 64- Charges de personnel | 14 280 | L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-) | |
| Rémunération des personnels | 14 280 | Autres établissements publics | |
| Charges sociales | | | |
| Autres charges de personnel | | 75 - Autres produits de gestion courante | 1 003,70 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 150 | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| Adhésion OAE | 150 | Aides privées (association OAE) | 1 003,70 |
| 66- Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 77- produits exceptionnels | |
| 68- Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES | |
| Charges fixes de fonctionnement | | Harmonie la Glaneuse | 300 |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 26 643,4 | TOTAL DES PRODUITS | 26 643,4 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | 15750 | 87 - Contributions volontaires en nature | 15 750 |
| 860- Secours en nature | | 870- Bénévolat | |
| 861- Mise à disposition gratuite de biens et services (coût dumiste Ville) | 15750 | 871- Prestations en nature (valorisation dumiste) | 15 750 |
| 862- Prestations | | | |
| 864- Personnel bénévole | | 875- Dons en nature | |
| TOTAL | 42 393,4 | TOTAL | 42 393,4 |
| La subvention de 24 336 EUR représente 57,4 % du total des produits : | | | |

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL49-DE

(montant attribué/total des produits) x 100.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL50

FONCIER

Acquisition d'un local pour la création d'un équipement petite enfance

RAPPORTEURE : MME LINDA TABTE

Mesdames, Messieurs,

Le programme des équipements publics de la ZAC Les Terrasses prévoit un équipement petite enfance de compétence municipale.

Cet équipement devant répondre aux besoins des habitants du nouveau quartier La Clairière et aux habitants du quartier environnant, il a été choisi de l'implanter rue Christian Lacouture. Le bâtiment d'habitation à construire par la SCCV Bron Clairière G3 (copromotion Icade et Nexity), sur l'îlot G3 de la ZAC Les Terrasses, propose un rez-de-chaussée de plus de 500 m² avec un jardin attenant permettant de recevoir un espace petite enfance et répond aux besoins de la Commune de créer plus d'une trentaine de nouvelles places d'accueil.

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) le local au rez-de-chaussée de l'immeuble à bâtir par la SCCV Bron Clairière G3, à l'entrée de la future rue Nicole Girard-Mangin. Ce local d'une surface de 512 m² (le plan de situation et le plan du local sont annexés à la présente délibération) sera livré brut de béton avec un espace extérieur privatif de 223 m² et bénéficiera d'une entrée indépendante sur la rue Christian Lacouture. Un local de 11 m² au sous-sol accueillant la Centrale de Traitement de l'Air complètera le bien. Le projet de Notice descriptive sommaire du local est joint à la présente délibération.

A la livraison du local brut, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements intérieurs.

Ce local fera l'objet d'un Etat Descriptif de Division en Volume, afin que la Commune gère un volume indépendant de l'immeuble d'habitation.

Le prix proposé par la SCCV Bron Clairière G3 est de 744 024,40 € Hors Taxes soit 892 829,28 € Toutes Taxes Comprises (huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-neuf euros et vingt-huit centimes), montant conforme à l'avis du service du Domaine, frais d'acte et de mise en volume en sus à la charge de l'acquéreur.

Une autorisation de programme à délibérer par le Conseil Municipal inscrira ces dépenses. Le paiement sera échelonné suivant l'avancement des travaux.

La signature du contrat de réservation pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2020, la construction débiterait en 2021 pour une livraison en 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition auprès de la SCCV BRON CLAIRIERE G3, 18 rue Général Mouton Duvernet – Immeuble Sky 56 – CS 23856 – 69487 LYON CEDEX 03, du local en VEFA décrit ci-dessus aux conditions exposées ci-dessus

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement, l'acte authentique notarié ou administratif, les pièces nécessaires à la mise en volume

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL50-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL50-DE

SLO

Échelle

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN





**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLO
7300 - SD

ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL50-DE

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE
3, RUE DE LA CHARITÉ
69268 LYON CEDEX 02

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 04 72 77 20 00

Mél. : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Héléne FLACHER

Téléphone : 04 72 77 21 63

courriel : helene.flacher@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : —

Réf Lido : 2020-029 V 1013

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE
BRON**

Lyon, le 09/09/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : local à usage de crèche en EFA

Adresse du bien : ZAC les terrasses 69500 BRON

Valeur vénale : 744 024,40 € HT hors travaux supplémentaires

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de BRON – direction du Foncier

Affaire suivie par : Natacha CHABERT, Virginie POISSON

2 – DATE

de consultation : 31/08/2020

de réception : 31/08/2020

de visite : pas de visite

de dossier en état : 31/08 /2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable en EFA d'un local de 512 m² en rez de chaussée et destiné à un usage de crèche. Espace privatif extérieur. Ilot G3 de la ZAC des Terrasses.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- Références cadastrales : future parcelle A 1164 (ex 1 150)

- Description du bien : un local de 512 m² livré brut de béton

- Équipements du bien : local brut de béton, non aménagé, isolation phonique et thermique à charge de l'acquéreur, au sol : une dalle en béton brut (isolation et revêtement du sol à charge de l'acquéreur), aux murs : béton brut, vitrines et porte-fenêtres du local en aluminium laqué et double vitrage isolant (stores screen et grilles à barreaudage donnant lieu à une facturation supplémentaire), menuiserie intérieure à charge de l'acquéreur, électricité : fourreau en attente, chauffage urbain assuré par une sous-station : arrivée et départ dans le sol, production d'eau chaude à charge de l'acquéreur, distribution d'eau froide en attente dans le local, fibre optique : fourreau en attente

- Situation et environnement du bien : ZAC des Terrasses, au nord de la commune et à proximité de la route de Genas et du périphérique

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SCCV BRON CLAIRIERE G3

- Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME - RÉSEAUX

- Urbanisme applicable aux biens immobiliers à évaluer : Zonage UPR au PLU-H

- Consistance des réseaux environnants les biens immobiliers à évaluer : nc

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Compte tenu des éléments connus du service et des caractéristiques de l'opération envisagée, le prix proposé de 744 024,40 € HT, hors travaux supplémentaires, pour l'acquisition en EFA d'un local brut de béton de 512 m² avec espace privatif extérieur n'est pas supérieur à la valeur vénale et n'appelle pas d'observation.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
La responsable du P.E.D.



Céline FAURE
Inspectrice principale



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL51

FINANCES

Création d'autorisations de programme

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de mettre en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement en section d'investissement.

Ce dispositif constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire afin de prendre en compte le caractère pluriannuel de certaines opérations d'investissement. Ainsi, dans ce dispositif, le Conseil Municipal vote :

- une autorisation de programme (AP) qui constitue le maximum des crédits que le Conseil Municipal attribue à un projet d'investissement.
Sur la base de cette autorisation, le Maire peut engager la Commune en passant les marchés et commandes nécessaires.
- des crédits de paiement (CP) qui constituent le montant maximum qui pourra être mandaté sur l'année concernée en application des engagements pris.

Les AP/CP permettent donc d'améliorer la lisibilité financière des opérations pluriannuelles en affichant leur coût global et en limitant le volume des restes à réaliser.

Suite au vote de la délibération relative au programme de construction de la crèche de la ZAC La Clairière, il vous est donc proposé de créer une autorisation de programme pour la construction de la crèche de la ZAC de la Clairière.

Le coût global de ce projet, dont vous avez eu une présentation précédemment, est estimé à 2 M€ TTC. Les paiements devraient s'étaler jusqu'en 2024 selon la répartition prévisionnelle suivante :

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| 10 000 € | 300 000 € | 400 000 € | 950 000 € | 340 000 € | 2 000 000 € |

Ces montants prévisionnels seront revus par le Conseil Municipal en fonction de l'avancement du projet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de construction de la crèche de la ZAC de La Clairière.
- **FIXER** le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (en € TTC) selon le tableau présenté.
- **PRECISER** que cette autorisation de programme constitue une opération d'équipement votée au titre de la réglementation comptable M14.
- **PRECISER** que Monsieur le Maire est autorisé à engager les dépenses relatives à ce programme dans la limite de l'autorisation de programme et à mandater les crédits dans les limites des crédits de paiement votés.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL51-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL52

FINANCES

Décision modificative n° 2 au budget principal 2020

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Après une première décision modificative votée lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 pour intégrer les résultats et les restes à réaliser de 2019 et inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la conclusion de la convention de participation au Fonds Région Unie, une deuxième décision modificative est soumise à votre approbation.

Celle-ci a pour objet, d'une part, de traduire dans le budget les conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19, d'autre part, de procéder à divers ajustements de crédits et, enfin, de procéder à l'attribution de deux subventions.

1. INCIDENCE BUDGETAIRE DE LA CRISE DU COVID

La crise sanitaire impacte le budget communal de manière importante :

- Les dépenses courantes ont été impactées par les mesures sanitaires en générant des dépenses nouvelles (masques, gels, plexi, etc) et en minorant certaines dépenses habituelles (fluides, entretien, etc). Pour les dépenses de fonctionnement, la balance des hausses et des baisses est estimée aujourd'hui à - 230 000 €.
- Les recettes de fonctionnement ont baissé en raison de la fermeture des services et des restrictions d'accès. Pour les recettes de fonctionnement, la balance des hausses et des baisses est estimée aujourd'hui à - 499 725 €.
- Les décisions prises par le Conseil Municipal pour soutenir les acteurs locaux (lors du présent conseil et celui du 16 juillet dernier), se traduisent par 5 000 € de dépenses supplémentaires (en plus de 84 040 € pour l'adhésion au fonds région unie et votée en DM1) et - 135 500 € de baisses de recettes.

A ce stade, le bilan partiel de la crise COVID se traduit donc par une surcharge de 494 265 € pour le budget communal avec une baisse des crédits prévus en dépenses de - 140 960 € (intégrant l'adhésion au fonds région unie votée en juillet) et une baisse des recettes de - 635 225 €. Le vote du compte administratif 2020 permettra de réaliser un bilan complet des incidences du COVID.

2. AUTRES MODIFICATIONS

Hors les évolutions budgétaires liées à la crise du COVID, d'autres modifications sont à réaliser :

Opérations réelles en fonctionnement :

- Depuis le vote du budget primitif, l'État a notifié à la Commune le montant exact de plusieurs dotations, subventions et prévisions fiscales.
Cette DM intègre donc ces recettes de fonctionnement complémentaires pour + 430 445 €.
- Des certificats d'économie d'énergies réalisés lors des travaux sur les bâtiments communaux ont été vendus.
Cette DM intègre donc cette recette de fonctionnement complémentaire pour + 70 840 €.
- Divers ajustements de dépenses réelles sont réalisés : réajustement des crédits de formation des élus conformément à la délibération prise le 16 juillet dernier, crédits pour des dépenses exceptionnelles, baisse des crédits dédiés aux provisions pour risque, etc...
Ces baisses et hausses des dépenses de fonctionnement sont intégrées au budget pour une balance de -17 900 €.
- Les crédits destinés au POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) sont à verser à la Métropole de Lyon sous la forme d'une subvention.
Les sommes prévues au budget, initialement inscrites au chapitre 011 sont donc à basculer au chapitre 65.

Opérations réelles en investissement :

- Suite au vote de l'autorisation de programme pour l'opération de ZAC La Clairière, les crédits d'investissements doivent être revus par projet : baisse des crédits de – 45 000 € et réinscription de 10 000 € au titre des crédits de paiements de l'année 2020.
- Afin d'accompagner la décision de renforcement des effectifs et d'armement de la police municipale un crédit d'investissement de 50 000 € est inscrit afin de permettre l'acquisition du matériel nécessaire.
- 60 090 € de recettes d'investissement supplémentaires seront perçues d'ici à la fin de l'année (40 000 € du fonds de compensation de la TVA et 20 090 € de dotation pour les équipements informatique des élèves QPV).
- Pour équilibrer les dépenses et les recettes de la section d'investissement, le besoin en emprunt est réduit de - 95 090 €.

Opérations d'ordre

- Inscription des crédits pour la passation des écritures nécessaires à la traduction dans les comptes de la perte de valeur des actions détenues par la Commune au sein de la SPL Pôle Funéraire Public. Cette opération est neutre budgétairement (recettes et dépenses d'ordre de 20 240 € en section de fonctionnement et équivalente en investissement permettant de rééquilibrer le bilan du compte 261).
- Réévaluation de la dotation aux amortissements pour l'année 2020 : + 50 000 € de dépenses d'ordre en section de fonctionnement, se traduisant par une inscription équivalente en recette d'ordre d'investissement.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les associations LAVI (Aide aux Victimes) et VIFFIL (Violences Intrafamiliales Femmes Information Liberté) ont fusionné en 2020 pour devenir VIFFILAVI – France victimes 69. Le solde de la subvention votée au budget primitif pour l'association LAVI d'un montant de 1 666 €, ainsi que le solde de la subvention 2019 d'un montant de 1 668 € soit un total de 3 334 € doivent donc être réaffectés à l'association VIFFILAVI – France victimes 69.

5 000 € de subventions sont à attribuer à la Métropole de Lyon au titre du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés). Les sommes sont prévues au chapitre 65, nature 657351.

Remarque : l'avance de trésorerie accordée à l'association départementale des OCCE fait l'objet d'une délibération séparée en raison de la spécificité de son objet.

* *
*

Cette décision modificative apporte donc les modifications suivantes au budget :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | Dépenses | Recettes |
|--|----------------------|--------------------|--------------------|
| OPERATIONS REELLES | COVID | -225 000,00 | -635 225,00 |
| | AUTRES MODIFICATIONS | -17 900,00 | 501 285,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE | COVID | 0,00 | 0,00 |
| | AUTRES MODIFICATIONS | 70 240,00 | 20 240,00 |
| Total des modifications apportées | | -172 660,00 | -113 700,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|----------------------|-----------|------------|
| OPERATIONS REELLES | COVID | 1 710,00 | 1 710,00 |
| | AUTRES MODIFICATIONS | 15 000,00 | -35 000,00 |

| | | | |
|--|----------------------|------------------|------------------|
| OPERATIONS D'ORDRE | COVID | | |
| | AUTRES MODIFICATIONS | | |
| Total des modifications apportées | | 36 950,00 | 36 950,00 |

Après cette DM les équilibres du budget 2020 sont les suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN EUROS | | | | | |
|--|---|----------------------|------------------|--------------------|----------------------|
| Chap. | Libellé | Budget primitif | DM1 | DM2 | TOTAL |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 8 361 855,00 | | -238 000,00 | 8 123 855,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 23 007 500,00 | | | 23 007 500,00 |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 500 000,00 | | | 500 000,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 9 659 750,00 | | 19 000,00 | 9 678 750,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 277 000,00 | | | 277 000,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 14 880,00 | | 26 100,00 | 40 980,00 |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | 100 000,00 | | -50 000,00 | 50 000,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 41 920 985,00 | 0,00 | -242 900,00 | 41 678 085,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 448 880,00 | 84 040,00 | | 2 532 920,00 |
| 042 | OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 1 400 000,00 | | 70 240,00 | 1 470 240,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 3 848 880,00 | 84 040,00 | 70 240,00 | 4 003 160,00 |
| TOTAL | | 45 769 865,00 | 84 040,00 | -172 660,00 | 45 681 245,00 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN EUROS | | | | | |
| Chap. | Libellé | Budget primitif | DM1 | DM2 | TOTAL |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 166 400,00 | | | 166 400,00 |
| 70 | PROD DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV | 2 527 280,00 | | -543 300,00 | 1 983 980,00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 35 491 400,00 | | 168 970,00 | 35 660 370,00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 7 295 295,00 | | 169 550,00 | 7 464 845,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 264 865,00 | | | 264 865,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 20 900,00 | | 70 840,00 | 91 740,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 45 766 140,00 | 0,00 | -133 940,00 | 45 632 200,00 |
| 042 | OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 3 725,00 | | 20 240,00 | 23 965,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 3 725,00 | 0,00 | 20 240,00 | 23 965,00 |
| TOTAL | | 45 769 865,00 | 0,00 | -113 700,00 | 45 656 165,00 |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | | | | 3 032 096,97 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | | | 48 688 261,97 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN EUROS | | | | | |
|------------------------------------|--|-----------------|--------------|----------|--------------|
| Chap. | Libellé | Budget primitif | DM1 | DM2 | TOTAL |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204) | 512 315,00 | 242 229,40 | 5 000,00 | 759 544,40 |
| 204 | SUBV EQUIPEMENTS VERSEES | 436 046,00 | 396 662,00 | | 832 708,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 7 083 344,00 | 2 298 343,23 | | 9 381 687,23 |

| | | | | | |
|--|-------------------------------------|---------------------|---------------------|------------------|----------------------|
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 461 000,00 | 1 419 552,71 | | |
| | TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 8 492 705,00 | 4 356 787,34 | 15 000,00 | 12 864 492,34 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 1 502 500,00 | | | 1 502 500,00 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | 84 040,00 | 1 710,00 | 85 750,00 |
| Total des dépenses financières | | 1 502 500,00 | 84 040,00 | 1 710,00 | 1 588 250,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 9 995 205,00 | 4 440 827,34 | 16 710,00 | 14 452 742,34 |
| 040 | OPE ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 3 725,00 | | 20 240,00 | 24 185,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 3 725,00 | 0,00 | 20 240,00 | 24 185,00 |
| TOTAL | | 9 998 930,00 | 4 440 827,34 | 36 950,00 | 14 476 707,34 |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | | | | | 1 392 769,26 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | 15 869 476,60 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT EN EUROS

| Chap. | Libellé | Budget primitif | DM1 | DM2 | TOTAL |
|--|---|---------------------|---------------------|-------------------|----------------------|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 517 150,00 | 252 187,00 | 20 090,00 | 789 427,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | 4 450 000,00 | 2 114 000,00 | -95 090,00 | 6 468 910,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 4 967 150,00 | 2 366 187,00 | -75 000,00 | 7 258 337,00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068) | 1 020 000,00 | | 40 000,00 | 1 060 000,00 |
| 1068 | EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9) | 0,00 | 3 383 369,60 | | 3 383 369,60 |
| 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 1 200,00 | | | 1 200,00 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | 1 710,00 | 1 710,00 |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS | 161 700,00 | | | 161 700,00 |
| Total des recettes financières | | 1 182 900,00 | 3 383 369,60 | 41 710,00 | 4 607 979,60 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 6 150 050,00 | 5 749 556,60 | -33 290,00 | 11 866 316,60 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT | 2 448 880,00 | 84 040,00 | | 2 532 920,00 |
| 040 | OPE ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 1 400 000,00 | | 70 240,00 | 1 470 240,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 3 848 880,00 | 84 040,00 | 70 240,00 | 4 003 160,00 |
| TOTAL | | 9 998 930,00 | 5 833 596,60 | 36 950,00 | 15 869 476,60 |

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal 2020
- **APPROUVER** les attributions de subvention indiquées ci-avant
- **CRÉER** une opération votée « construction de la crèche de la ZAC de La Clairière »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLOW

Posté de M. le Maire.

ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL52-DE

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rap

Le Maire,

Jérémie BREAUD

DM2 – INCIDENCE BUDGETAIRE DE LA CRISE DU COVID-19

ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL52-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Article | Libellé de l'article | Dépenses | Recettes |
|--|---------|---|--------------------|--------------------|
| Opérations réelles | | | | |
| 011 | 60612 | Energie, électricité – Ajustement baisse d'activité | -100 000,00 | |
| 011 | 60622 | Carburants – Ajustement baisse d'activité | -13 000,00 | |
| 011 | 60623 | Alimentation – Ajustement baisse d'activité | -100 000,00 | |
| 011 | 60631 | Fournitures d'entretien – Dépenses spéciales COVID | 25 000,00 | |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement – 27 Ke de dépenses spéciales COVID et -25K€ de baisse d'activité | 2 000,00 | |
| 011 | 60636 | Vêtements de travail – Achat de masques et autres | 140 000,00 | |
| 011 | 6068 | Autres matières et fournitures – Ajustement baisse d'activité | -10 000,00 | |
| 011 | 6132 | Locations immobilières – Ajustement baisse d'activité | -2 590,00 | |
| 011 | 6135 | Locations mobilières – Ajustement baisse d'activité | -4 450,00 | |
| 011 | 61521 | Entretien et réparation terrains – Ajustement baisse d'activité | -7 000,00 | |
| 011 | 615221 | Entretien et réparation bâtiments publics – Ajustement baisse d'activité | -30 000,00 | |
| 011 | 615232 | Entretien et réparation réseaux – Ajustement baisse d'activité | -20 000,00 | |
| 011 | 6156 | Maintenance – Dépenses spéciales COVID (répondeurs) | 4 000,00 | |
| 011 | 6232 | Fêtes et cérémonies – Annulation Printanières, Fête de la musique, feu d'artifice et diverses manifestation culture | -33 000,00 | |
| 011 | 6236 | Catalogues et imprimés – 15 K€ de dépenses spéciales COVID et -21 K€ de baisse | -6 000,00 | |
| 011 | 6237 | Publications – 10 K€ de dépenses spéciales COVID et -6K€ de baisse d'activité | 4 000,00 | |
| 011 | 6247 | Transports collectifs - Ajustement baisse d'activité | -17 960,00 | |
| 011 | 6261 | Frais d'affranchissement - Ajustement baisse d'activité | -10 000,00 | |
| 011 | 6282 | Frais de gardiennage - Ajustement baisse d'activité | -8 000,00 | |
| 011 | 6288 | Autres services extérieurs – 24 K€ de dépenses spéciales COVID et -67K€ de baisse | -43 000,00 | |
| 67 | 678 | Autres charges exceptionnelles – Indemnités COVID conseil du 16/07/20 | 5 000,00 | |
| 70 | 70311 | Concession dans les cimetières – Ajustement baisse d'activité | | -11 000,00 |
| 70 | 70631 | Redevances et droits des services à caractère sportif – Ajustement baisse d'activité | | -225 300,00 |
| 70 | 7067 | Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement – Ajustement baisse d'activité | | -307 000,00 |
| 73 | 7336 | Droits de place – Exonération conseil du 16/07/20 | | -35 000,00 |
| 73 | 7338 | Autres taxes – Exonération conseil du 16/07/20 | | -3 500,00 |
| 73 | 7368 | Taxe locale sur la publicité extérieure – Exonération conseil du 16/07/20 | | -97 000,00 |
| 74 | 74718 | Autres participations Etat - Subvention pour les masques | | 43 575,00 |
| Total des modifications apportées | | | -225 000,00 | -635 225,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Article | Libellé de l'article | Dépenses | Recettes |
|--|---------|--|-----------------|-----------------|
| Opérations réelles | | | | |
| 27 | 274 | Prêts – Avance de trésorerie pour classe de découverte | 1 710,00 | |
| 27 | 274 | Prêts – Avance de trésorerie pour classe de découverte | | 1 710,00 |
| Total des modifications apportées | | | 1 710,00 | 1 710,00 |

DM2 - AUTRES MODIFICATIONS**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Chap. | Article | Libellé de l'article | Dépenses | Recettes |
|--|---------|--|------------------|-------------------|
| Opérations réelles | | | | |
| 011 | 6232 | Fêtes et cérémonies – Bascule de crédits des Printanières vers Bron en fleurs | -3 000,00 | |
| 011 | 6288 | Autres services extérieurs – Bascule des crédits au chapitre 65 | -5 000,00 | |
| 65 | 6535 | Formation des maires, adjoints et conseillers – Conseil du 16/07/2020 | 14 000,00 | |
| 65 | 657351 | Subventions de fonctionnement versées au GFP de rattachement – Bascule de crédits du chapitre 011 | 5 000,00 | |
| 67 | 6712 | Amendes fiscales et pénales – Condamnation contentieux personnel | 5 000,00 | |
| 67 | 6714 | Bourses et prix - Bascule de crédits des Printanières vers Bron en fleurs | 3 000,00 | |
| 67 | 673 | Titres annulés (sur exercice antérieur) – Remboursement subvention ANRU et | 13 100,00 | |
| 68 | 6815 | Dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – Ajustement | -50 000,00 | |
| 73 | 7311 | Taxes foncières et d'habitation – Ajustement suite notification | | 245 380,00 |
| 73 | 7318 | Autres impôts locaux ou assimilés – Rôles supplémentaires d'impôts locaux | | 59 090,00 |
| 74 | 7411 | Dotations forfaitaire – Ajustement suite notification | | 17 040,00 |
| 74 | 74123 | Dotations de solidarité urbaine – Ajustement suite notification | | 12 285,00 |
| 74 | 744 | FCTVA – Ajustement | | 15 000,00 |
| 74 | 74718 | Autres participations Etat – Compléments subventions politique de la ville | | 22 650,00 |
| 74 | 74835 | Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation – Ajustement suite notification | | 59 000,00 |
| 77 | 7788 | Produits exceptionnels divers – Vente de certificats d'économie d'énergie | | 70 840,00 |
| Opérations d'ordre | | | | |
| 042 | 675 | Valeur comptable des immobilisations cédées – Régularisation comptable recapitalisation Pôle Funéraire | 20 240,00 | |
| 042 | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – Ajustement | 50 000,00 | |
| 042 | 7761 | Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat - Régularisation comptable recapitalisation Pôle Funéraire | | 20 240,00 |
| Total des modifications apportées | | | 52 340,00 | 521 525,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Article | Libellé de l'article | Dépenses | Recettes |
|--|---------|---|------------------|------------------|
| Opérations réelles | | | | |
| 21 | 21318 | Autres bâtiments publics – Création de l'APCP pour la construction de la crèche ZAC de la Clairière bascule des crédits | -45 000,00 | |
| 21 | 2188 | Autres immobilisations corporelles – Armement et renforcement des effectifs de la police municipale | 50 000,00 | |
| 2020001 | 2313 | Autres bâtiments publics – Création de l'APCP pour la construction de la crèche ZAC de la Clairière bascule des crédits | 10 000,00 | |
| 10 | 10222 | FCTVA – Ajustement | | 40 000,00 |
| 13 | 1311 | Subvention d'investissement Etat et établissements publics nationaux – Dotation informatique élèves QPV | | 20 090,00 |
| 16 | 1641 | Emprunts en euros – Baisse pour équilibrer la section d'investissement | | -95 090,00 |
| Opérations d'ordre | | | | |
| 040 | 192 | Plus ou moins value sur cession d'immobilisations - Régularisation comptable recapitalisation Pôle Funéraire | 20 240,00 | |
| 040 | 261 | Titres de participation – Régularisation comptable recapitalisation Pôle Funéraire | | 20 240,00 |
| 040 | 28184 | Amortissement mobilier – Ajustement | | 25 000,00 |
| 040 | 28188 | Amortissement autres immobilisations corporelles – Ajustement | | 25 000,00 |
| Total des modifications apportées | | | 35 240,00 | 35 240,00 |



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL53

ECONOMIE

Ouverture dominicale des établissements de commerce en 2021

Avis du Conseil Municipal

RAPPORTEURE : MME NATHALIE BRAMET REYNAUD

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit que les établissements de commerce de détail peuvent être autorisés à déroger au principe du repos dominical des salariés, dans la limite de douze dimanches par an, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

L'avis conforme du Conseil de la Métropole est requis lorsque le nombre de dérogations excède cinq.

Les dérogations sont accordées par secteur d'activité, et non par établissement. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent être amenés à travailler les dimanches concernés (article L. 3132-25-4 du Code du Travail).

Certains secteurs d'activité commerciale, pour lesquels un accord entre salariés et employeurs a fixé le nombre de dimanches travaillés annuellement, font l'objet d'un arrêté préfectoral, réduisant ou excluant les possibilités de dérogation accordées par le Maire.

La liste des dérogations au repos dominical doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il est possible de modifier cette liste dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant la première date concernée.

Après consultation des principales enseignes de la Commune, je vous propose, pour l'année 2021, d'accorder des dérogations au repos dominical correspondant pour l'essentiel aux périodes de soldes, de rentrée scolaire et de fêtes de fin d'année, et aux dates récapitulées ci-dessous par catégorie de commerce.

- pour la catégorie des grands magasins - commerces à rayons multiples,
* les 10, 17 janvier, 28 mars, 27 juin, 4 juillet, 17 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- pour la catégorie des supermarchés et hypermarchés,
* les 3 janvier, 14 février, 4 avril, 23 mai, 15 août, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- pour la catégorie des commerces spécialisés dans l'équipement de la personne tels que l'habillement, les chaussures,
* les 10 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 5, 12, et 19 décembre 2021,
- pour la catégorie des commerces spécialisés d'articles de sport,
* les 10 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 5, 12, et 19 décembre 2021,
- pour la catégorie des commerces spécialisés dans la puériculture, les jeux et jouets,
* les 3, 10, 17, 24, et 31 octobre, 7, 14, 21 et 28 novembre, 5, 12, et 19 décembre 2021,
- pour la catégorie des commerces spécialisés dans la librairie,
* les 5, 12, et 19 décembre 2021,
- pour la catégorie des commerces spécialisés tels que de matériels et appareils pour la photo et le cinéma, de matériel électrique, radio électrique et électroménager, couverts par les arrêtés préfectoraux n° 307-84 du 9 février 1984 et n° 303-84 du 9 février 1984,
* les 28 novembre, 12, et 19 décembre 2021.

Ces propositions seront transmises pour avis au conseil de la Métropole de Lyon, et feront également l'objet d'une consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable aux propositions d'ouverture dominicale pour l'année 2021

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL53-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL54

ENVIRONNEMENT COMMUNICATION

Qualité des eaux destinées à la consommation humaine et des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport annuel 2018

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, la Direction de l'Eau de la Métropole de Lyon a édité son rapport annuel pour l'année 2018. Courant 2019, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) nous a adressé, en complément, un rapport sur la qualité de l'eau potable. La présente communication fait la synthèse de ces deux documents.

Généralités :

La Métropole de Lyon a choisi d'externaliser la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable. Depuis le 3 février 2015, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire, sont déléguées à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau. Le contrat d'une durée de 8 ans, lui confère la responsabilité de capter l'eau, la distribuer, en contrôler la qualité, garantir le fonctionnement ainsi que l'entretien des installations et assurer la relation avec l'utilisateur. Pour les communes de La-Tour-de-Salvagny, Lissieu, Quincieux et Solaize, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable reste confiée au Syndicat intercommunal.

Le service de l'assainissement de la Métropole de Lyon (collecte et traitement des eaux usées) est géré en régie par la Métropole. Ce service est financé par la redevance d'assainissement perçue par la Métropole de Lyon sur chaque mètre cube d'eau prélevé au réseau de distribution d'eau potable ou sur toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement.

1 – Qualité de l'Eau potable (Rapport ARS)

La ressource en eau provient très majoritairement des champs de captage de Crépieux-Charmy, situés au Nord Est de l'agglomération Lyonnaise. Naturellement potable, l'eau subit pour seul traitement un ajout de chlore afin de la protéger dans les 4 000 km de réseau d'acheminement. D'autres captages situés à divers endroits peuvent compléter la source principale d'approvisionnement en cas de besoin et permet de diversifier l'approvisionnement pour sécuriser la ressource en cas de pollution ou de réduction du débit. Tous les captages sont assujettis à un périmètre de protection déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral.

Les analyses sont réalisées à la sortie des usines de traitement, ainsi que sur différents points du réseau de distribution, répartis sur l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon. Elles portent aussi bien sur sa qualité bactériologique (présence éventuelle de bactéries dangereuses) que physico-chimique (dureté, éléments minéraux et résidus chimiques, pesticides etc.). En 2018, le contrôle sanitaire a donné lieu à 298 316 mesures portant sur de nombreux paramètres.

Résultat des analyses d'eau :

L'eau distribuée au cours de l'année 2018 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualités réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés (voir les détails sur la fiche du rapport de l'ARS 2018 « Qualité de l'eau d'alimentation en 2018 », jointe en annexe). Tous les paramètres ont un indicateur de qualité A hormis les pesticides qui ont un paramètre de qualité B. Toutefois, avec des traces maximums de pesticides de 0,009 µg/L, cela reste inférieur au limite de qualité de 0,1µg/L pour chaque substance et 0,5 µg/L pour toute substance confondue.

L'eau distribuée à Bron est peu calcaire (17,86°F).

2 – Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement (Rapport de la Métropole de Lyon)

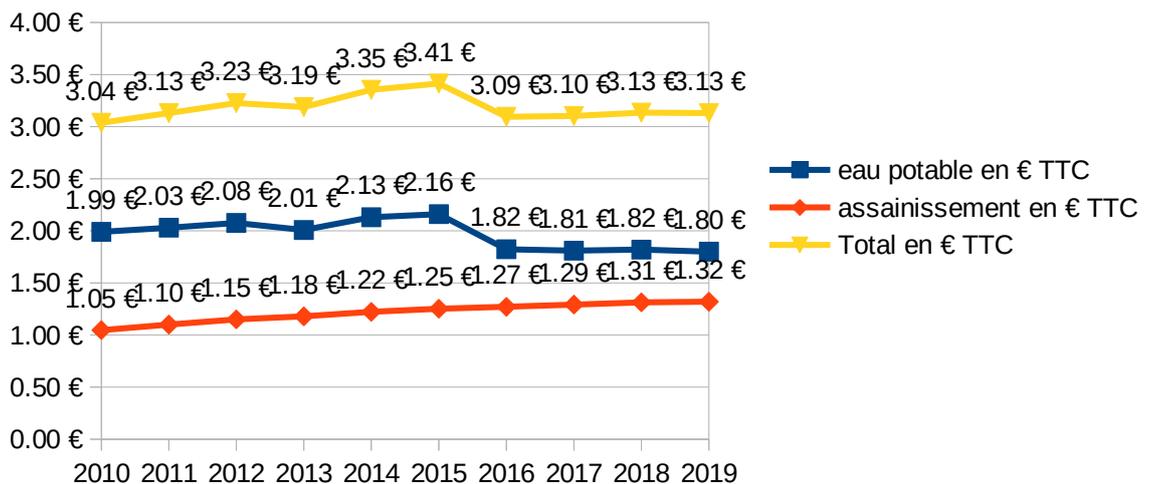
Le service de l'assainissement de la Métropole de Lyon est géré en régie par la Métropole. Ce service est financé par la redevance d'assainissement perçue par la Métropole de Lyon sur chaque mètre cube d'eau prélevé au réseau de distribution d'eau potable ou sur toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement.

Le prix du mètre cube d'eau potable :

Consommé et rejeté à l'égout public, ce prix s'établit, pour un abonné des services d'eau et d'assainissement de la Métropole de Lyon, au 1er Janvier 2019, à 3,13 € TTC/m³, abonnement compris décomposé comme suit :

| DÉTAIL DU PRIX DU MÈTRE CUBE D'EAU | |
|---|---|
| Part eau potable | Part assainissement |
| Part revenant au délégat Métropole en € HT 0,2949 € | Facturé pour le compte de la Métropole en € HT 1,0254 € |
| Redevance d'abonnement(compteur de 15 mm) € 0,0737 € | Redevance d'assainissement 1,0254 €/m ³ |
| Prix du m ³ 0,2212 € | |
| Part revenant au délégataire Eau du Grand Lyon en € HT 1,0791 € | |
| Redevance d'abonnement(compteur de 15 mm) 0,2698 € | |
| Prix du m ³ 0,8093 € | |
| Prélevé pour le compte d'autre organisme en € HT 0,3557 € | Prélevé pour le compte d'autres organismes en € HT 0,1773 € |
| Taxe eau potable et solidarité 0,0599 € | Agence de l'Eau (réseaux) 0,1500 € |
| Voies Navigables de France 0,0058 € | Voies Navigables de France 0,0273 € |
| Agence de l'eau (pollution) 0,2700 € | |
| TVA 5,5 % 0,0940 € | TVA 10 % 0,1203 € |
| TOTAL TTC 1,8037 €/m³ | TOTAL TTC 1,3230 €/m³ |
| TOTAL m³ = 3,13 € TTC | |

Evolution du prix de l'eau potable et de l'assainissement en € TTC



- Le système de traitement de la station de la Feysine a été jugé non-conforme en performance face aux exigences de la Directive cadre sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) par les services de l'État en 2016 et les teneurs en zinc retrouvées dans les boues sont élevées depuis 2011. Des actions de sensibilisation auprès des industriels ont été réalisées : visites d'installations, guide de prescriptions des rejets d'établissement.

- Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Métropole de Lyon a été créé en 2018 en respectant les critères de la charte Qualit'ANC. Il s'est officiellement engagé, cet été, à améliorer les savoirs et les pratiques en matière d'assainissement non collectif. La charte interdépartementale Qualit'ANC est le résultat d'un travail collaboratif entre les représentants d'usagers et d'entreprises et les SPANC. L'objectif de ce « label » est de rassembler des différents corps de métier pour favoriser leurs performances, pour partager, mutualiser les outils et harmoniser les pratiques afin de monter en compétences. Ce réseau donne aussi accès à des formations dans un contexte où les textes réglementaires évoluent constamment. Dans un souci d'amélioration de la qualité de service, la charte garantit aux usagers la bonne coordination des professionnels (entreprises et services publics) et un accompagnement renforcé (information sur les délais, aides...). Ce projet rassemble aujourd'hui plus de 40 adhérents dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et a été initié par le GRAIE (Groupe de Recherche Animation technique et Information sur l'Eau) début 2018.
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Lyon est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence a pour objectifs de clarifier et rationaliser le nombre et le rôle des acteurs de l'eau et de mener des actions à l'échelle des bassins versant. Les principaux syndicats préexistants perdurent et ont connu des modifications statutaires actant le transfert de la compétence (ex : celui de l'Yzeron). Certains territoires sont, en outre, en cours de structuration pour répondre à cette logique (ex : celui de l'Ozon).

Par ailleurs, les 97 ruisseaux, anciennement appelés orphelins de structure, sont désormais sous compétence directe de la Métropole, qui s'exerce dans la continuité de son action développée depuis une vingtaine d'années. Le rôle de la Métropole de Lyon sur la Saône et le Rhône à ce titre est encore en construction. Comme 75 % des intercommunalités françaises, la Métropole de Lyon n'a pas voté la mise en œuvre de la taxe Gemapi pour l'année 2018.

- La Métropole de Lyon a passé un contrat avec l'agence de l'Eau en 2016 pour relever le défi de la désimperméabilisation de la ville. L'objectif est de faciliter l'infiltration des eaux pluviales visant à une meilleure adaptation de la ville au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur et réduction des déversements d'eaux usées dans les cours d'eau). Le premier bilan pour une gestion durable de l'eau et les milieux aquatiques est positif. Les eaux pluviales de 32 hectares sont en cours de déconnexions des réseaux d'assainissement unitaires, pour être infiltrées localement. Les efforts doivent être poursuivis, notamment sur les opérations de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), afin d'atteindre les 113 hectares prévus au contrat. La Métropole a engagé la majorité des opérations contractuelles, pour la gestion et la préservation des milieux aquatiques, en cohérence avec la prise de compétence GEMAPI. D'autres actions de préservation de la ressource en eau potable et d'amélioration de la gestion de l'assainissement ont également été lancées. Malgré les difficultés financières que traverse l'agence de l'Eau, les aides prévues au contrat à hauteur de 43 millions d'euros sont globalement honorées. La direction adjointe de l'Eau qui anime le comité de pilotage assure le suivi des engagements des partenaires sur la durée du contrat qui court jusqu'en 2019.
- Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015, pour une durée de 8 ans et prévoit la discussion d'un « avenant mi-contrat » interrogeant la possibilité de revoir des conditions financières et techniques et la délégation. Une démarche a donc été engagée par les équipes de la Métropole (Direction de l'Evaluation et de la Performance et direction adjointe de l'eau) il y a un an et a permis d'aboutir fin 2018 au vote par le Conseil métropolitain d'un avenant complémentaire au contrat de DSP. Cet avenant prend en compte les évolutions réglementaires notamment en matière de système d'information, l'ajout de prestations supplémentaires devenues nécessaires compte tenu de l'évolution du contexte, mais également des négociations financières. A noter également que la Métropole de Lyon a pris la responsabilité de la distribution de l'eau potable sur la commune de Marcy-l'Etoile depuis le 1^{er} janvier 2018 et de Solaize depuis le 1^{er} janvier 2019. L'objectif de cette évolution est de garantir aux habitants un niveau de service et un tarif identiques à ceux délivrés sur le reste du territoire de la Métropole. Cette prestation a été confiée à la société Eau du Grand Lyon. Ainsi l'engagement politique pris est désormais atteint, à savoir que les 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon bénéficient d'un prix de l'eau identique.

Les rapports annuels de la Métropole de Lyon et de l'ARS sont mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées après leur présentation au Conseil Municipal. A Br..., les rapports de l'ARS et de la Direction des Services Techniques.

Vous les trouverez également sur les sites www.grandlyon.com (pour le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et assainissement 2018) et <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr> (pour le rapport annuel sur la qualité de l'eau d'alimentation en 2018).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication qui vous est faite des rapports 2018 sur la qualité de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'ARS et de la Métropole de Lyon,

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL55

ENVIRONNEMENT COMMUNICATION
Qualité du service public d'élimination des déchets- Rapport annuel 2018

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait l'obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service public.

La Métropole de Lyon qui a en charge la gestion de ce service public a présenté son rapport annuel le 16 décembre 2019 au Conseil de la Métropole avant mise à disposition du public dans chacune des mairies concernées après sa présentation au Conseil Municipal.

Ce rapport réaffirme la priorité de la collectivité à réduire à la source les déchets et à améliorer les performances du tri à travers le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La collecte des déchets ménagers et assimilés en 2018 sur l'ensemble de l'agglomération et sur Bron :

Ce service a concerné 1 381 249 habitants (+ 11 000 habitants par rapport à 2017) et a collecté en 2018, 409 988 tonnes d'ordures ménagères ainsi réparties :

ordures ménagères : 316 246 tonnes en porte à porte, soit 229 kilos par habitant par an,
collecte sélective : 62 692 tonnes en porte à porte, soit 45,4 kilos par habitant par an,
verre : 31 050 tonnes en apport volontaire, soit 22,5 kilos par habitant par an.

Il est à noter la hausse (+ 1,6%) de la quantité des déchets ménagers (dont les ordures ménagères), à mettre en regard de la poursuite de l'évolution démographique. Le tonnage de verre collecté poursuit néanmoins son augmentation (+ 4,6%) par rapport à 2017, démontrant ces dernières années une nette amélioration du geste de tri.

Depuis 2010, les déchets ménagers et assimilés ont diminué de 4,5 % mais cette réduction n'est cependant pas suffisante vis-à-vis de l'objectif légal de réduction pour 2020 : - 10 %.

Au delà de ce constat chiffré, la Métropole a poursuivi en 2018 :

- son travail de sensibilisation de la population : en complément des actions récurrentes et annuelles : lutte contre le gaspillage alimentaire et évitement du bio-déchets par le compostage individuel ou de quartier, la promotion de la seconde vie des déchets par les donneries, les visites de centre de tri, les événements auprès du public (les trophées du verre, les rencontres de l'économie circulaire),
- ses objectifs d'amélioration du tri des déchets : avec notamment l'attribution du nouveau marché de tri et la construction de centres de tri en capacité de trier plus finement les plastiques et les emballages légers. En plus des actions de contrôle sur le terrain sur la qualité du tri et les refus d'enlèvement de bacs,
- ses expérimentations avec la mise en place de déchetteries mobiles dans des secteurs urbains denses. Certains collèges sont désormais équipés d'un site de compostage.

Concernant Bron, les tonnages collectés pour l'année 2018 sont de :

- 9 268 tonnes d'ordures ménagères soit une baisse par rapport à 2017 de 6 %
- 1 561 tonnes de déchets recyclables soit une baisse par rapport à 2017 de 2,7 %
- 610 tonnes de verre soit une augmentation par rapport à 2017 de 3,5 %. Sur Bron, sont répartis 89 silos à verre.

Il est à noter une baisse sensible de la production d'ordures ménagères en 2018, et l'augmentation du tri du verre par les Brondillants. A l'automne 2018, un des faits marquants a été le changement de la couleur des

couvercles des bacs (passant du vert au jaune) et le début des opérations de tri des bacs des particuliers (120 litres par des 180 litres) afin de trier plus pour les bacs des particuliers

Les déchetteries et les différents dispositifs de collecte :

19 déchetteries sont réparties sur l'agglomération. L'année 2018 montre une augmentation de la fréquentation (+ 2,1 % par rapport à 2017).

En ce qui concerne plus spécifiquement la déchetterie de Bron-Décines, 8 787 tonnes de déchets ont été apportées en majorité des végétaux et des gravats, son plus fort tonnage depuis son ouverture en 2004.

Plus globalement, la Métropole poursuit ses efforts afin d'améliorer le geste de tri dans les déchetteries avec la valorisation des encombrants (augmentation du nombre de donneries) mais aussi en dehors des déchetteries avec la collecte des sapins (1 056 sapins apportés par les Brondillants dans les points de collecte de la ville en 2018), la collecte des déchets électriques et électroniques (D3E) (5,36 tonnes apportées sur les différentes places de la ville).

Le rapport annuel de la Métropole de Lyon est mis à la disposition du public et il est consultable à la Direction des Services Techniques ainsi que sur le site www.grandlyon.com.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication qui vous est faite par la Métropole de Lyon du rapport 2018 sur le service public d'élimination des déchets.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Membre absent: 1

M. Stevens BOBI

Délibération n°20201001DEL56

ENVIRONNEMENT

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement relevant de la Directive des Émissions Industrielles (ICPE-IED)

Demande d'Autorisation Environnementale de la société FAB'ENTECH pour l'exploitation d'un bâtiment de production de solutions thérapeutiques à SAINT-PRIEST

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL56-DE

Mesdames, Messieurs,

La société Fab'entech est une PME biopharmaceutique qui développe des immunothérapies apportant une réponse médicale spécifique aux situations d'urgence sanitaire telles que les menaces bioterroristes (ex : anthrax) et les maladies infectieuses émergentes (ex : Ebola). Les produits Fab'entech sont également particulièrement adaptés à certaines situations d'urgence médicale telles que les intoxications (ex : envenimation ou intoxication médicamenteuse) et les maladies infectieuses sévères (ex : infection nosocomiale).

La technologie utilisée s'appelle l'immunothérapie passive anti-infectieuse. Elle consiste à injecter aux patients des anticorps spécifiques reconnaissant l'agent infectieux que l'on veut neutraliser.

Dans le cadre du développement de ses activités, Fab'entech envisage de disposer de son propre site de production à Saint-Priest, au « Multiparc de Parilly », à 800 mètres de l'avenue Pierre Mendès France à BRON.

Les activités de fabrication de Fab'entech relèvent de la rubrique ICPE-IED sans seuil n° 3450 « Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires ».

Aussi, conformément aux articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement, une enquête publique est conduite du 8 septembre au 7 octobre 2020 inclus, en Mairie de SAINT-PRIEST, avec affichage de l'avis au public dans un rayon de 3 km autour du site (concerne les communes de BRON, SAINT-PRIEST, LYON 8ème, CHASSIEU, VÉNISSIEUX et CORBAS).

ÉTUDES D'IMPACT :

Impact sur le milieu naturel :

Le site n'est pas à proximité immédiate d'une zone naturelle protégée, ni ne fait partie d'un corridor écologique.

Impact sur les sols :

Provoqué par l'éventuel déversement accidentel de produits dangereux, ou dû à une pollution des sols par les eaux de lessivage des aires imperméabilisées

Mesures envisagées :

- tous les produits sont stockés sur une rétention spécifique
- sol du bâtiment imperméable sans évacuation vers le réseau des eaux usées. Les modules de production sont équipés d'un sol étanche spécifique (lino résistant aux agressions chimiques et avec remontée de plinthe)
- kits anti-pollution
- La zone de chargement/déchargement est goudronnée, en pente. Un dispositif d'obturation sera installé à proximité immédiate afin d'obturer, en cas de déversement, le regard d'évacuation vers le réseau des eaux pluviales.

Impact sur l'eau :

Les besoins en eau annuels sont estimés à moins de 750 m³/an, pour la production, la recherche et développement, l'extinction d'un éventuel incendie et enfin les besoins du personnel.

Le site sera équipé d'un disconnecteur spécifique.

Le site est conventionné avec la Métropole pour les rejets aux égouts, ce qui implique des campagnes de mesures des effluents.

Impact sur l'air :

Pas de chaudières, ni de groupe électrogène (chauffage électrique). L'activité du site n'a aucun impact significatif sur l'air. Locaux de production ventilés avec recyclage de l'air via des centrales de traitement de l'air équipées de filtres spécifiques.

Production et traitement des déchets :

Les déchets seront triés et traités selon des filières adaptées en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les déchets dangereux susceptibles d'être générés par la future activité de Fab'entech seront stockés dans des zones dédiées et étanches puis seront transportés et éliminés par des sociétés autorisées et/ou agréées.

Le parc d'activité dispose déjà d'un réseau de collecte des Déchets Ménagers ou Assimilés.

Impact sur le bruit :

Il est dû aux compresseurs, ventilateurs, groupes froids et Centrale de Traitement de l'Air.

Fab'entech s'engage à respecter les valeurs réglementaires sur les émissions sonores, et à réaliser des mesures de bruit tous les trois ans.

Autres impacts :

Les impacts sur les odeurs, le trafic, les vibrations, les émissions lumineuses et l'agriculture sont inexistantes ou tout à fait négligeables.

Impact sur la santé humaine :

Pas d'organismes pathogènes sur le site, pas de production de sérum équin. Les produits pharmaceutiques fabriqués sont faits pour être injectés.

Globalement impact nul à négligeable sur la santé humaine.

ÉTUDES DES DANGERS ET DES ACCIDENTS SUSCEPTIBLES DE SURVENIR :

Une étude d'analyse des risques a conduit à l'établissement d'un diagramme des « Mesures et Maîtrise des Risques » (MMR) croisant probabilité d'occurrence d'un événement redouté et les conséquences humaines et matérielles.

À l'issue de l'analyse des risques et après prise en compte des mesures de prévention et de protection existantes, aucun événement redouté n'est situé dans une zone à risque intermédiaire ou élevée de la grille de criticité dite « MMR ». Cela signifie que l'ensemble des scénarii à risques sont soit maîtrisés, soit sans conséquences graves.

Par ailleurs, le scénario redouté le plus fréquent est celui d'un incendie. Aussi, une simulation numérique d'un incendie a été simulée pour le local de l'entreprise. Il en résulte l'absence d'effets dangereux au-delà de ce local.

Il sera également établi une procédure d'alerte commune et réciproque avec le même bâtiment que Fab'entech. (Bâtiment « J »), ainsi que la construction de 12 heures entre les parties occupées par Fab'entech et SNEF du bâtiment partagé (J).

Le personnel du site sera sensibilisé par rapport aux risques d'incendie et d'écoulement de substances liquides, des extincteurs adaptés seront disposés, et le parc d'activité comporte plusieurs bouches d'incendies dont une située à l'angle du bâtiment « J ».

Enfin, l'alarme incendie est automatiquement reportée sur le téléphone du personnel d'astreinte, formé pour réagir en cas de sinistre. (Appel des pompiers)

CONCLUSION :

Dans le cadre de la consultation de la population prévue par les différents textes, il appartient au Conseil Municipal de BRON de donner son avis sur ce dossier.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE**, sous réserve du respect des dispositions énoncées dans le dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL57

VOIRIE

Dénomination de voie rue Edison

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

La Société BOBST, un des leaders mondiaux de fabrication de biens d'équipements pour les industriels de l'encartonnage, déjà située sur le Parc du Chêne à Bron mais dont le siège social était à Villeurbanne, a emménagé sur le site de Bron la totalité de ses bâtiments et de son personnel, soit environ 700 salariés, et ainsi transféré son siège social.

Préalablement, un nouvel accès, dans la partie est du terrain, a été aménagé par le rond-point des Maraudiers directement relié au boulevard des Droits de l'Homme permettant ainsi des livraisons poids-lourds facilitées.

La Société BOBST a donc sollicité l'affectation d'un nouveau numéro de voirie sur cette entrée Est, lui apportant, en tant que grand groupe international, une meilleure visibilité.

La portion de voie sur laquelle est positionnée cette nouvelle entrée n'a jamais été dénommée. Toutefois, elle est le prolongement public direct entre l'actuelle rue Edison, rue privée comprise exclusivement dans l'opération EUROPARC et la rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de dénommer rue Edison le barreau compris entre l'actuelle rue Edison et la rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation, conformément au plan joint.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLO

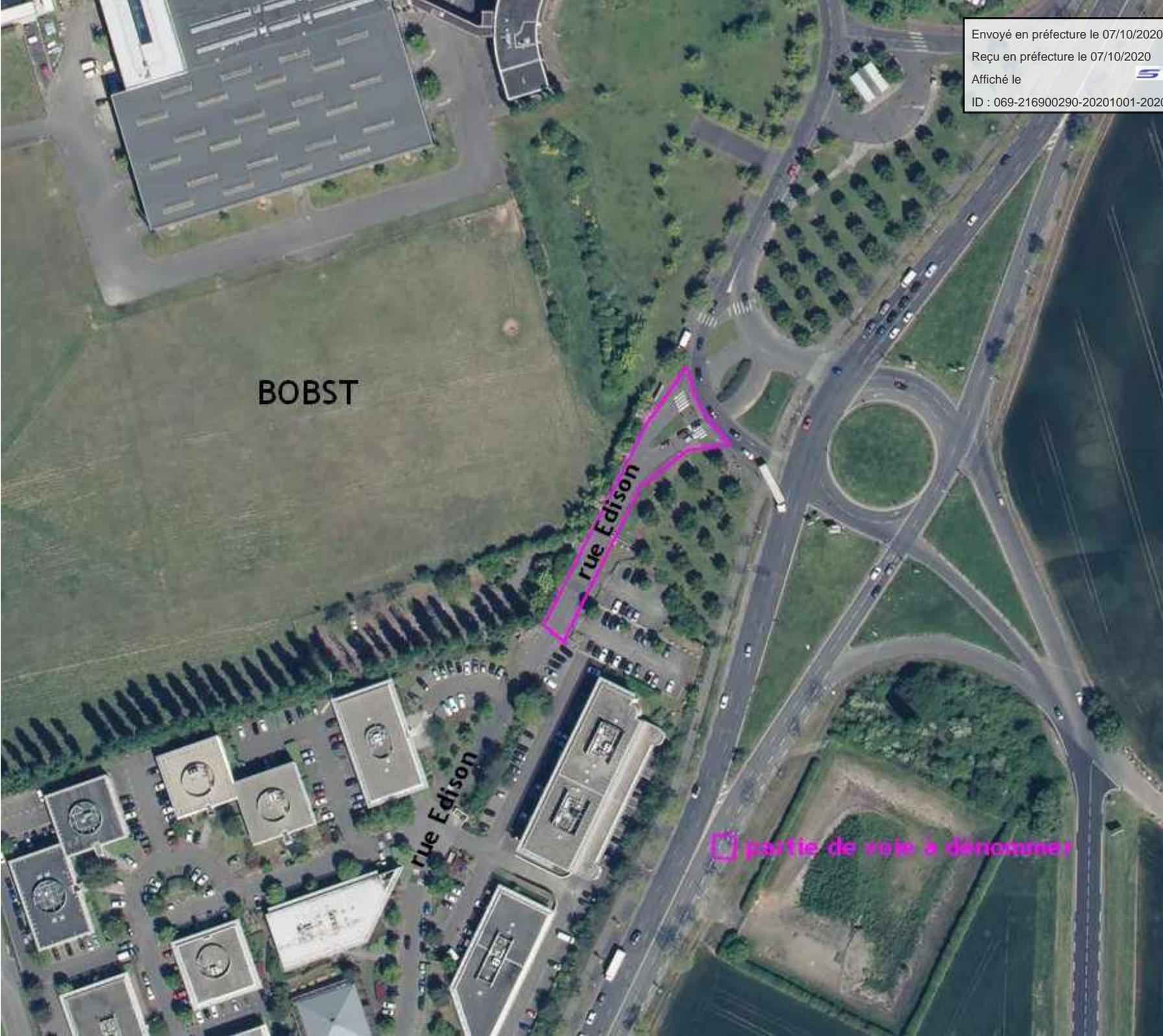
ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL57-DE

BOBST

rue Edison

rue Edison

partie de voir à dénommer





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL58

FONCIER

Parc Rosa Parks - Régularisation foncière - Convention d'entretien des noues d'infiltration

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Terrailon a été confié, par la Métropole de Lyon, à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au moyen d'un traité de concession signé le 10 décembre 2013. Il s'étend sur environ 6 hectares et participe au renouvellement du quartier de Terrailon.

Le Conseil Municipal du 9 avril 2018 a approuvé le Programme des équipements publics communaux à réaliser dans le cadre de cet aménagement, en particulier la création du parc central, Rosa Parks.

Le parc a bien été aménagé à l'angle des rues Hélène Boucher, Marcel Bramet et Jeanne Barret.

Ce parc a fait l'objet d'une remise d'ouvrage à la Commune et il convient maintenant de régulariser le transfert de propriété.

Ce transfert doit être effectué par la SERL, à la Commune, comme le prévoit la délibération n° 18-215 du 9 avril 2018.

Toutefois, et par rapport au projet initial,

- une bande de terrain de 480 m² correspondant à une acquisition de la Métropole auprès de l'Association Diocésaine, mais postérieure aux transferts de propriété entre la Métropole et la SERL, doit être régularisée directement entre la Métropole de Lyon et la Commune,

- une bande de terrain de 88 m², anciennement rattachée à la rue Marcel Bramet, a été intégrée au périmètre du parc. C'est pourquoi il convient de transférer ce terrain du domaine public métropolitain au domaine public communal,

conformément au plan ci-joint.

Par ailleurs, il est également prévu de recueillir au Nord du parc les eaux pluviales du domaine public dans des noues d'infiltration. Il est donc nécessaire de signer, avec la Métropole de Lyon, compétente en vertu de ses compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif « Eau et Assainissement », une convention d'entretien.

L'objet de cette convention d'entretien des noues d'infiltration est de définir les droits et obligations de la Commune de Bron et de la Métropole de Lyon, gestionnaire de la partie hydraulique de ces noues.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la Métropole de Lyon d'une partie du parc Rosa Parks, terrains d'environ 480 m² et 88 m², décrits ci-avant

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié ou administratif

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des noues d'infiltration, avec la Métropole de Lyon, conformément au projet ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL58-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLO

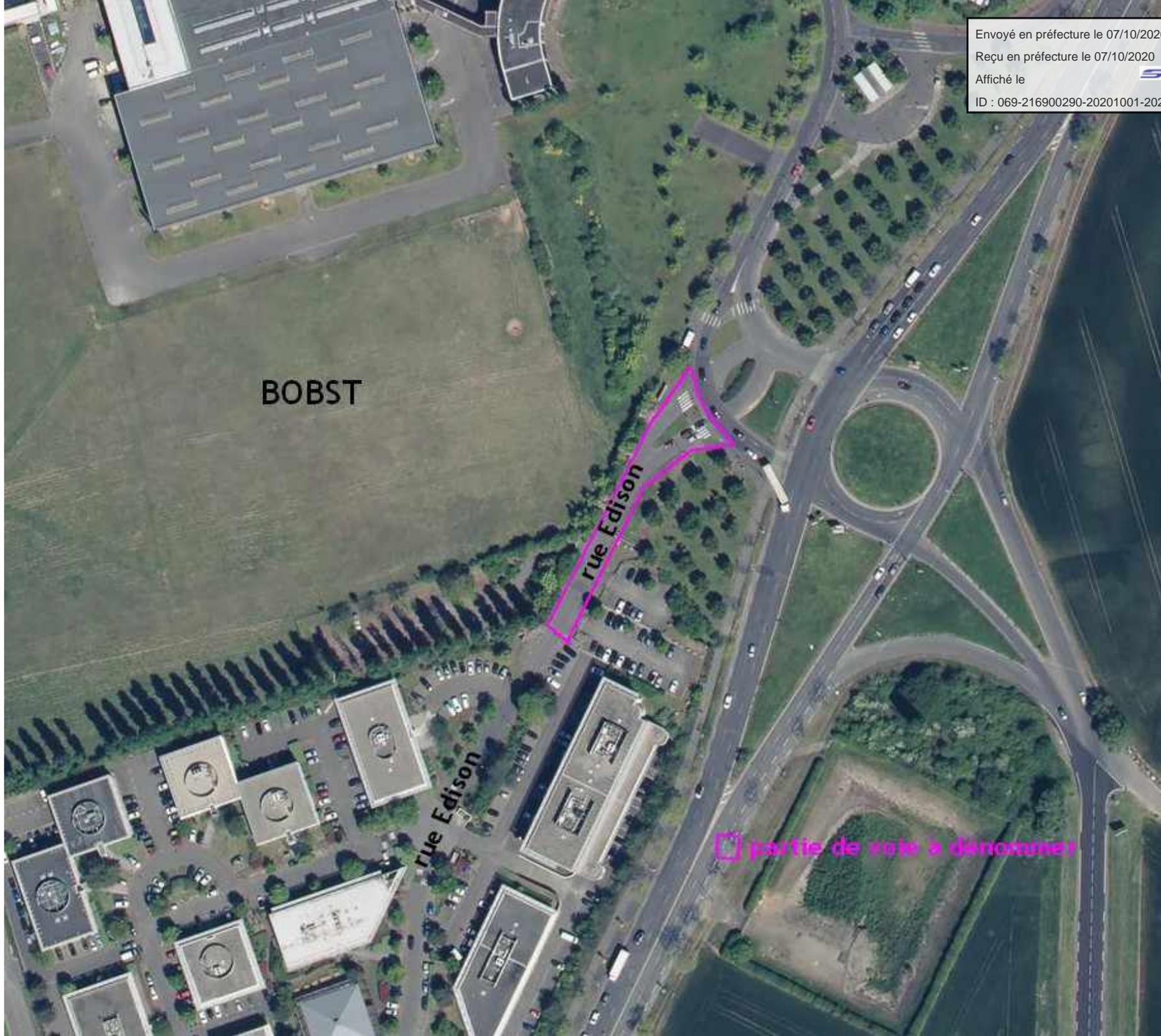
ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL57-DE

BOBST

rue Edison

rue Edison

partie de voir à dénommer





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 7 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Isabelle DA SILVA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Marc DUBIEF, M. Emmanuel MAILLET, M. Stevens BOBI, Mme Marion CARRIER, Mme Martine CHAREYRE, M. Grégory BRUNET, Mme Evelyne BRUNET, M. Jacques CHAMPIER, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ-ZAJJARI, Mme Linda TABTE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Fatih DEMIRAY, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stéphane GENIN, Mme Marie BRUNET, M. Hervé THIBAUD, Mme Sandrine BERTHET, M. Albert YOGO, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Christiane RIVOIRE, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. René MAGLIANO, M. Jean-Michel LONGUEVAL, Mme Anne-Laure BADIN, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, M. Francis SERRANO, Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, Mme Françoise MERMOUD

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Reynald GIACALONE pouvoir à Mme Françoise MERMOUD
Mme Françoise PIETKA pouvoir à M. Jean-Michel LONGUEVAL
Mme Eva COUSSO pouvoir à M. Francis SERRANO

Délibération n°20201001DEL59

MARCHES PUBLICS

Exonération des pénalités de retard pour le marché d'achat d'un tracteur agricole

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Le 24 juillet 2019 la commune a notifié à l'entreprise PROCULTURE SARL le marché pour l'achat d'un tracteur agricole pour un montant total de 59 235 € H.T. En application du marché, la livraison aurait dû intervenir dans un délai de 2 mois, soit le 24 septembre 2019.

Ce matériel n'étant pas en stock chez le fabricant, la société John Deere, celui-ci n'a pu être livré que le 13 janvier 2020 chez le titulaire. Celui-ci a alors mis en œuvre les démarches légales d'homologation des équipements spéciaux pour le déneigement. Malheureusement, la crise du COVID 19 nous a permis de prendre possession du matériel que le 4 juin 2020.

Le titulaire n'étant pas à l'origine des retards constatés, il serait particulièrement injuste et disproportionné de mettre à sa charge les pénalités de retard qui se montent à 15 045,69 €, soit 1/1000 par jour de retard.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'exonérer la société PROCULTURE SARL des pénalités de retard dues pour le marché d'achat d'un tracteur agricole,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL58-DE



Département du Rhône
Commune de Bron
Z.A.C. de Bron Terrailon

Référence(s) Cadastre(s) : B n°3034p, 3039p et 3150p

PLAN DE VENTE
PARC DE BRON TERRAILLON

Echelle : 1/200

Coordonnées : Localisation des bornes rattachées par GPS dans le système Lambert II

Reproduction Interdite

| Référence dossier : 15.172.4675.74.S | Modification(s) | Date | Inclut |
|--|--------------------|------------|--------|
|  <p>Catherine BROCAS - SOUFFRY SARL de GEOMETRES-EXPERTS 1084 Rue Marie-BERTHELOT 69120 VAULX EN VELIN Tél : 04 72 45 15 15 - Fax : 04 72 45 00 55 Email : vaulx@brocasgeometre.fr</p> | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | Emission originale | 10/09/2019 | A |

| Référence au Plan | DESIGNATION | Référence au cadastre rénové | | | Arpentage en m ² | | |
|---|--|------------------------------|--------------|------------------|-----------------------------|---------------------|-------|
| | | Secteur | Adresse | Ancien numéro | Nouveau numéro | Surfaces partielles | TOTAL |
| P1 | Parcelle à céder par la SERL à la Commune, | B | Rue Guynemer | 3150p | | | 6 441 |
| P2 | Parcelle acquise par la SERL, puis à céder à la Commune, | B | Rue Guynemer | 3034p | | | 480 |
| P3 | Parcelle à extraire du Domaine Public, à céder à la SERL, puis à céder à la Commune, | B | Rue Guynemer | DP | | | 88 |
| P4 | Parcelle à céder par la SERL à la Commune, | B | Rue Guynemer | 3039p | | | 239 |
| Parc Bron Terrallon / Total = 7 248m² | | | | | | | |

CONVENTION D'ENTRETIEN DES NOUES D'INFILTRATION DU PARC ROSA PARKS À BRON

Entre

La Commune de BRON, représenté par le Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du en sa qualité de propriétaire du foncier du parc Rosa Parks objet de la présente convention et des ouvrages qui y sont implantés, ainsi que gestionnaire des composantes végétales, notamment des strates arbustives, tapissantes et herbacées Ci-après désignée la Commune de BRON ;

Et

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, représentée par son Président en exercice,, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil métropolitain en date du

Ayant délégué à cet effet , Vice-président en charge de l'urbanisme et, agissant en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° en date du

Ci-après désignée la Métropole de Lyon ;

Individuellement désignée « Partie » et collectivement les « Parties »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'aménagement de la ZAC Terraillon a été confié à la SERL au moyen d'un traité de concession signé le 10 décembre 2013. Il s'étend sur environ 6 ha et participe au renouvellement du quartier de Terraillon situé au Nord Est de la commune de Bron.

Cette opération a notamment permis d'aménager le parc Rosa Parks à l'angle des rues Jeanne Barret, Hélène Boucher et Marcel Bramet.

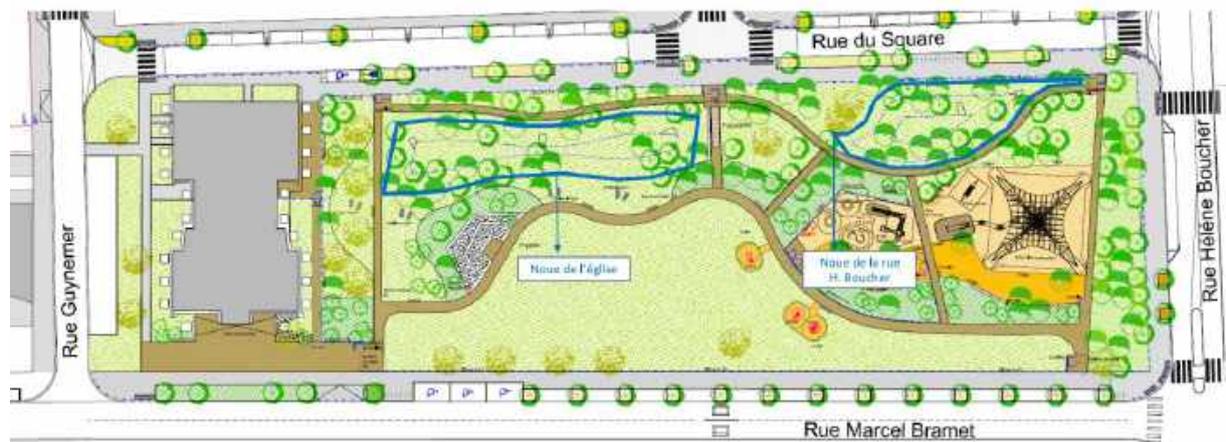
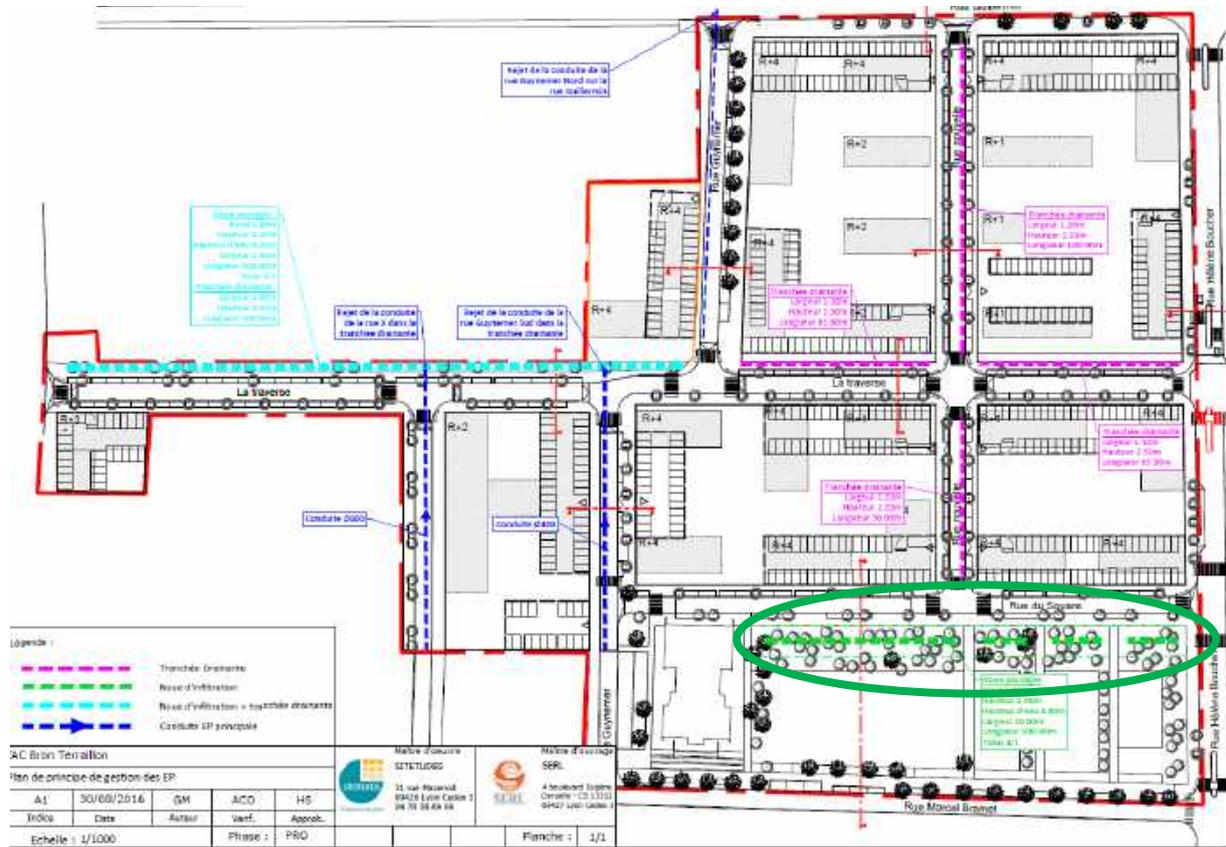
Il est prévu de recueillir, sur ce parc, les eaux pluviales du domaine public dans les noues d'infiltration bordant la rue Jeanne Barret, situées au nord.

I OBJET

L'objet de cette convention est de délimiter les droits et obligations de la Commune de Bron, propriétaire du bien et de la Métropole de Lyon, gestionnaire de la partie hydraulique de celles-ci, en vertu de ses compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif « Eau et Assainissement ».

II LOCALISATION DES NOUES

Le système d'infiltration des eaux pluviales est constitué de deux noues reliées, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Le dimensionnement et les fonctionnalités des noues sont indiqués dans les pages suivantes.

| BASSIN VERSANTS PROJET | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|------------------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Type de Surface | Coefficient de ruissellement | BV N°1 | | BV N°2 | | BV N°3 | | BV N°4 | | BV N°5 | | BV N°6 | | BV N°7 | |
| | | Surface (m²) | Surface active (m²) |
| Ilots | Variable | | | | | | | | | | | | | | |
| Chaussée | 0,95 | 4888 | 4643,6 | 936 | 889,2 | 1010 | 959,5 | 1632 | 1550,4 | 1470 | 1396,5 | 760 | 722 | 4271 | 4057,45 |
| Espace verts | 0,3 | 922 | 276,6 | 64 | 19,2 | 72 | 21,6 | 40 | 12 | 58 | 17,4 | 36 | 10,8 | 5395 | 1618,5 |
| Surface totale (m²) | | 5810 | 4920,2 | 1000 | 908,4 | 1082 | 981,1 | 1672 | 1562,4 | 1528 | 1413,9 | 796 | 732,8 | 9666 | 5675,95 |
| Coefficient de ruissellement | | 0,85 | | 0,91 | | 0,91 | | 0,93 | | 0,93 | | 0,92 | | 0,59 | |

| Type de Surface | Coefficient de ruissellement | Ilot A | | Ilot BC | | Ilot D | | Ilot E | | Ilot F | | Ilot G | | Ilot H | |
|------------------------------|------------------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| | | Surface (m²) | Surface active (m²) |
| Ilots | Variable | 3963 | | 5760 | | 3658 | | 745 | | 2070 | | 6548 | | 7081 | |
| Chaussée | 0,95 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Espace verts | 0,3 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Surface totale (m²) | | 3963 | 0 | 5760 | 0 | 3658 | 0 | 745 | 0 | 2070 | 0 | 6548 | 0 | 7081 | 0 |
| Coefficient de ruissellement | | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 | |



III DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES NOUES

Suite à la réalisation d'études géotechniques (G0 et G12) vérifiant la capacité d'infiltration du sol, il a été démontré que la perméabilité du sol (facies limoneux ou sablo-graveleux dominant) et le niveau de la nappe permettaient de prévoir une gestion des eaux pluviales par infiltration. La valeur de perméabilité retenue pour le dimensionnement des ouvrages est : $k=2.10^{-5}$ et $m.s^{-1}$. Conformément à la norme NF EN 752-2, les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés pour une période de retour de 30 ans.

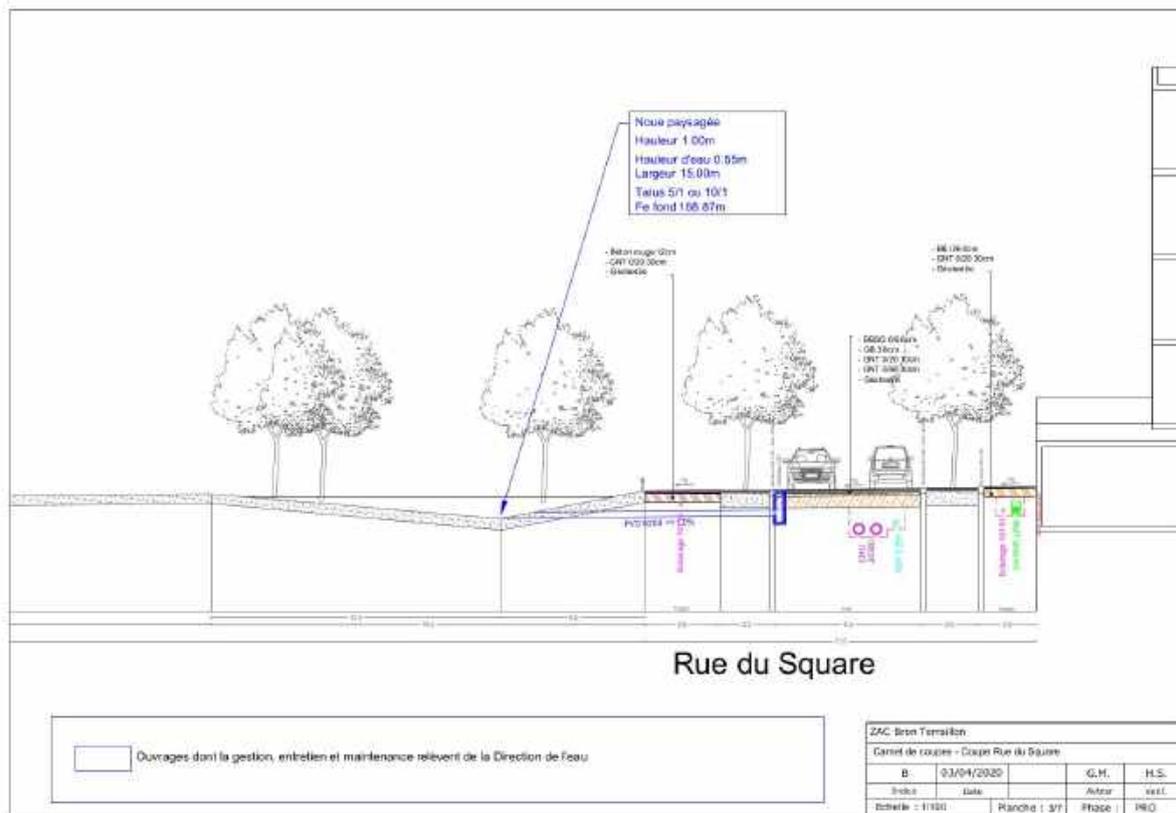
Les eaux de la rue Jeanne Barret seront collectées par des grilles et se rejettent dans les deux noues créées sur la partie Nord du parc, en limite de la rue.

Les eaux du square se rejettent également dans ces noues.

- Caractéristiques du BV
 - Surface active = 5676.0 m²
 - Débit d'infiltration = 18.5 l/s
 - Volume à stocker pour T 30 ans = 245 m³
- Caractéristiques de l'ouvrage
 - Type d'ouvrage : Noue paysagée
 - Longueur : 110.00 m
 - Largeur : 8.40 m
 - Largeur basse : 2.00 m
 - Hauteur : 0.80 m
 - Pente des talus : 4 pour 1 (Horizontal pour vertical)
 - Volume utile de l'ouvrage = 275 m³

La noue paysagère est divisée en deux parties reliées:

- deux conduites PVC se rejettent dans la partie Est
- trois conduites PVC se rejettent dans la partie Ouest



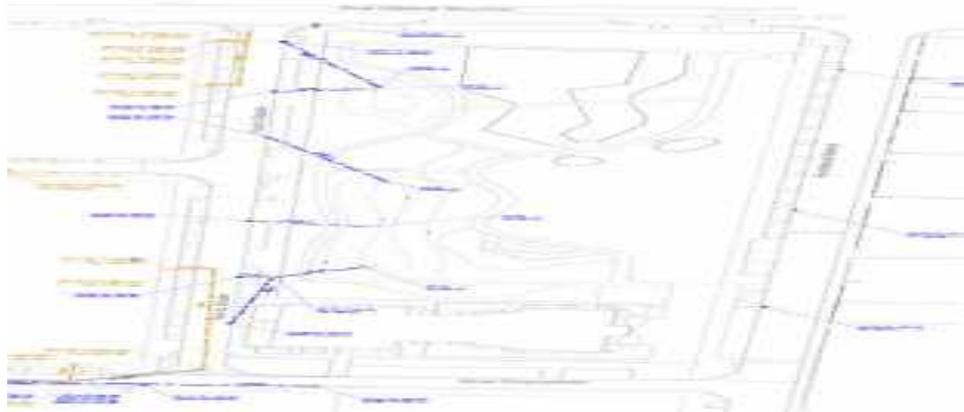
Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216900290-20201001-20201001DEL58-DE



Les matériaux

Les conduites/TUBE PVC – Ultra 16 (DYKA)

Gamme



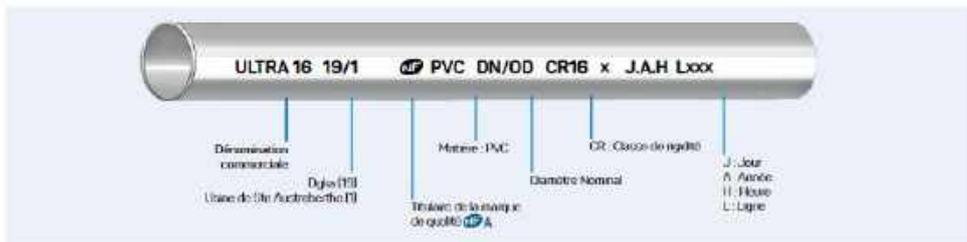
Tubes

Présentation

Tubes en PVC-U à parois structurées, coloris gris moyen

- Longueur de 3 m avec une extrémité mâle chanfreinée avec repérage de longueur d'emboîture et l'autre extrémité tulipée avec joint d'étanchéité intégré.
- Marquage indélébile tous les mètres (traçabilité de production) :

| Diamètre Nominal (mm) | Code article | Longueur hors tout des tubes (m) | Nb de tubes par cadre | Linéaire par cadre (m) | Profondeur d'emboîte (mm) |
|-----------------------|--------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------------|
| 110 | 38412 | 3,00 | 60 | 180 | 79 |
| 125 | 36387 | 3,00 | 45 | 135 | 94 |
| 160 | 36197 | 3,00 | 23 | 99 | 107 |
| 200 | 36147 | 3,00 | 23 | 69 | 127 |
| 250 | 36381 | 3,00 | 14 | 42 | 164 |
| 315 | 36151 | 3,00 | 8 | 24 | 173 |
| 400 | 36152 | 3,00 | 5 | 15 | 208 |
| 500 | 36551 | 3,00 | 2 | 6 | 240 |
| 630 | 38419 | 3,00 | 2 | 6 | 267 |



Les raccords et assemblage des tubes PVC

Assemblage tubes et raccords

La norme NF EN 13476-1 précise la compatibilité entre tubes et raccords. Ainsi l'Ultra 16 CR16 sera mis en œuvre

et assemblé avec des raccords SDR34 communément appelés CR8.

| Classes de raccords minimales recommandées pour l'emploi avec des tubes à parois structurées Extrait du Tableau B.2 de la norme NF EN 13476-1 | |
|--|---|
| Classe de rigidité des tubes | Série d'épaisseur minimale de paroi des raccords selon EN 1401-1 (30) |
| CR2 - SN2 | SDR 51 |
| CR4 - SN4 | SDR 51 |
| CR8 - SN8 | SDR 41 |
| CR16 - SN16 | SDR 34 |

Les grilles avaloirs

| | | |
|--|--|--|
| VOIRIE Grille Classe C250 Grille AT | | Page 1 sur 1 Mise à jour : 25/11/2011 FP N°VGC 067 |
| Grille plate à cadre type "AT" Classe C250 | | |
| | | |

| Cx D | Dimensions (mm) | | | | | | Masse (kg) | | Surface d'avalement (dm²) | Cond. | Référence |
|---------|-----------------|-----|-----|-----|----|----|------------|--------|---------------------------|-------|-----------|
| | A | A1 | O | O1 | H | h1 | Ensemble | Grille | | | |
| 750x300 | 776 | 345 | 746 | 241 | 41 | 27 | 40 | 25 | 8.7 | 10 | ECCL30DF |

Ouvertures : largeur → 33 mm longueur → 170 mm

Matériaux et revêtements :

| Désignation | Matériau | Revêtement |
|-----------------|-----------------------------|-------------------|
| Cadre et Grille | Fonte Ductile EN GJS 400-15 | Enduit bitumineux |

Domaine d'emploi :

- Classe C 250 (Groupe 3) suivant la norme EN 124, destinés aux trottoirs circulés et zones comparables soumises au passage de véhicules.
- Les grilles plates rectangulaires à cadre peuvent être installées seules ou en complément d'une plaque de recouvrement ou d'un avaloir.
- Collecte ponctuelle canalisée.

Principales caractéristiques :

- AT = Absorption Totale
- Profil des barreaux en forme de vague favorisant les conditions d'absorption en assurant le fractionnement de la lame d'eau.

Regards et éléments de regard

W
LFB

ASSAINISSEMENT

ASSAINOR[®]



DALLE REDUCTRICE

Utilisation

Réseau de faible profondeur : réduction de la section de la cheminée du regard de visite DN 1000 et fermeture par tampon DN 600 mm.

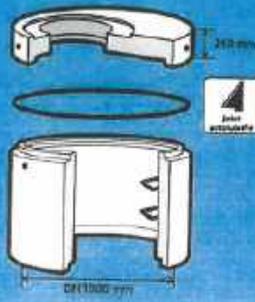
- Hauteur utile : 150 mm.
- Utilisation en application du fascicule 70.
- Résistance 300 kN.
- Norme NF : NF P 16 342.
- Chaussée circulaire : tampon fonte classe D 400.

Particularités

- Étanchéité : joint autolubrifié adapté au profil de l'emboîtement.

Sécurité

- La manutention se fait à l'aide de 3 élévateurs.



210 mm

Joint autolubrifié

DN 1000 ± 0,7

Marquage : NF EN 1917

Norme : NF EN 1917 + NF P 342-2

| Diamètre nominal | Hauteur utile | Poids par pièce |
|----------------------------|---------------|-----------------|
| DN 1000 mm (charge 300 kN) | 15 cm | 350 kg |

Manutention et pose



IV OBLIGATIONS

IV.1 A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE BRON

Les noues sont entièrement revêtues de terre végétale engazonnée.

1. Gestion et entretien

La Commune de Bron, service espaces verts, assure la gestion et l'entretien courant (entretien des espaces verts et propreté), en tant que propriétaire, de l'ensemble des noues et des végétaux. La Commune de Bron doit contrôler le développement arbustif et maintenir une végétation basse en fond de bassin pour éviter le colmatage

2. Dégradations

La Commune de Bron s'engage à effectuer les travaux de remise en état ou de remplacement nécessaire, en cas de dégradations accidentelles ou naturelles sur :

- les végétaux herbacés
- les arbustes
- la couche de terre végétale

3. Alerte en cas de dysfonctionnement

En cas de pollution visible, de problèmes particuliers sur les noues ou tout dysfonctionnement hydraulique des noues, la Commune de Bron doit prévenir immédiatement par tout moyen les services d'exploitation de la direction de l'eau de la Métropole de Lyon. La Métropole s'engage à mettre en œuvre sur l'espace de voirie qui renvoie ses eaux dans la noue du parc les moyens nécessaires pour contenir et gérer les pollutions qui seraient signalées, et à mettre en place les moyens adaptés de dépollution de la noue en cas de nécessité d'une intervention curative.

IV.2 A LA CHARGE DE LA METROPOLE DE LYON

L'entretien hydraulique est pris en charge par le service exploitation de la direction de l'eau.

La Métropole de Lyon a la responsabilité et la gestion des réseaux et des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en lien avec l'ensemble des 2 noues.

1. Gestion et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement

La Métropole de Lyon a la responsabilité du réseau et des éléments de surfaces (tabourets grilles, bouches d'égouts avec puisard, ...) qui acheminent les eaux pluviales jusqu'à leur infiltration et leur collecte au réseau des eaux usées. Elle assure le bon fonctionnement hydraulique de l'ouvrage en veillant à ce qu'aucun objet n'obstrue les canalisations ou les éléments de surface, auquel cas elle procédera à un curage. Elle assure également son bon état structurel et engage les travaux nécessaires aux réfections ou au remplacement des conduites et des éléments de surface.

La Métropole de Lyon veille à vérifier et à assurer la bonne capacité d'infiltration du sol et procède au décolmatage le cas échéant.

Toute intervention courante de la Métropole doit faire l'objet d'une simple information des services techniques municipaux et d'une protection des utilisateurs publics du parc (barrières – ruban) mais toute intervention substantielle (y compris décolmatage) nécessitant la mise en place de travaux devra faire l'objet d'une présentation des techniques mises en œuvre à la Mairie et d'un accord de celle-ci, préalablement aux travaux, accord qui précisera les mesures d'information et de protection du public à prendre.

2. Dégradations

En cas de dégradations structurelles sur le fond et talus des noues (érosion, détérioration de la géo membrane...) et en cas de pollution accidentelle constatée par l'une des parties, la Métropole de Lyon s'engage à effectuer les travaux de réhabilitation nécessaires (travaux qualifiés de gros entretien).

Tous les travaux engagés dans ce secteur par la Métropole resteront compatibles avec la santé et la pérennité des aménagements paysagers, et tout particulièrement les arbres présents (coupes de racines, etc.) Il s'agira de remettre la terre végétale enlevée pour effectuer les travaux, le cas échéant de remplacer les plantations et massifs endommagés, avec accord préalable du propriétaire sur les essences, de remplacer à la fin des travaux les clôtures endommagées par les travaux avec accord préalable du propriétaire. D'éventuels travaux lourds qui seraient indispensables et qui toucheraient des arbres en place devront être accompagnés de replantations, selon un programme de plantation qui recevra l'accord de la Commune de Bron.

IV.3 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Tout dommage direct ou indirect causé aux personnes, biens ou ouvrages par l'une des parties ou par ses co-contractants, à l'occasion de la mise en œuvre des obligations sus-visées, engagera sa responsabilité. À ce titre, chacune des parties s'engage à détenir un contrat d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant sa responsabilité civile pour les missions et activités dont elle a la charge en vertu de la présente convention.

V LITIGE

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable.

À défaut d'un tel règlement amiable, tout litige éventuel qui n'aurait pas été réglé dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa constatation pourra être porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Lyon.

VI DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle débutera à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition par la Commune de Bron.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception par notification à l'autre partie, en respectant un préavis de trente (30) jours calendaires.

Dans ce cas, un état des lieux contradictoire sera établi à la date d'effet de la dénonciation.

Fait en deux exemplaires,

À Bron, le

À Lyon, le

Pour la Ville de Bron

Pour la Métropole de Lyon

Le Maire

Pour le Président,
Le vice-président délégué,